

Statistique des assurances sociales suisses 2016

Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

IMPRESSUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEURS

Stefan Müller et Salome Schüpbach, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Recherche, Evaluation et Statistiques,
CH-3003 Berne

Stefan Müller tél. 058 462 90 23
stefan.mueller@bsv.admin.ch

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication
après son impression sont intégrées dans la
version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

AVS	Jacques Méry	tél. 058 462 91 88
AI	Beat Schmid	tél. 058 462 91 02
PC	Jeannine Röthlin	tél. 058 462 59 28
PP	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AMal	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AA	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
AC	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
APG	Gabriel Sottas	tél. 058 464 06 90
AF	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT : OFAS, Berne, 2016

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et envoi
d'un justificatif à l'OFAS, secteur Statistique.

La présente publication est la traduction
de l'édition originale « Schweizerische
Sozialversicherungsstatistik 2016 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL),
Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande
318.122.16F 300 11.16
318.122.16D

Statistique des assurances sociales suisses 2016

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales
secteur Statistique

L'essentiel en bref

En 2014, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 2,4 %, et les dépenses, de 1,9 %. Par rapport à l'année précédente, le résultat (22 milliards de francs) est légèrement meilleur. Comme en 2012 et 2013, le taux des prestations sociales et le taux de la charge sociale ont également augmenté.

Compte global des assurances sociales CGAS, 2014

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	41,3	2,7	10,0	2,0	69,6	25,9	7,8	1,8	7,3	6,0	173,7
Dépenses	40,9	2,7	9,3	2,0	51,2	26,2	6,7	1,7	6,5	5,8	152,1
Résultat	0,5	–	0,8	–	18,4	-0,2	1,1	0,1	0,7	0,2	21,6
Capital	44,8	–	-7,8	–	770,3	13,2	50,5	1,0	-2,1	1,5	871,3

Par rapport à l'exercice précédent, le CGAS 2014 affiche un résultat des comptes en légère amélioration (+1,2 milliard de francs), approchant les 22 milliards de francs.

TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES

Ces cinq dernières années, toutes les branches d'assurance sociale n'ont connu que des adaptations minimales des prestations. Les dépenses n'en ont pas moins augmenté, surtout en raison d'évolutions réelles, notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires dans l'AVS et la PP ou l'accroissement du recours aux prestations dans l'AMal. Etant donné qu'il est pratiquement impossible d'influer sur ce type d'augmentation des dépenses, celles-ci provoquent une progression du taux des prestations sociales si le PIB n'affiche pas simultanément une croissance au moins équivalente. Mais comme le PIB n'a progressé que de 1,5 % en moyenne au cours des quatre dernières années alors que les taux de variation des prestations sociales étaient nettement supérieurs (AVS +2,8 %, PP +2,6 %, AMal +4,2 %), le taux des prestations sociales n'a cessé d'augmenter. Son niveau actuel a déjà été atteint par le passé, en 2004. Au vu de la faiblesse de l'évolution attendue du PIB (0,3 % en 2015), il faut s'attendre à ce que l'augmentation se poursuive.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

Pour éviter une hausse du taux de la charge sociale de 2011 à 2014, il aurait fallu que les recettes des assurances sociales ou les cotisations des assurés n'aient pas dépassé la hausse moyenne de 1,5 % du PIB. Mais elles ont progressé en fait de 3,1 % en moyenne, d'où l'augmentation de ce taux, qui reflète les efforts entrepris ces dernières années pour améliorer durablement le financement des assurances sociales. A cette fin, des hausses des cotisations ou des taux de cotisation ont été décidées (APG, AC, PP et AMal), ou des sources de financement supplémentaires ont été mises à contribution (AI).

PREMIER APERÇU DU COMPTE GLOBAL 2015

Les assurances sociales centralisées financées par des cotisations salariales – AVS, AI, APG et AC – enregistrent en 2015 une évolution financière relativement défavorable : pour chacune d'elles, le résultat des comptes est quelque peu inférieur à celui de l'année précédente. Le compte global 2015 devrait donc être moins bon que celui de 2014, d'autant que l'évolution du PIB accuse aussi une progression faible de 0,3 % pour 2015.

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits courants du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat** (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

1. Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
2. Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
3. Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit écono-

mique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 présente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

- 0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
- ... Chiffre non disponible ou non mentionné.
- Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

	L'essentiel en bref	
	Structure de la publication et informations complémentaires	
	Principaux résultats	1
CGAS	Compte global des assurances sociales	7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	31
AI	Assurance-invalidité	41
PC	Prestations complémentaires	51
PP	Prévoyance professionnelle	61
AMal	Assurance-maladie	71
AA	Assurance-accidents	81
APG	Allocations pour perte de gain	91
AC	Assurance-chômage	101
AF	Allocations familiales	111
AS	Aide sociale	121
3a/b	3 ^e pilier de la prévoyance	125
EC	Données politico-économiques	129
	Liste des abréviations	133
	Sources d'informations	134

Compte global des assurances sociales 2014

En 2014, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 2,4 %, et les dépenses, de 1,9 %. Par rapport à l'année précédente, le résultat (22 milliards de francs) est légèrement meilleur. Comme en 2012 et 2013, le taux des prestations sociales et le taux de la charge sociale ont également augmenté.

Evolution financière des assurances sociales en 2014

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. Comme les données financières de la prévoyance professionnelle (PP), de l'assurance-maladie (AMal), de l'assurance-accidents (AA) et des allocations familiales (AF), assurances organisées de manière

décentralisée, ne seront disponibles que fin 2016, le compte global le plus récent est basé sur les chiffres de 2014.

Par rapport à l'exercice précédent, le CGAS 2014 affiche un résultat des comptes en légère amélioration (+1,2 milliard de francs), approchant les 22 milliards de francs (cf. tableau). La progression des recettes (2,4 %) a été supérieure à celle des dépenses (1,9 %).

Compte global des assurances sociales CGAS 2014

en milliards de francs, arrondi	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	41,3	2,7	10,0	2,0	69,6	25,9	7,8	1,8	7,3	6,0	173,7
Dépenses	40,9	2,7	9,3	2,0	51,2	26,2	6,7	1,7	6,5	5,8	152,1
Résultat	0,5	-	0,8	-	18,4	-0,2	1,1	0,1	0,7	0,2	21,6
Capital	44,8	-	-7,8	-	770,3	13,2	50,5	1,0	-2,1	1,5	871,3

Les recettes de la PP dépassent celles de l'AVS de près de 30 milliards de francs.

La majeure partie (86 %) des dépenses des assurances sociales servent au financement des prestations sociales. Celui-ci, sauf pour les prestations complémentaires (PC), financées par les recettes fiscales, est assuré essentiellement par les cotisations des assurés et des employeurs (ci-après :

cotisations des assurés), qui sont fonction des revenus. Autres sources de financement, moins importantes : les contributions éventuelles des pouvoirs publics et, le cas échéant, les produits du capital.

Principales recettes et dépenses 2014

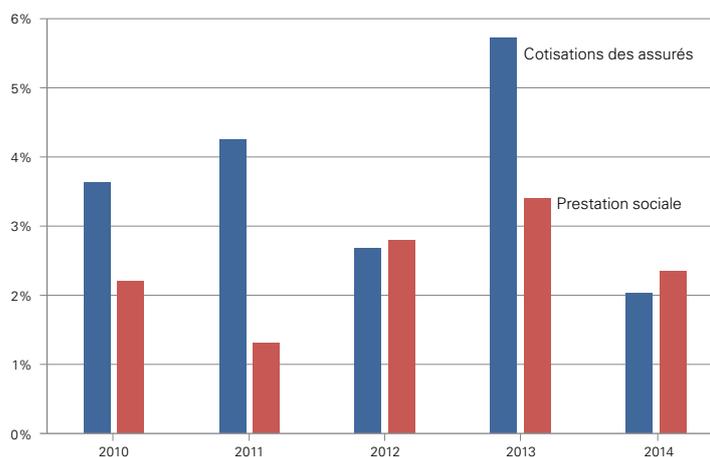
en milliards de francs, arrondi	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes											
Cotisations assurés et employeurs	29,9	–	5,0	–	54,3	21,6	6,1	1,8	6,6	5,6	130,3
Contributions des pouvoirs publics	10,6	2,7	4,9	2,0	–	4,0	–	–	0,6	0,2	25,0
Produit courant du capital	0,8	–	0,1	–	15,3	0,2	1,4	0,0	0,0	...	17,8
Dépenses											
Prestations sociales	40,7	2,7	8,3	2,0	34,3	24,8	5,7	1,7	5,8	5,6	130,8

C'est l'AVS, avec 41 milliards de francs, qui sert le plus de prestations sociales, alors que la PP, encore en phase de constitution, verse 34 milliards de francs sous forme de rentes et de prestations en capital.

La première génération présentant une durée de cotisation complète dans la PP n'atteindra l'âge légal de la retraite qu'en 2025. D'ici là, les prestations de la PP continueront de se rapprocher du niveau des recettes ; actuellement, les dépenses de la PP sont de 34 milliards de francs alors que ses recettes atteignent près de 70 milliards. Pour respecter les promesses de prestations, il importe donc

de constituer un capital financier suffisant jusqu'au terme de la phase de constitution 2025. Une autre importante source de recettes de la PP est le produit courant du capital. Sa part dans les recettes a cependant diminué de près de moitié depuis 1999, passant de 40 à 22 %. En conséquence, la part des cotisations des assurés est remontée durant la même période de 60 à 78 %.

Croissance des cotisations et des prestations dans le CGAS, de 2010 à 2014



L'équilibre financier du compte global dépend de l'évolution des cotisations des assurés et de celle des prestations sociales.

En 2014 comme en 2012, le taux de croissance des cotisations des assurés a été inférieur à celui des prestations sociales, et on notait une tendance à la détérioration des résultats. Pour les autres années

de la période considérée, le taux de croissance des cotisations des assurés a dépassé de 1,4 à 2,9 points celui des prestations sociales. Le résultat du CGAS s'est amélioré en conséquence.

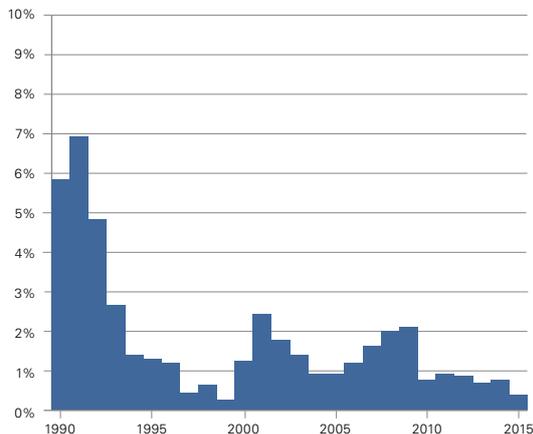
Les recettes ne progressent pas au même rythme que les dépenses

Sur les 174 milliards de francs encaissés en 2014 par les assurances sociales, 130 milliards ont été versés par les assurés et les employeurs. Les cotisations des assurés représentent ainsi trois quarts des recettes des assurances sociales. L'évolution de ces recettes dépend dans une large mesure de celle des salaires nominaux (cf. graphique) et de celle des revenus soumis à l'AVS, aussi appelés masse salariale (cf. graphique). De 1990 à 2014,

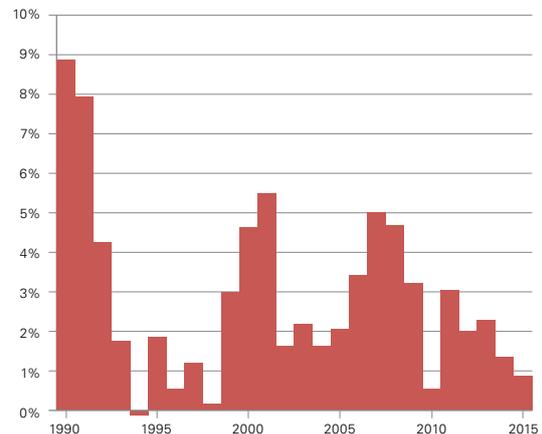
toutes deux affichaient une tendance à l'affaiblissement de la croissance.

Ainsi, après 2000, les salaires nominaux n'ont crû que de 1 à 2 % par année tout au plus. Alors qu'au début des années 1990, la somme des revenus soumis à l'AVS augmentait encore de 4 à 9 % par année, leur augmentation n'atteint plus que 2 à 5 % depuis 2000. A partir de 2010, les taux de variation ne dépassent même plus 1 à 3 %.

Salaires nominaux (taux de variation)



Revenus soumis à l'AVS (taux de variation)



Le taux de croissance des salaires et celui des revenus diminuent.
Cette tendance s'accroît depuis 2010.

Déterminée à la fois par une composante prix, la croissance moyenne des salaires nominaux, et par une composante volume, le volume de l'emploi, autrement dit le nombre de salariés, l'évolution de la masse salariale est celle qui reflète le mieux comment l'assiette de cotisations devrait évoluer pour

tenir le même rythme que l'évolution des prestations. Sur les quatre dernières années, la masse salariale a progressé trop faiblement (à peine 2 %) pour financer la croissance moyenne des prestations (plus de 2 %).

Chiffres clés du CGAS

Les informations fournies par le compte global CGAS sont résumées par deux chiffres clés : le taux des prestations sociales, qui exprime le droit potentiel des bénéficiaires de prestations à la création de valeur (rapport entre les prestations sociales et le PIB), et le taux de la charge sociale, qui constitue un indice de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale (produits du capital inclus). Les deux taux sont « factices », en ce sens que le numérateur n'est pas

une composante du dénominateur ; en effet, ni les prestations sociales ni les sources de recettes des assurances sociales (cotisations des assurés, contributions des pouvoirs publics, produit courant du capital) ne font partie du PIB. Mais étant donné que les trois perspectives comptables possibles du PIB sont proches de celle des assurances sociales, une comparaison avec le PIB a néanmoins tout son sens (voir encadré).

PERSPECTIVES COMPTABLES DU PIB ET DU CGAS

Le produit intérieur brut (PIB) est calculé et présenté selon trois approches différentes : la production, l'affectation et la répartition des valeurs économiques. Les recettes et les prestations sociales du CGAS peuvent notamment être interprétées dans la perspective du calcul de répartition : pour cela, les recettes totales et les prestations totales des assurances sociales sont comparées au calcul de répartition du PIB. Tandis que le taux de la charge sociale mesure l'importance approximative des recettes des assurances sociales, le taux des prestations sociales met en rapport les prestations des assurances sociales avec le PIB.

Bien qu'ils ne soient pas identiques, les flux de trésorerie du PIB et les prestations sociales des assurances sociales se rapprochent beaucoup (cf. encadré). Aussi les deux taux des assurances sociales peuvent-ils se comprendre comme des indicateurs du rapport entre l'économie nationale et lesdites assurances. En ce sens, le taux des prestations sociales exprime la part de la consommation globale que la société accorde aux personnes concernées par les risques sociaux. Quant au taux de la charge sociale, il indique quelle part du revenu global la so-

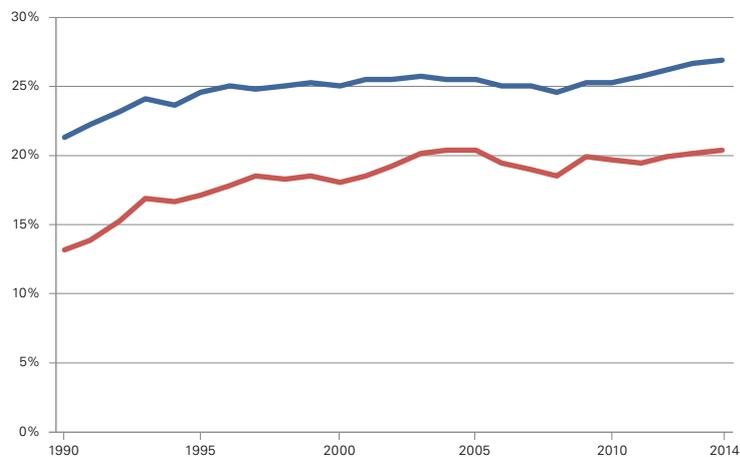
ciété consacre à la couverture des risques sociaux. Plus ces taux sont élevés, plus grande est l'importance que la société accorde à cette dernière. Entre 1990 et 2014, ce sont surtout les années ayant succédé aux crises financières qui ont été caractérisées par des taux élevés des prestations sociales et de la charge sociale : ceux-ci ont progressé aussi bien après l'éclatement de la bulle des valeurs technologiques (2001/2002) qu'après la crise financière de 2008.

DEUX SÉRIES DE COMPTES GLOBAUX, DEUX PERSPECTIVES DIFFÉRENTES

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales.

De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat.

Taux des prestations sociales et taux de la charge sociale de 1990 à 2014



Les taux de la charge sociale et des prestations sociales tendent à augmenter depuis 2008.

Évolution actuelle du taux des prestations sociales

Ces cinq dernières années, toutes les branches d'assurance sociale n'ont connu que des adaptations minimales des prestations. Les dépenses n'en ont pas moins augmenté, surtout en raison d'évolutions réelles, notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires dans l'AVS et la PP ou l'accroissement du recours aux prestations dans l'AMal. Etant donné qu'il est pratiquement impossible d'influer sur ce type d'augmentation des dépenses, celles-ci provoquent une progression du taux des prestations sociales si le PIB n'affiche

pas simultanément une croissance au moins équivalente. Mais comme le PIB n'a progressé que de 1,5 % en moyenne au cours des quatre dernières années alors que les taux de variation des prestations sociales étaient nettement supérieurs (AVS +2,8 %, PP +2,6 %, AMal +4,2 %), le taux des prestations sociales n'a cessé d'augmenter. Son niveau actuel a déjà été atteint par le passé, en 2004. Au vu de la faiblesse de l'évolution attendue du PIB (0,3 % en 2015), il faut s'attendre à ce que l'augmentation se poursuive.

Évolution actuelle du taux de la charge sociale

Pour éviter une hausse du taux de la charge sociale de 2011 à 2014, il aurait fallu que les recettes des assurances sociales ou les cotisations des assurés n'aient pas dépassé la hausse moyenne de 1,5 % du PIB. Mais elles ont progressé en fait de 3,1 % en moyenne, d'où l'augmentation de ce taux, qui reflète les efforts entrepris ces dernières années

pour améliorer durablement le financement des assurances sociales. A cette fin, des hausses des cotisations ou des taux de cotisation ont été décidées (APG, AC, PP et AMal), ou des sources de financement supplémentaires ont été mises à contribution (AI).

Évolution récente de quelques assurances sociales

Les résultats de 2015 sont déjà connus pour les assurances sociales à organisation centralisée (AVS, AI, PC, APG et AC). On peut en tirer de premières indications pour le compte global 2015.

- L'AVS a affiché pour cet exercice un résultat d'exploitation et un résultat de répartition négatifs, ce qui ne s'était plus produit depuis 1999. En 2014, le résultat d'exploitation était encore positif, les augmentations de valeur du capital ayant permis de maintenir les recettes au-dessus du niveau des dépenses. Si l'on se réfère au résultat de répartition, l'AVS affiche en 2015 un excédent de dépenses pour la deuxième année consécutive. Mais étant donné que la perspective du compte global inclut le produit courant du capital (sur les trois perspectives comptables du CGAS, cf. Sécurité sociale CHSS 3/2015, pp. 156 s., en particulier tableau T2, p. 157), le résultat des comptes est encore une fois positif et se chiffre à 167 millions de francs.
- L'AI poursuit son assainissement financier. A la différence des autres assurances sociales, l'évolution de ses dépenses stagne, et ce depuis 2009. La somme des rentes versées a tendance à diminuer depuis 2006 et a encore baissé de 1,6 % en 2015. L'AI a pu ainsi réduire de 614 millions de francs ses engagements envers l'AVS, les ramenant à 7229 millions.
- Les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont atteint 4782 millions de francs en 2015. Leur progression a donc ralenti par rapport à 2014, passant de 3,3 à 2,2 %. 16,5 % de l'ensemble des

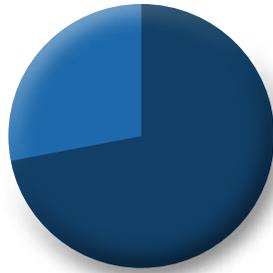
bénéficiaires de prestations AVS et AI en Suisse ont perçu des PC.

- Du fait que l'AC couvre un risque économique, il est normal que ses finances fluctuent davantage que celles des autres assurances sociales en fonction de la conjoncture. Depuis 2011, elle profite d'un taux de cotisation plus élevé (2,2 au lieu de 2,0 %) sur les salaires jusqu'à 126 000 francs. En outre, un pour-cent de solidarité est prélevé, depuis 2011 également, sur les tranches de salaires comprises entre 126 000 et 315 000 francs. Cette limite supérieure a été supprimée au 1^{er} janvier 2014. Depuis lors, le pour-cent de solidarité est donc prélevé sur l'ensemble de la part de salaire qui dépasse 126 000 francs. Grâce à l'amélioration du financement et à une conjoncture plus favorable, le déficit cumulé de l'AC, qui se chiffrait à 6,3 milliards de francs fin 2010, a pu être ramené à 1,5 milliard fin 2015.
- Les finances 2015 de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF étant relevées en 2016, les chiffres les plus récents rendent compte de l'évolution jusqu'à fin 2014. La PP a enregistré en 2014 plus de 2 milliards de francs de contributions d'assainissement (quatre fois plus qu'en 2013), une augmentation de 1 milliard de francs des versements initiaux des assurés, ainsi qu'un accroissement exceptionnel des frais de gestion de la fortune, qui ont à nouveau été relevés de façon plus précise. Pour l'AMal, les recettes selon le CGAS n'ont pas toujours pu suivre le rythme des dépenses, si bien que l'assurance accuse de légers déficits en 2013 et en 2014.

Premier aperçu du compte global 2015

Les assurances sociales centralisées financées par des cotisations salariales – AVS, AI, APG et AC – enregistrent en 2015 une évolution financière relativement défavorable : pour chacune d'elles, le résultat des comptes est quelque peu inférieur à celui de

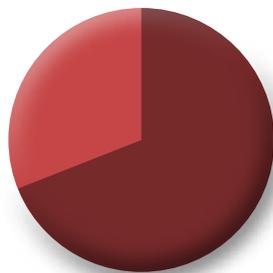
l'année précédente. Le compte global 2015 devrait donc être moins bon que celui de 2014, d'autant que l'évolution du PIB accuse aussi une progression faible de 0,3 % pour 2015.



72,1 %

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI et PP)

2014



69,4 %

des dépenses totales proviennent de l'AVS, de l'AI et de la PP

2014

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux (prestations de remplacement du revenu ou de compensation de frais).

Le compte global des assurances sociales (CGAS) établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le **système de sécurité sociale** de la Suisse.

CGAS 2A | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, en % du PIB



	1990	1995	2000	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de la charge sociale	21,37%	24,58%	25,07%	25,50%	25,13%	25,21%	25,70%	26,09%	26,62%	26,88%
Taux des prestations sociales	13,04%	17,11%	18,01%	20,27%	19,79%	19,59%	19,45%	19,82%	20,13%	20,32%

RECETTES DES ASSURANCES SOCIALES EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PIB (taux de la charge sociale)

Le rapport entre les recettes des assurances sociales et le PIB se chiffrait en 2014 à 0,2688, soit 26,88 %. Ce rapport ne constitue toutefois qu'un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

PRESTATIONS SOCIALES EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PIB (taux des prestations sociales)

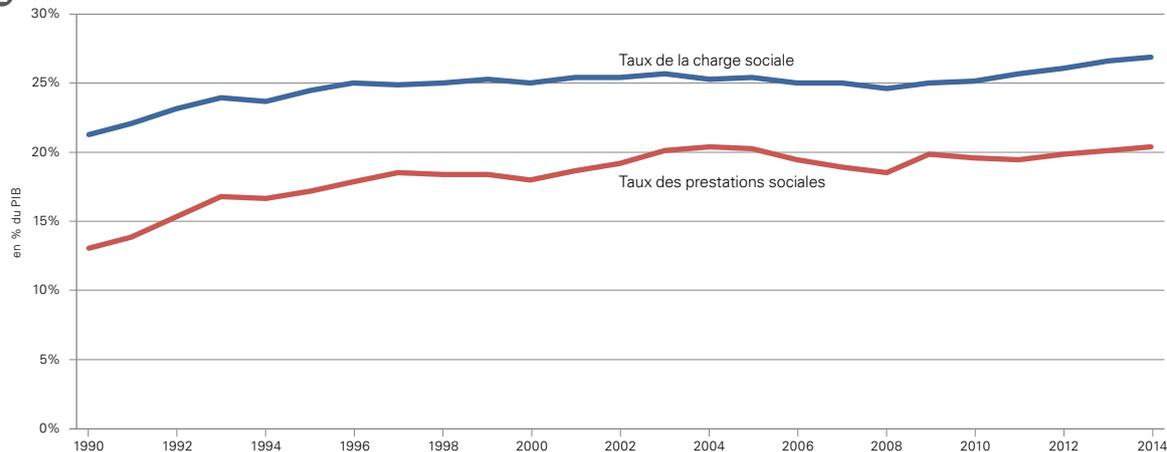
Ce rapport indique la part de la production économique globale qui peut revenir aux bénéficiaires de prestations sociales. En 2014, il se chiffrait à 0,2032, soit 20,32 %.

ÉVOLUTION EN 2014

Le **taux de la charge sociale** constitue un indicateur de la charge relative que les recettes des assurances sociales font peser sur l'économie ; ce rapport a augmenté de 0,3 point en 2014, atteignant 26,9 % et dépassant de 0,3 point la valeur la plus haute, atteinte en 2013. Il avait diminué pendant la période 2006–2008, mais la tendance est à la hausse depuis la crise de 2009.

En 2014, le **taux des prestations sociales** a atteint 20,3 %, soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage, laquelle résulte de la différence entre la progression des prestations, qui a été de 2,3 %, et celle du PIB, nettement inférieure (1,4 %). Le taux des prestations sociales a atteint son niveau record (20,4 % également) en 2004. En 2011, il avait reculé de 0,1 point. Cette année-là, la croissance du PIB, de 2,0 %, avait plus que compensé la faible progression des prestations sociales (1,3 %). En 2009, les prestations sociales avaient nettement augmenté, de 5,1 %, tandis que le PIB reculait de 1,7 % en raison de la crise, de sorte qu'elles avaient enregistré, exprimées en pourcentage du PIB, une hausse importante (+1,3 point). Cette valeur avait diminué les quatre années précédant la crise de 2009, ainsi que les deux années qui ont suivi. Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur. En tant que tel, en effet, le compte des assurances sociales n'est pas compris dans le PIB. En revanche, les taux de variation sont utiles pour discerner l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 2B | Taux de la charge sociale et des prestations sociales



Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), ces deux indicateurs varient entre 18 % et 20 % (taux des prestations sociales), voire entre 25 % et 27 % (taux de la charge sociale). Tous deux ont connu une baisse continue entre 2006 et 2008, puis cette tendance a été fortement infléchie par les difficultés conjoncturelles de

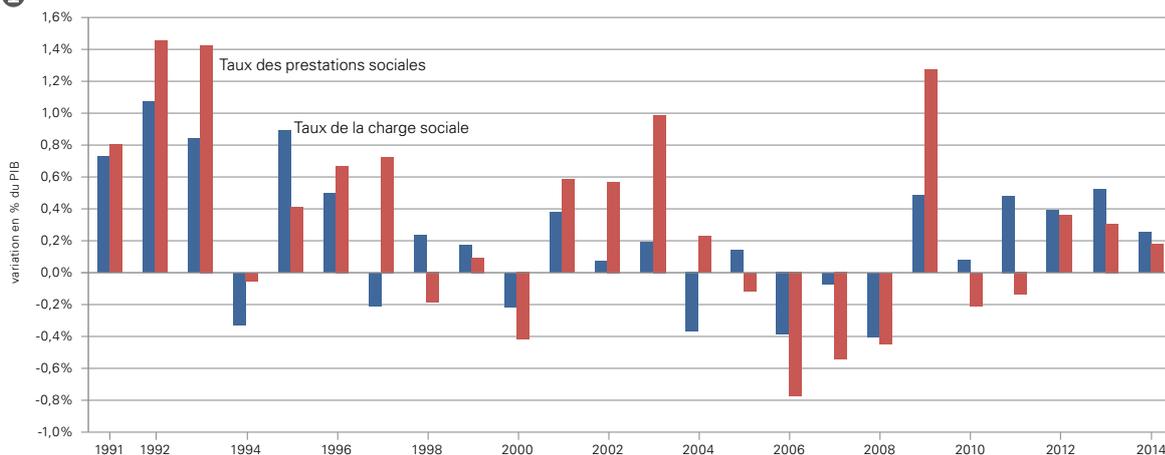
2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010. L'insécurité accrue des marchés financiers depuis 2008 influe directement sur les recettes de la PP et indirectement, par le biais de l'économie réelle, sur l'évolution des autres assurances sociales.

CGAS 3A | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en % du PIB



	1990	1995	2000	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de la charge sociale	...	0,89%	-0,21%	0,14%	0,50%	0,08%	0,48%	0,40%	0,52%	0,26%
Taux des prestations sociales	...	0,41%	-0,41%	-0,12%	1,28%	-0,20%	-0,14%	0,37%	0,31%	0,18%

CGAS 3B | Taux de la charge sociale et des prestations sociales



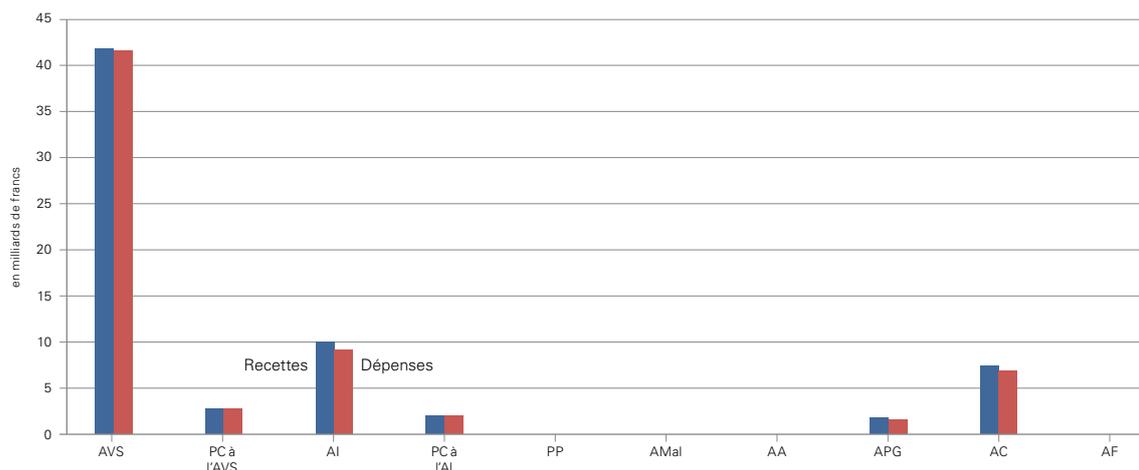
Après une période de baisse jusqu'en 2008, ces indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,1 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,7 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,3 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation de leur expression en pourcentage du PIB, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux des recettes des assurances sociales n'a pratiquement pas évolué et celui des prestations sociales a légèrement diminué (passant de 19,8 % à 19,6 %). En 2011, ce dernier était toujours en légère baisse (-0,1 point), alors que celui des recettes des assurances so-

ciales augmentait nettement (+0,5 point). Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, l'augmentation qui en résulte pour les recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB pourrait elle aussi n'être que temporaire. En 2014, les recettes ont progressé un peu plus faiblement (2,4 %) qu'en 2013, de même que les prestations sociales (2,3 %). Pour maintenir les indicateurs correspondants au niveau de 2013, le PIB aurait dû croître lui aussi de 2,4 ou 2,3 % ; mais il n'a augmenté que de 1,2 %, ce qui a provoqué une forte hausse des deux indicateurs.

CGAS 4 | Compte global 2015



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	41'902	2'778	10'011	2'004	1'833	7'483
Cotisations assurés et employeurs	30'415	-	5'096	-	1'818	6'796
Contributions des pouvoirs publics	10'737	2'778	4'804	2'004	-	634
dont fédérales	8'159	710	3'693	713	-	465
Produit courant du capital	745	-	62	-	15	4
Autres recettes	5	-	49	-	-	49
Dépenses	41'735	2'778	9'304	2'004	1'703	6'874
Prestations sociales	41'533	2'778	8'358	2'004	1'700	6'168
Frais d'administration et de gestion	202	...	689	3	699
Autres dépenses	-	-	257	-	-	7
Résultat	167	-	707	-	131	610
Variation du capital	-558	-	614	-	108	610
Résultat	167	-	707	-	131	610
Variations de valeur du capital	-725	-	-93	-	-23	-
Autres variations du capital	-	-	-	-	-	-
Capital	44'229	-	-7'229	-	1'076	-1'539
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,7%	100,0%	51,6%	100,0%	-	9,2%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2015. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2015, les recettes de l'AVS ont dépassé les dépenses de 0,2 milliard de francs ; avec des pertes de valeur du capital de 0,7 milliard de francs, le capital de l'AVS a donc diminué

d'environ 0,6 milliard de francs, retombant ainsi à 44,2 milliards de francs fin 2015.

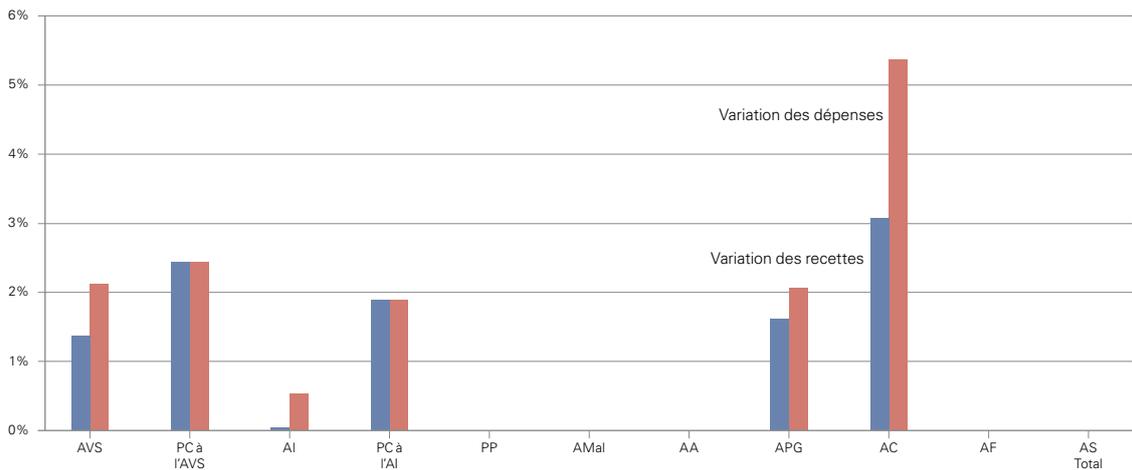
L'AI a enregistré en 2015, pour la quatrième fois, un net excédent selon le CGAS (0,7 milliard de francs). Elle avait déjà présenté un premier excédent, minime, en 2011. Cette évolution financière s'explique par l'apport de recettes supplémentaires depuis 2011 (produit de la TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et, depuis 2012, par la stagnation des dépenses à 9,3 milliards de francs.

Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation, au 1^{er} janvier 2011, a amélioré le résultat des APG selon le CGAS, qui est passé d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent de 0,1 milliard depuis 2011.

CGAS 5 | Compte global 2015, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	1,4%	2,4%	0,0%	1,9%	1,6%	3,1%
Cotisations assurés et employeurs	1,6%	-	1,6%	-	1,6%	2,5%
Contributions des pouvoirs publics	1,3%	2,4%	-1,3%	1,9%	-	2,5%
dont fédérales	2,1%	1,9%	-1,5%	1,6%	-	2,3%
Produit courant du capital	-5,0%	-	-10,0%	-	10,2%	-6,6%
Autres recettes	-22,8%	-	-9,4%	-	-	-
Dépenses	2,1%	2,4%	0,5%	1,9%	2,1%	5,4%
Prestations sociales	2,1%	2,4%	0,7%	1,9%	2,1%	5,8%
Frais d'administration et de gestion	2,2%	...	1,7%	6,6%	2,1%
Autres dépenses	-	-	-6,7%	-	-	5,5%
Résultat	-64,1%	-	-6,1%	-	-3,8%	-17,3%
Variation du capital	-132,7%	-	-33,5%	-	-36,5%	-17,3%
Résultat	-64,1%	-	-6,1%	-	-3,8%	-17,3%
Variations de valeur du capital	-158,4%	-	-154,9%	-	-166,6%	-
Autres variations du capital	-	-	-	-	-	-
Capital	-1,2%	-	7,8%	-	11,1%	28,4%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2015. En 2015, l'AVS a enregistré, tout comme l'AI et des APG, une augmentation des cotisations de 1,6 %, qui s'explique par l'évolution positive des salaires et la croissance soutenue de l'emploi (notamment en raison de la migration). Les prestations de l'AVS ont augmenté nettement plus que les cotisations, à savoir de 2,1 %. En conséquence, le résultat selon le CGAS, qui se chiffre à 0,2 milliard de francs, est de 64,1 % inférieur à celui de l'année précédente.

Depuis 2011, les recettes de l'AI profitent du relèvement limité dans le temps de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération. Les prestations de l'AI ont diminué en 2010, en 2012 et en 2014, tandis qu'elles sont restées stables en 2011 et en 2013, années d'adaptation des rentes, et qu'elles ont légèrement augmenté en 2015.

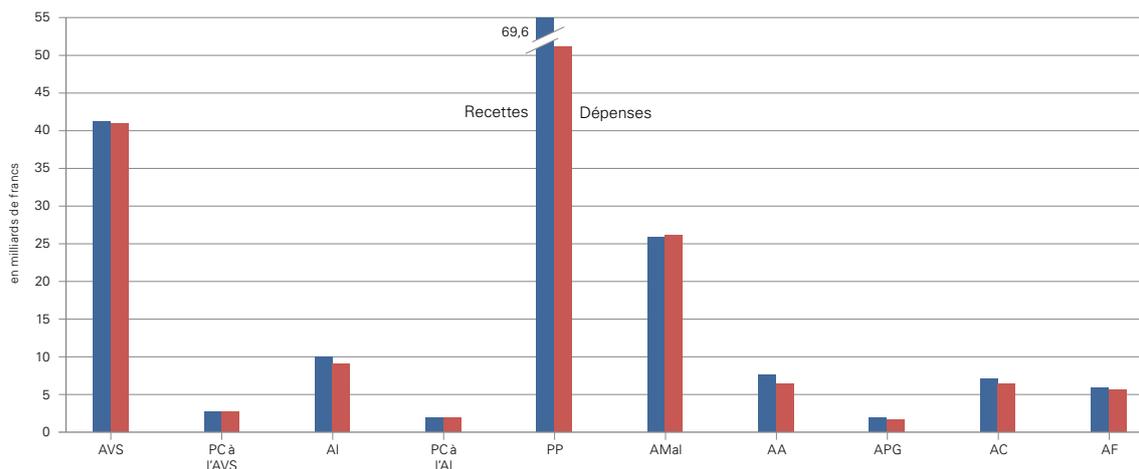
En 2015, les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont atteint 4,8 milliards de francs. Les taux de croissance des PC à l'AVS (2,4 %) et des PC à l'AI (1,9 %) par rapport à l'année précédente sont parmi les plus faibles enregistrés depuis des années. Le taux de croissance élevé des PC à l'AI en 2012 (4,1 %) tenait surtout à la réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home. Les hausses enregistrées en 2011 étaient majoritairement dues à l'augmentation des franchises sur la fortune, relevées pour la première fois depuis près de 20 ans.

Les prestations sociales de l'AC sont en nette augmentation depuis 2012, après un recul de 27,5 % en 2011. Leur résultat est en baisse depuis 2011, à l'exception de 2014.

CGAS 6 | Compte global 2014



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	41'331	2'712	10'007	1'967	69'635	25'944	7'773	1'804	7'260	5'957	173'683
Cotisations assurés et employeurs	29'942	-	5'018	-	54'256	21'620	6'089	1'790	6'633	5'627	130'268
Contributions des pouvoirs publics	10'598	2'712	4'867	1'967	-	4'030	-	-	618	201	24'992
dont fédérales	7'989	696	3'748	702	-	2'242	-	-	454	69	15'900
Produit courant du capital	785	-	68	-	15'292	227	1'406	14	5	...	17'797
Autres recettes	6	-	54	-	87	68	278	-	3	130	626
Dépenses	40'866	2'712	9'254	1'967	51'202	26'155	6'662	1'668	6'523	5'761	152'065
Prestations sociales	40'669	2'712	8'301	1'967	34'273	24'767	5'698	1'666	5'832	5'609	130'788
Frais d'administration et de gestion	197	...	678	...	4'630	1'287	824	3	684	152	8'455
Autres dépenses	-	-	275	-	12'299	101	140	-	7	-	12'822
Résultat	465	-	753	-	18'432	-212	1'111	136	737	196	21'619
Variation du capital	1'707	-	922	-	57'800	1'102	1'706	170	737	196	64'342
Résultat	465	-	753	-	18'432	-212	1'111	136	737	196	21'619
Variations de valeur du capital	1'242	-	169	-	42'540	508	792	34	-	...	45'285
Autres variations du capital	-	-	-	-	-3'172	807	-196	-	-	...	-2'562
Capital	44'788	-	-7'843	-	770'300	13'199	50'530	968	-2'149	1'510	871'302
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,9%	100,0%	52,6%	100,0%	-	15,4%	-	-	9,5%	3,5%	16,4%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2014. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2014, les recettes du compte global ont atteint 173,7 milliards de francs. Ensemble, l'AVS (29,9 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (21,6 milliards, troisième) revendiquent moins de cotisations des assurés

et des employeurs que la première, la PP (54,3 milliards de francs). 85,9 % des produits courants du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (40,7 milliards de francs), suivie de la PP (34,3 milliards) et de l'AMal (24,8 milliards).

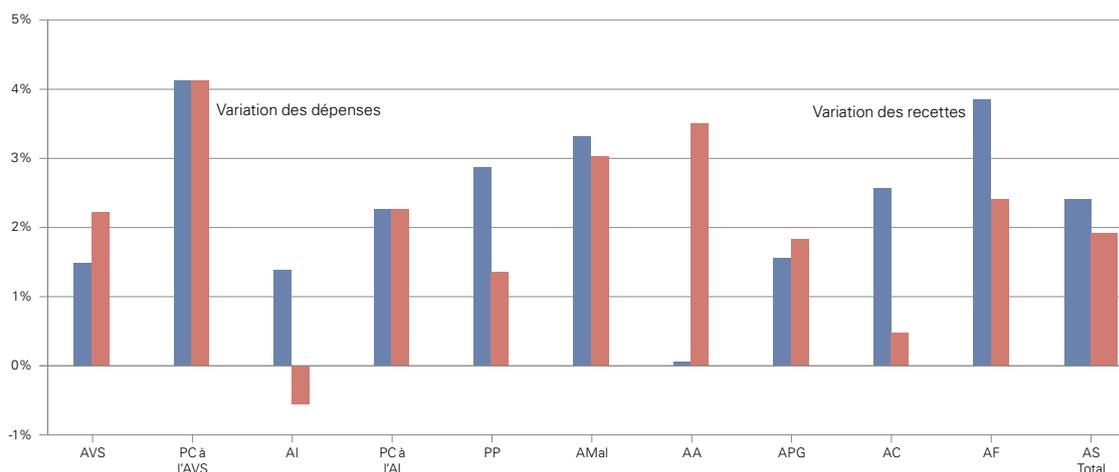
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais en 2013 et 2014, l'AMal était de nouveau déficitaire.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 871,3 milliards de francs en 2014, dépassant pour la première fois la barre des 870 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2014, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Récettes	1,5%	4,1%	1,4%	2,3%	2,9%	3,3%	0,0%	1,6%	2,6%	3,9%	2,4%
Cotisations assurés et employeurs	1,4%	-	1,4%	-	1,7%	4,0%	0,1%	1,4%	2,7%	3,3%	2,0%
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	1,5%	4,1%	1,3%	2,3%	-	-0,2%	-	-	1,2%	3,0%	1,5%
Produit courant du capital	7,4%	-	22,2%	-	7,5%	-7,3%	1,6%	33,4%	4,6%	...	6,8%
Autres recettes	-30,7%	-	-9,3%	-	-5,7%	30,6%	-8,5%	-	-34,8%	34,5%	1,3%
Dépenses	2,2%	4,1%	-0,6%	2,3%	1,4%	3,0%	3,5%	1,8%	0,5%	2,4%	1,9%
Prestations sociales	2,2%	4,1%	-0,6%	2,3%	3,1%	2,5%	3,6%	1,9%	0,4%	2,2%	2,3%
Frais d'administration et de gestion	1,3%	...	2,0%	...	15,6%	1,9%	3,6%	-6,0%	1,5%	10,1%	9,3%
Autres dépenses	-	-	-4,1%	-	-7,4%	307,1%	1,4%	-	-40,6%	-	-6,2%
Résultat	-37,5%	-	33,3%	-	7,4%	21,5%	-16,7%	-1,8%	25,5%	77,6%	6,1%
Variation du capital	88,1%	-	57,3%	-	27,9%	859,8%	2,4%	20,4%	25,5%	77,6%	31,2%
Résultat	-37,5%	-	33,3%	-	7,4%	21,5%	-16,7%	-1,8%	25,5%	77,6%	6,1%
Variations de valeur du capital	660,0%	-	685,3%	-	30,5%	295,1%	17,2%	-	-	...	34,8%
Autres variations du capital	-	-	-	-	30,6%	-	42,8%	-	-	...	47,9%
Capital	4,0%	-	10,5%	-	8,1%	9,1%	3,5%	21,3%	25,5%	14,9%	8,0%



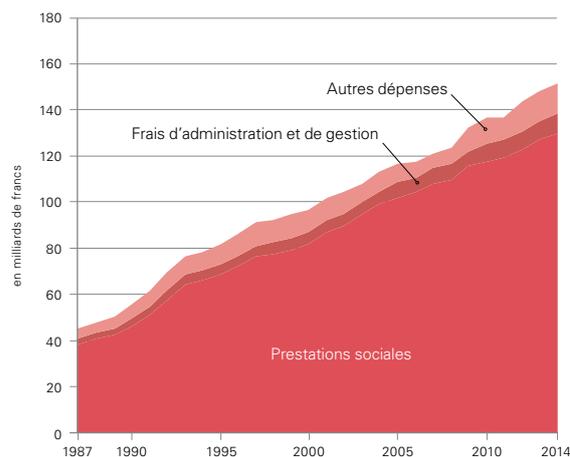
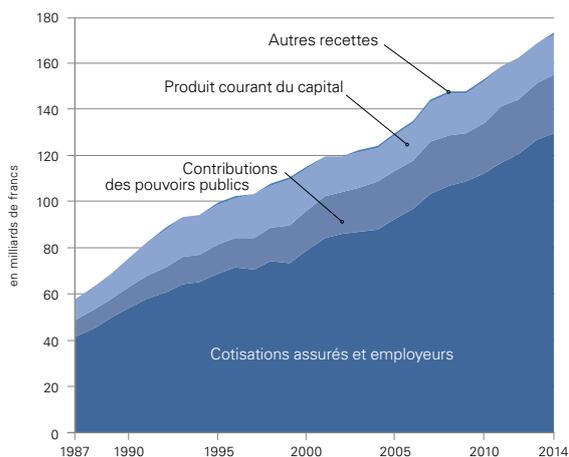
En 2014, l'évolution des recettes (2,4 %) a nettement dépassé celle des dépenses (1,9 %), surtout sous l'effet de la hausse des recettes de la PP, qui a été de 2,9 %. La croissance des recettes est due principalement à la forte progression des contributions d'assainissement des employeurs (+1,5 milliard

de francs) ainsi qu'à l'augmentation des versements initiaux des assurés (+1 milliard de francs). En 2014, l'évolution des recettes dans l'AI, la PP, l'AMal, l'AC et les AF a été supérieure à celle des dépenses. Dans ces domaines, on note donc une tendance à l'amélioration du résultat du CGAS.

CGAS 8 | Compte global



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
Recettes	76'335	115'598	130'271	153'800	163'394	169'581	173'683
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	92'360	112'877	120'798	127'692	130'268
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21'124	22'014	24'174	24'614	24'992
dont fédérales	6'377	10'287	12'598	14'324	15'281	15'552	15'900
Produit courant du capital	12'750	18'986	15'910	17'939	17'753	16'657	17'797
Autres recettes	325	579	877	971	669	618	626
Dépenses	55'930	97'451	117'313	137'128	144'775	149'208	152'065
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	123'603	127'799	130'788
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	6'347	7'073	7'682	7'738	8'455
Autres dépenses	6'041	9'819	8'083	11'340	13'491	13'672	12'822
Résultat	20'405	18'147	12'958	16'672	18'619	20'373	21'619
Variation du capital	22'371	21'507	59'704	21'352	55'512	49'053	64'342
Résultat	20'405	18'147	12'958	16'672	18'619	20'373	21'619
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	45'964	7'558	38'383	33'598	45'285
Autres variations du capital	-165	-2'500	782	-2'879	-1'491	-4'917	-2'562
Capital	250'260	530'343	611'822	693'603	757'906	806'960	871'302
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,5%	17,4%	18,0%	16,1%	16,7%	16,5%	16,4%



Les **recettes** globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 173,7 milliards de francs en 2014. L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2014, elles représentaient 75 % des recettes.

Par contre, le produit courant du capital n'est passé que de 12,8 milliards à 17,8 milliards de francs sur la même période. La part de financement que représente le produit courant du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 10,2 % en 2014. Les autres recettes sont principalement les autres produits de l'AMal et le produit des actions récursives de l'AA.

Les **dépenses** sont dominées par les prestations, qui ont pratiquement triplé depuis 1990, passant de 46,6 milliards à 130,8 milliards de francs.

Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances. Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une

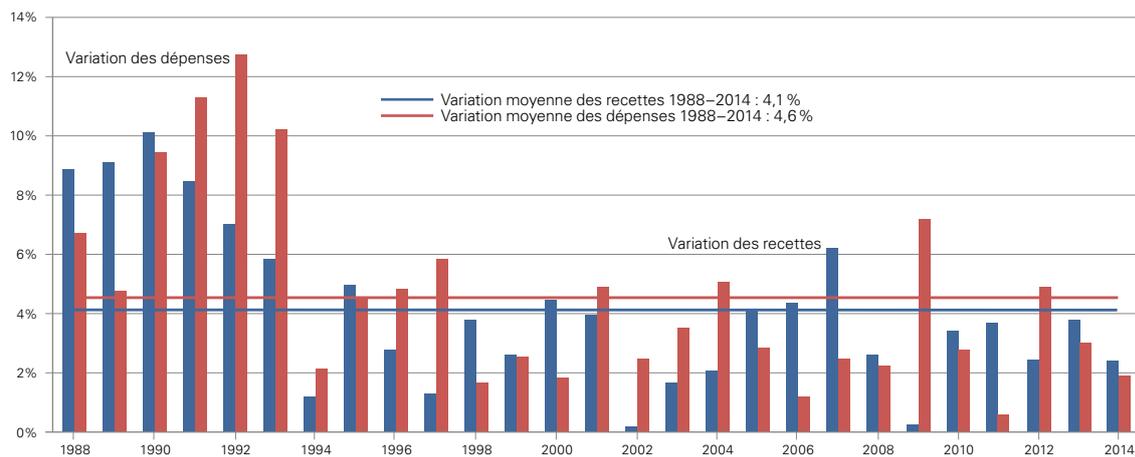
image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation. Dans la PP, les frais de gestion de la fortune ont été relevés pour la première fois de façon plus complète en 2013 et le relevé a encore été étendu en 2014.

Le **capital** CGAS, de 871,3 milliards de francs (2014), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 770,3 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP dispose de réserves auprès des assureurs privés (192,3 milliards), des capitaux de libre passage gérées par les banques (36,9 milliards), les comptes de libre passage de l'institution supplétive (7,3 milliards) ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (plus de 41,3 milliards au total).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
Recettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	2,5%	3,8%	2,4%
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	2,7%	5,7%	2,0%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	-0,4%	1,8%	1,5%
dont fédérales	16,4%	0,6%	3,0%	2,1%	-1,9%	1,8%	2,2%
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	4,6%	-6,2%	6,8%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	16,5%	-7,6%	1,3%
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	2,8%	4,9%	3,1%	1,9%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	2,8%	3,4%	2,3%
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	9,2%	3,1%	5,7%	0,7%	9,3%
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	9,6%	29,3%	1,3%	-6,2%
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	9,0%	-13,5%	9,4%	6,1%
Variation du capital	11,3%	-55,0%	187,3%	-65,7%	531,4%	-11,6%	31,2%
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	9,0%	-13,5%	9,4%	6,1%
Variations de valeur du capital	10,2%	-82,1%	339,9%	-84,8%	406,8%	-12,5%	34,8%
Autres variations du capital	-169,4%	...	213,5%	-7,4%	-606,1%	-229,9%	47,9%
Capital	9,8%	4,2%	10,8%	3,2%	7,9%	6,5%	8,0%



C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (4,1 %) et des dépenses (4,6 %).

Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2008, en 2010/2011 et à nouveau en 2013/2014.

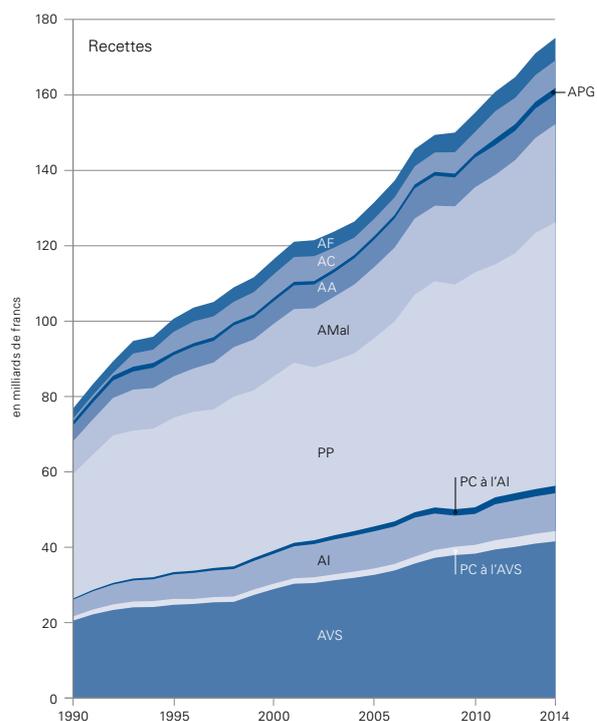
La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2014 montre que les dépenses (4,6 %) ont en moyenne davantage augmenté (0,4 %) que les recettes (4,1 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,2 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,3 %, et les résultats financiers des assurances sociales selon le CGAS se sont nettement dégradés.

En 2014, les recettes (2,4 %) ont à nouveau augmenté davantage que les dépenses (1,9 %).

CGAS 10 | Compte global par assurances sociales



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Recettes	76'335	115'598	130'271	153'800	169'581	173'683	...
AVS	20'351	28'721	32'481	38'062	40'720	41'331	41'902
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	2'778
AI	4'412	7'897	9'823	8'176	9'870	10'007	10'011
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2'004
PP	32'882	46'051	49'805	62'107	67'682	69'635	...
AMal	8'623	13'907	18'784	22'472	25'112	25'944	...
AA	4'181	5'992	7'275	7'863	7'770	7'773	...
APG	1'059	861	897	999	1'777	1'804	1'833
AC	736	6'230	4'584	5'752	7'078	7'260	7'483
AF	2'689	3'974	4'361	5'074	5'736	5'957	...
Dépenses	55'930	97'451	117'313	137'128	149'208	152'065	...
AVS	18'328	27'722	31'327	36'604	39'976	40'866	41'735
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	2'778
AI	4'133	8'711	11'561	9'297	9'306	9'254	9'304
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2'004
PP	16'447	32'467	36'631	45'555	50'518	51'202	...
AMal	8'370	14'204	18'511	22'200	25'382	26'155	...
AA	3'259	4'546	5'420	5'993	6'436	6'662	...
APG	885	680	842	1'603	1'638	1'668	1'703
AC	452	3'295	6'462	7'457	6'491	6'523	6'874
AF	2'655	3'861	4'297	5'122	5'626	5'761	...
Résultat	20'405	18'147	12'958	16'672	20'373	21'619	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	744	465	167
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	565	753	707
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'551	17'164	18'432	...
AMal	254	-297	272	273	-270	-212	...
AA	923	1'446	1'855	1'870	1'333	1'111	...
APG	174	180	55	-604	138	136	131
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	587	737	610
AF	34	113	64	-49	110	196	...

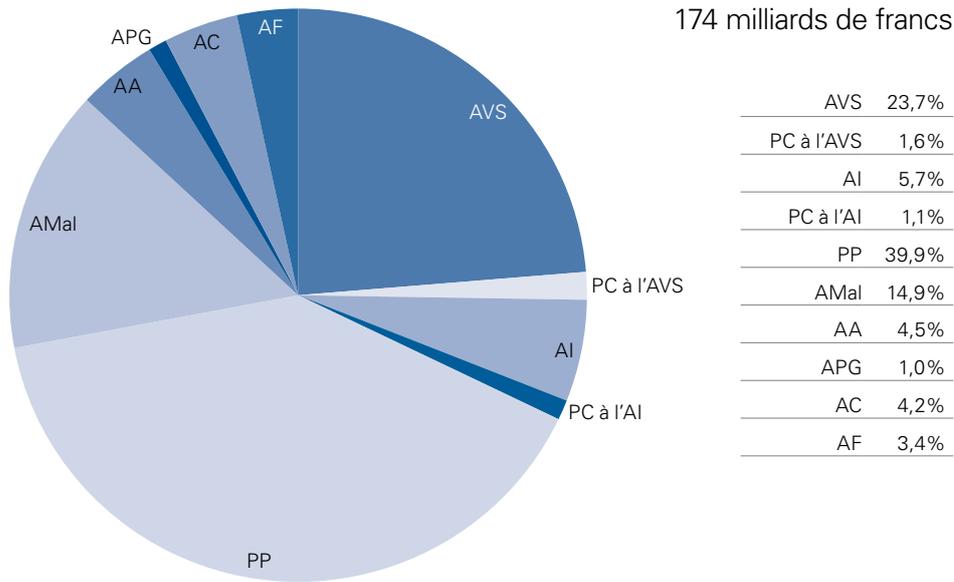


Le compte global par branche d'assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois assurances les plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

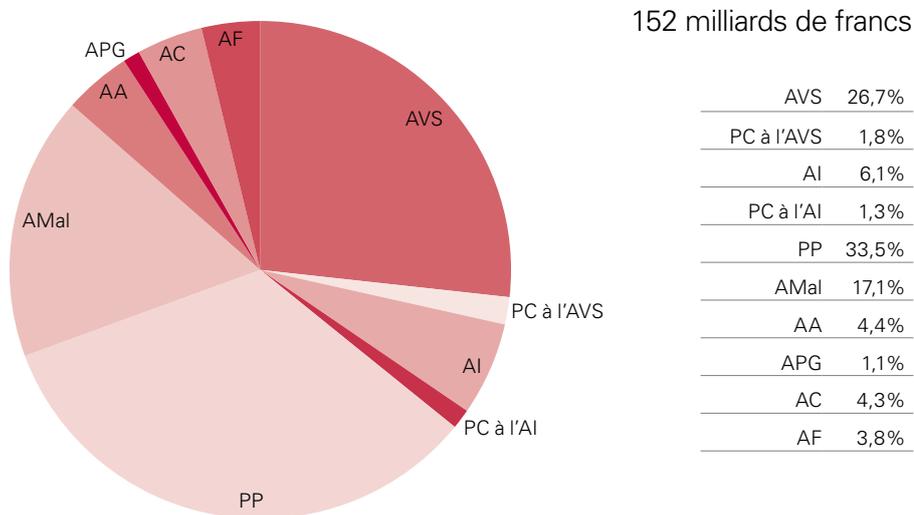
Du côté des **recettes**, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 69,6 milliards de francs en 2014. L'AVS suit avec un écart de 28,3 milliards de francs. Viennent ensuite l'AMal, l'AI et l'AA.

Du côté des **dépenses**, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2014, en termes de prestations, l'AVS (40,7 milliards de francs) était toujours nettement devant la PP (34,3 milliards de francs). L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles baissaient déjà de près de 2 milliards de francs. Mais elles ont de nouveau augmenté en 2012/2013 (de 3,8 % et 11,8 %). En 2014, l'évolution du chômage a été presque nulle, avec une très légère augmentation des dépenses (0,5 %), qui croissaient cependant déjà plus fortement en 2015 (de 5,4 %). Les **résultats** du CGAS restent dominés par la PP, toujours en phase de constitution. L'AA (également financée par capitalisation) et l'AVS sont les seules autres assurances à présenter régulièrement d'importants excédents.

CGAS 11A | Recettes 2014, parts des assurances sociales



CGAS 11B | Dépenses 2014, parts des branches d'assurances sociales



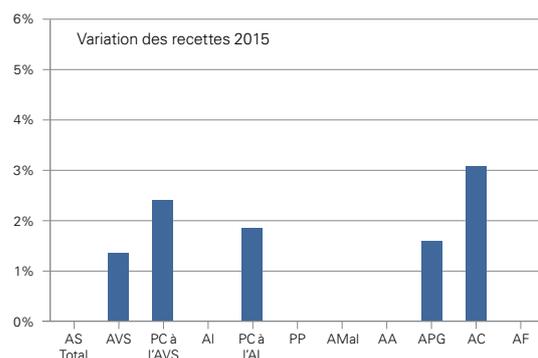
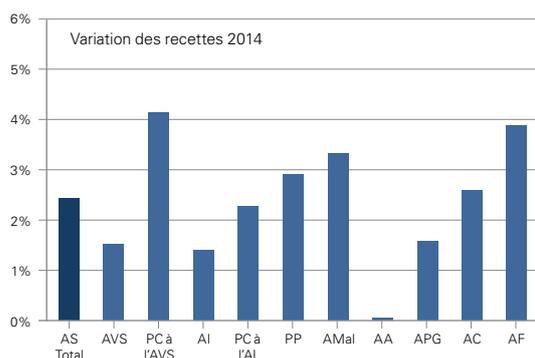
Avec 173,7 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 21,6 milliards de francs les dépenses, qui s'élèvent à 152,1 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA, à la constitution de réserves dans l'AC et l'AVS, ainsi qu'à l'amortissement de la dette de l'AI.

En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 72,3 % des recettes et 69,7 % des dépenses

CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

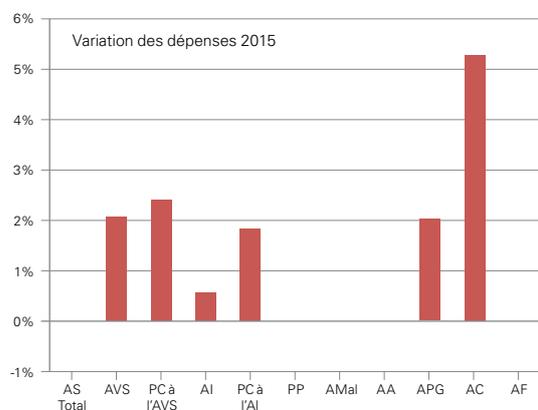
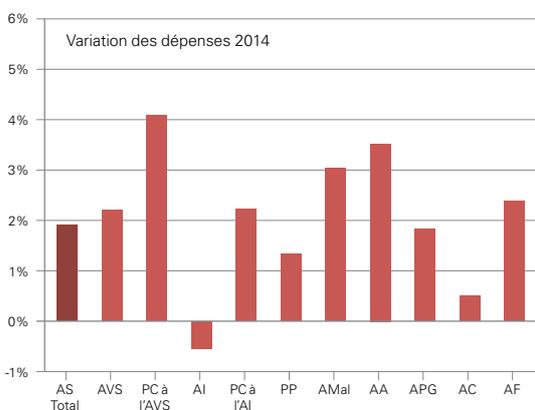


	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Récettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	3,8%	2,4%	...
AVS	9,1%	5,8%	2,5%	1,0%	2,1%	1,5%	1,4%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,2%	4,1%	2,4%
AI	9,5%	4,4%	3,3%	-0,4%	1,1%	1,4%	0,0%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	0,6%	2,3%	1,9%
PP	12,1%	4,0%	6,0%	4,6%	6,7%	2,9%	...
AMal	11,8%	3,6%	3,3%	8,7%	2,1%	3,3%	...
AA	8,6%	3,3%	5,1%	3,0%	0,1%	0,0%	...
APG	9,3%	3,2%	1,9%	-0,5%	2,3%	1,6%	1,6%
AC	-21,4%	5,6%	0,1%	1,6%	1,7%	2,6%	3,1%
AF	4,0%	1,9%	2,6%	-2,1%	5,0%	3,9%	...
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	2,8%	3,1%	1,9%	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	3,0%	2,2%	2,1%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,2%	4,1%	2,4%
AI	10,2%	4,2%	4,2%	-3,3%	0,1%	-0,6%	0,5%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	0,6%	2,3%	1,9%
PP	12,9%	3,8%	2,1%	3,6%	1,7%	1,4%	...
AMal	8,3%	5,6%	5,1%	4,2%	5,5%	3,0%	...
AA	8,0%	4,3%	1,2%	0,4%	2,3%	3,5%	...
APG	-0,7%	7,8%	52,9%	4,5%	2,0%	1,8%	2,1%
AC	12,3%	-28,0%	-5,7%	4,6%	11,8%	0,5%	5,4%
AF	4,4%	0,4%	1,8%	6,2%	3,5%	2,4%	...



Comme les années précédentes, la PP, principale assurance sociale, a influé en 2014 sur l'évolution du taux de croissance des recettes du compte global. Outre les contributions d'as-

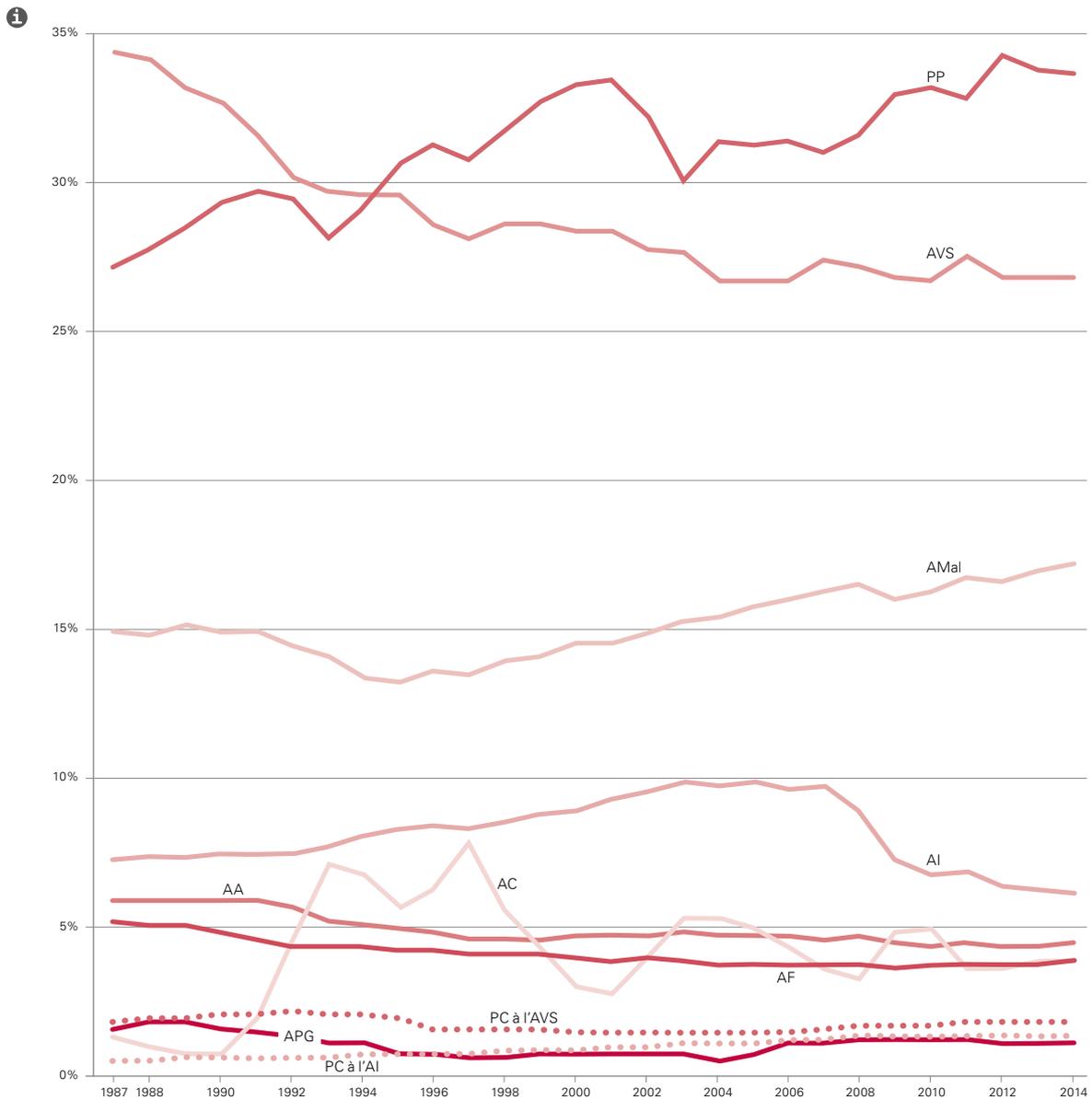
sainissement des employeurs et les versements initiaux des assurés, le produit courant du capital a joué un rôle décisif pour le taux de croissance des recettes de la PP (2,9 %).



Côté dépenses, les taux de croissance des PC, de l'AMal, de l'AA et des AF ont été nettement supérieurs à celui du compte

global, malgré la hausse modérée des primes AMal.

CGAS 13 | Evolution de la part des dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2014, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 106,4 milliards de francs (passant de 45,6 à 152,1 milliards). Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, qui est passée de 27,2 % en 1987 à 33,7 % en 2014. Cette augmentation est également due au fait que la PP est encore en phase de constitution. L'AVS se place, avec 26,9 % en 2014, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 40,9 milliards en 2014, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'AI reste en quatrième position en 2014, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 6,1 % (2014). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de

la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2014, elle était à nouveau un peu plus importante (3,8 %) que les deux années précédentes. Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 3,1 % des dépenses en 2014, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT).

En résumé, ce sont avant tout la PP et l'AC qui ont contribué plus que la moyenne à l'augmentation des dépenses de sécurité sociale de 1987 à 2014, tandis que l'AVS y a contribué moins que la moyenne.

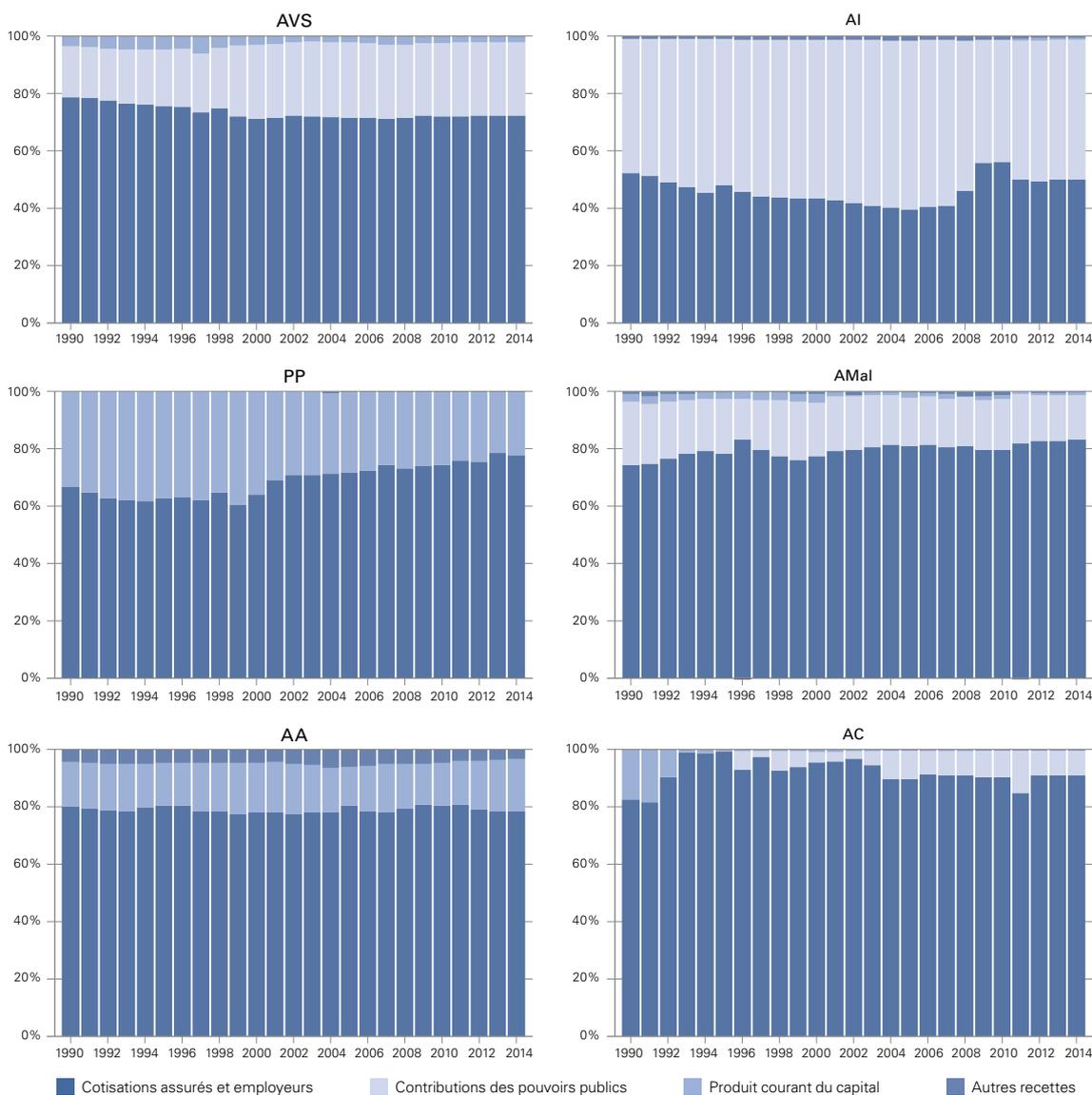
CGAS 14 | Structure des recettes

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	92'360	112'877	127'692	130'268	...
AVS	16'029	20'482	23'271	27'461	29'539	29'942	30'415
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	2'307	3'437	3'905	4'605	4'951	5'018	5'096
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	21'905	29'499	35'721	46'336	53'364	54'256	...
AMal	6'397	10'778	15'197	17'920	20'780	21'620	...
AA	3'341	4'671	5'835	6'303	6'082	6'089	...
APG	958	734	835	985	1'766	1'790	1'818
AC	609	5'967	4'127	5'210	6'458	6'633	6'796
AF	2'544	3'796	4'191	4'835	5'445	5'627	...
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21'124	22'014	24'614	24'992	...
AVS	3'666	7'417	8'596	9'776	10'441	10'598	10'737
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	2'778
AI	2'067	4'359	5'781	3'476	4'804	4'867	4'804
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2'004
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1'936	2'577	3'204	3'975	4'036	4'030	...
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	225	449	536	611	618	634
AF	100	128	112	176	195	201	...
Produit courant du capital	12'750	18'986	15'910	17'939	16'657	17'797	...
AVS	648	810	605	815	731	785	745
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	56	68	62
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10'977	16'552	13'894	15'603	14'227	15'292	...
AMal	210	396	319	319	245	227	...
AA	648	1'036	979	1'184	1'384	1'406	...
APG	101	127	62	14	10	14	15
AC	126	37	5	5	4	5	4
AF	39	28	45
Autres recettes	325	579	877	971	618	626	...
AVS	8	12	9	10	9	6	5
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	39	102	138	95	59	54	49
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	190	168	92	87	...
AMal	80	156	64	258	52	68	...
AA	193	284	460	375	303	278	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	2	2	1	5	3	49
AF	5	22	13	63	96	130	...

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2014, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 54,3 milliards de francs, a perçu plus de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont plus que doublé au cours des 25 dernières années. Par contre, le produit du capital de l'ensemble des assurances sociales n'est remonté que de 12,8 à 17,8 milliards de francs, mais cette source de recettes est aussi celle qui subit les plus fortes fluctuations. Ainsi, le produit du capital était nettement supérieur à la fin des années 1990, où il avait atteint son niveau record (19,8 milliards en 1999), au résultat de 2014.

CGAS 15 | Composantes des recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2014 : leur part est tombée de 78,0 % à 75,0 % dans l'AVS et de 81,0 % à 78,3 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 77,9 % dans la PP et de 75,1 % à 83,3 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (point de TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1^{er} pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2014, passant de 19,0 % à 24,9 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 48,6 %.

Les PC, elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal ; leur contribution représente 16 % à 20 % de ces recettes.

L'importance du produit courant du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit courant du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 22,0 % en 2014. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 18,1 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, est suffisamment important pour générer entre 2 % et 6 % des recettes par le produit courant du capital.

CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation



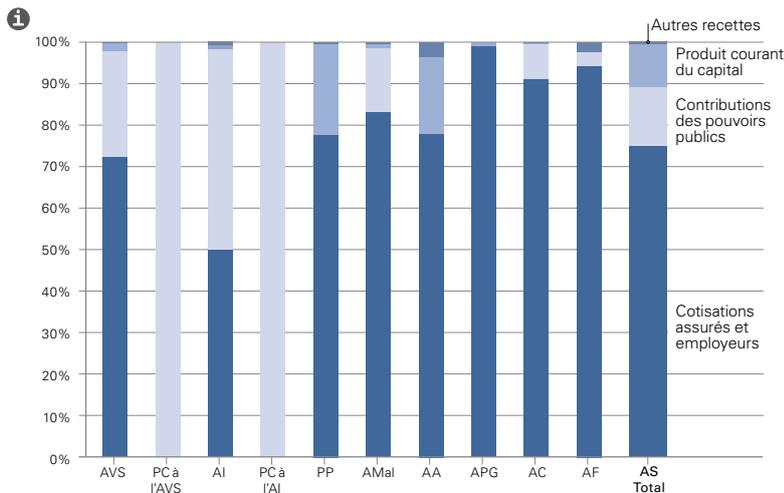
	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	5,7%	2,0%	...
AVS	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	2,3%	1,4%	1,6%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	2,3%	1,4%	1,6%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10,6%	10,1%	6,5%	5,2%	11,1%	1,7%	...
AMal	8,7%	5,3%	2,9%	8,8%	2,3%	4,0%	...
AA	7,7%	4,1%	8,1%	2,5%	-0,6%	0,1%	...
APG	8,8%	4,6%	2,0%	0,6%	2,3%	1,4%	1,6%
AC	-27,8%	7,3%	0,2%	1,6%	1,6%	2,7%	2,5%
AF	3,5%	2,6%	2,3%	-1,7%	5,5%	3,3%	...
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	1,8%	1,5%	...
AVS	8,1%	10,2%	3,6%	2,3%	2,6%	1,5%	1,3%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,2%	4,1%	2,4%
AI	10,2%	4,3%	4,2%	-1,2%	0,5%	1,3%	-1,3%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	0,6%	2,3%	1,9%
PP	-	-	-	-	-	-	...
AMal	23,2%	-5,7%	1,0%	11,9%	1,0%	-0,2%	...
AA	-	-	-	-	-	-	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-29,3%	-0,8%	1,1%	2,0%	1,2%	2,5%
AF	5,6%	-7,1%	-3,1%	0,4%	3,5%	3,0%	...
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	-6,2%	6,8%	...
AVS	21,8%	-2,3%	5,2%	-0,5%	-9,7%	7,4%	-5,0%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-21,0%	22,2%	-10,0%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	15,0%	-5,4%	5,9%	2,9%	-7,0%	7,5%	...
AMal	15,1%	29,8%	65,4%	9,3%	3,6%	-7,3%	...
AA	15,0%	0,9%	-8,8%	8,9%	4,2%	1,6%	...
APG	14,3%	-4,2%	1,1%	-44,0%	11,1%	33,4%	10,2%
AC	35,7%	86,8%	0,0%	-3,1%	-13,5%	4,6%	-6,6%
AF	20,9%	-19,6%	35,7%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	-7,6%	1,3%	...
AVS	-37,5%	1,9%	-23,4%	7,3%	44,6%	-30,7%	-22,8%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	9,8%	5,7%	1,0%	-12,3%	-13,6%	-9,3%	-9,4%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	-37,1%	7,6%	-10,2%	-5,7%	...
AMal	10,9%	3,0%	23,6%	-28,2%	0,6%	30,6%	...
AA	3,9%	-0,6%	1,3%	-5,7%	-4,5%	-8,5%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	2,2%	50,0%	43,8%	-10,9%	38,4%	-34,8%	-
AF	...	-23,4%	166,6%	-26,7%	-18,4%	34,5%	...

L'AVS/AI/APG, la PP et l'AC se sont distinguées en 2014 pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. Les revenus soumis à l'AVS n'ont augmenté que de 1,4 % ; les cotisations AVS/AI/APG ont augmenté dans la même proportion. Avec 1,7 %, le taux de croissance de la PP est nettement inférieur à celui de l'année précédente ; le taux de croissance exceptionnel de 2013 (11,1 %) était dû à des versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques.

Quant à l'AC, son taux de croissance (2,7 %) a dépassé celui de l'année précédente, en raison de l'extension du pour-cent de solidarité aux tranches de salaire excédant 315 000 francs. L'évolution des contributions des pouvoirs publics a été extrêmement modérée en 2014, avec un taux de croissance de 1,5 %.

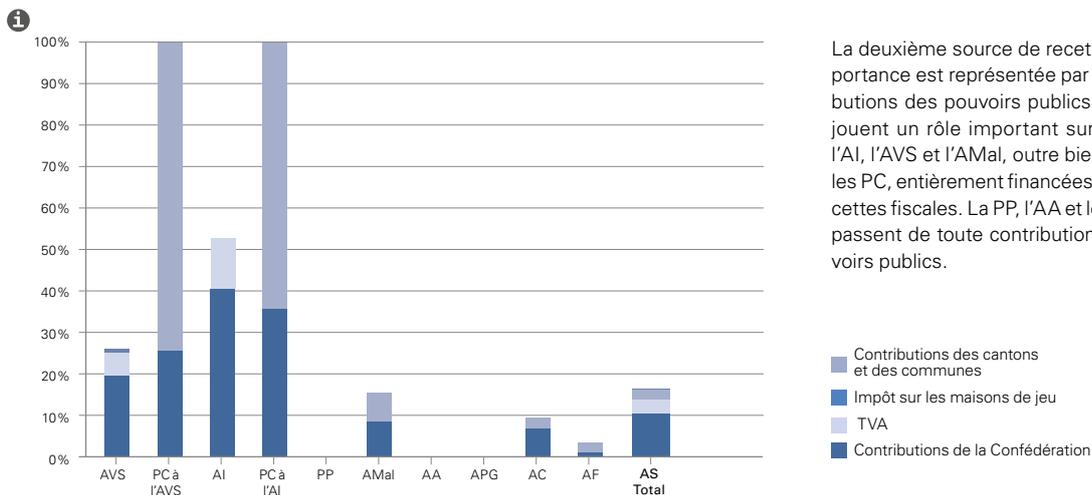
Le produit courant du capital, qui avait baissé de -6,2 % en 2013, a retrouvé une évolution positive en 2014.

CGAS 17A | Structure des recettes en 2014



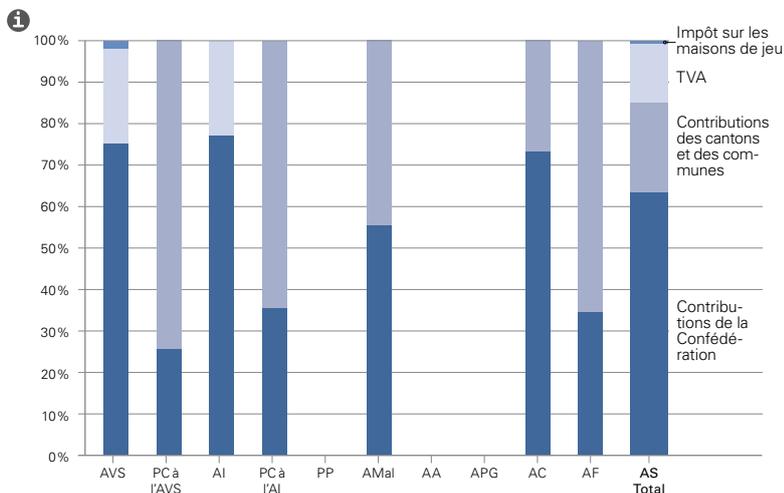
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2014, 75 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs.

CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2014, en pourcentage des dépenses



La deuxième source de recettes en importance est représentée par les contributions des pouvoirs publics. Celles-ci jouent un rôle important surtout pour l'AI, l'AVS et l'AMal, outre bien sûr pour les PC, entièrement financées par les recettes fiscales. La PP, l'AA et les APG se passent de toute contribution des pouvoirs publics.

CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2014



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes). Ils ne participent plus au financement de l'AVS et de l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT). L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la TVA et l'impôt sur les maisons de jeu. De 2011 à 2017, l'AI bénéficie en outre d'un relèvement temporaire de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

CGAS 18 | Structure des dépenses



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	127'799	130'788	...
AVS	18'269	27'627	31'178	36'442	39'781	40'669	41'533
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	2'778
AI	3'993	8'393	11'058	8'526	8'354	8'301	8'358
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2'004
PP	8'737	20'236	25'357	30'912	33'228	34'273	...
AMal	7'630	13'357	17'519	21'049	24'168	24'767	...
AA	2'743	3'886	4'678	5'170	5'503	5'698	...
APG	884	679	836	1'601	1'635	1'666	1'700
AC	404	2'722	5'819	6'737	5'806	5'832	6'168
AF	2'581	3'751	4'176	4'981	5'488	5'609	...
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	6'347	7'073	7'738	8'455	...
AVS	58	94	149	162	195	197	202
PC à l'AVS
AI	127	234	381	609	664	678	689
PC à l'AI
PP	1'755	2'767	3'486	3'554	4'005	4'630	...
AMal	740	870	1'001	1'245	1'263	1'287	...
AA	444	541	598	675	795	824	...
APG	1	2	6	2	3	3	3
AC	48	397	607	685	674	684	699
AF	74	110	121	141	138	152	...
Autres dépenses	6'041	9'819	8'083	11'340	13'672	12'822	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	13	83	122	162	287	275	257
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	5'956	9'464	7'789	11'089	13'285	12'299	...
AMal	-	-23	-8	-94	-49	101	...
AA	72	120	144	148	138	140	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	0	176	36	35	11	7	7
AF	-	-	-	-	-	-	...

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : en 2014, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 76,2 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 34,3 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (40,7 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les

contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2015 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2014, celle-ci a comptabilisé 7,5 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 4,5 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,4 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	3,4%	2,3%	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	3,0%	2,2%	2,1%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,2%	4,1%	2,4%
AI	10,5%	4,1%	4,5%	-3,6%	0,2%	-0,6%	0,7%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	0,6%	2,3%	1,9%
PP	11,2%	9,4%	2,8%	1,5%	1,7%	3,1%	...
AMal	8,0%	6,2%	5,2%	4,2%	6,1%	2,5%	...
AA	8,0%	4,5%	0,6%	0,5%	2,6%	3,6%	...
APG	-0,7%	7,9%	53,9%	4,5%	2,1%	1,9%	2,1%
AC	11,8%	-29,9%	-6,9%	4,8%	13,4%	0,4%	5,8%
AF	4,0%	0,5%	1,8%	6,2%	3,6%	2,2%	...
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	9,2%	3,1%	0,7%	9,3%	...
AVS	9,2%	1,6%	-1,7%	9,0%	5,1%	1,3%	2,2%
PC à l'AVS
AI	9,9%	-0,7%	-6,8%	6,0%	1,5%	2,0%	1,7%
PC à l'AI
PP	7,1%	2,5%	17,0%	0,3%	0,2%	15,6%	...
AMal	10,6%	0,9%	0,8%	8,2%	1,7%	1,9%	...
AA	7,5%	3,8%	5,5%	0,4%	-0,1%	3,6%	...
APG	-3,5%	-16,5%	-21,6%	-3,8%	-7,6%	-6,0%	6,6%
AC	17,4%	-27,6%	2,7%	7,2%	1,3%	1,5%	2,1%
AF	20,5%	-3,0%	2,6%	6,1%	1,8%	10,1%	...
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	9,6%	1,3%	-6,2%	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	20,6%	-17,5%	-4,0%	-4,1%	-6,7%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,5%	-6,0%	-5,3%	11,2%	2,2%	-7,4%	...
AMal	-	-579,9%	73,5%	-177,2%	-227,7%	307,1%	...
AA	9,3%	-0,3%	2,6%	-2,1%	1,2%	1,4%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	292,7%	-43,3%	-36,9%	-40,6%	5,5%
AF

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2014, celles-ci

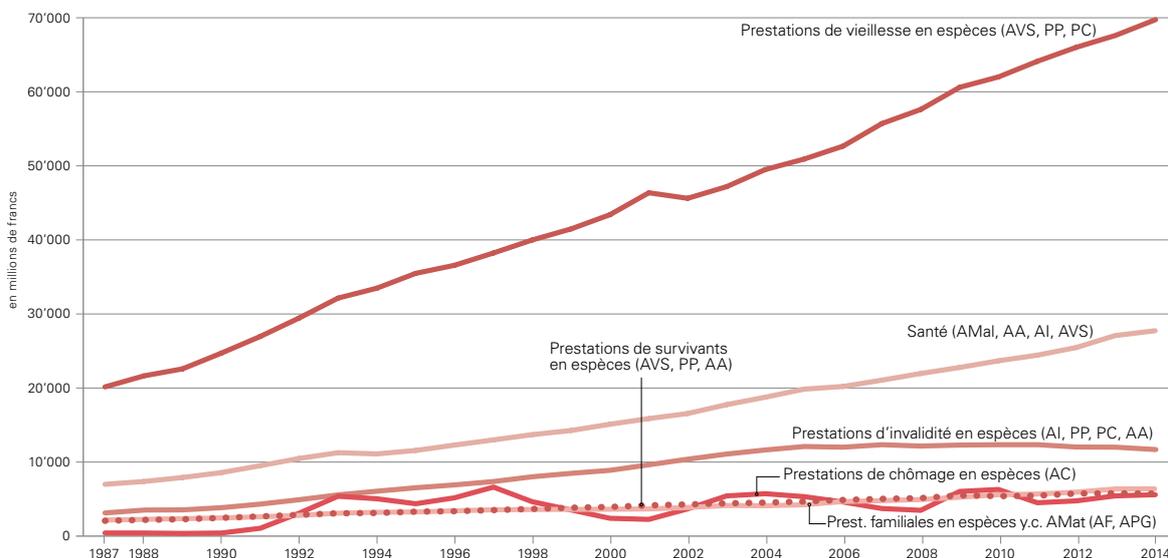
ont stagné grâce à la baisse des chiffres du chômage, mais elles ont à nouveau augmenté en 2015 (5,8 %).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Mais comme ces frais sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

CGAS 20 | Prestations sociales par fonction



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	127'799	130'788	2,3%
Prest. de vieillesse en espèces (AVS, PP, PC)	24'756	43'368	50'857	61'899	67'654	69'675	3,0%
Prest. de survivants en espèces (AVS, PP, AA)	2'594	4'064	4'798	5'433	5'755	5'823	1,2%
Prest. d'invalidité en espèces (AI, PP, PC, AA)	4'049	8'985	12'189	12'229	11'970	11'855	-1,0%
Prest. de service pour personnes âgées (AVS)	269	244	283	118	114	114	-0,5%
Prest. de service pour personnes invalides (AI)	759	2'048	2'496	236	179	183	2,2%
Santé (AMal, AA, AI, AVS)	8'669	15'163	19'857	23'663	27'038	27'742	2,6%
Alloc. pour perte de gain en cas d'accidents (AA)	1'240	1'356	1'562	1'668	1'743	1'836	5,3%
Prestations de chômage en espèces (AC)	388	2'534	5'445	6'411	5'547	5'832	5,1%
Mesures du marché du travail (AI, AC)	485	749	1'104	1'255	1'369	1'159	-15,3%
Prest. familiales en espèces y.c. AMat (AF, APG)	2'581	3'751	4'351	5'706	6'267	6'430	2,6%
Prestations de service pour familles (APG)
Alloc. pour perte de gain en cas de service (APG)	884	679	661	876	856	845	-1,3%
Doubles comptages	-32	-324	-721	-778	-693	-707	-2,1%
Indemnités journalières AMal	827	2'015	2'067	2'484	2'722	2'724	0,1%

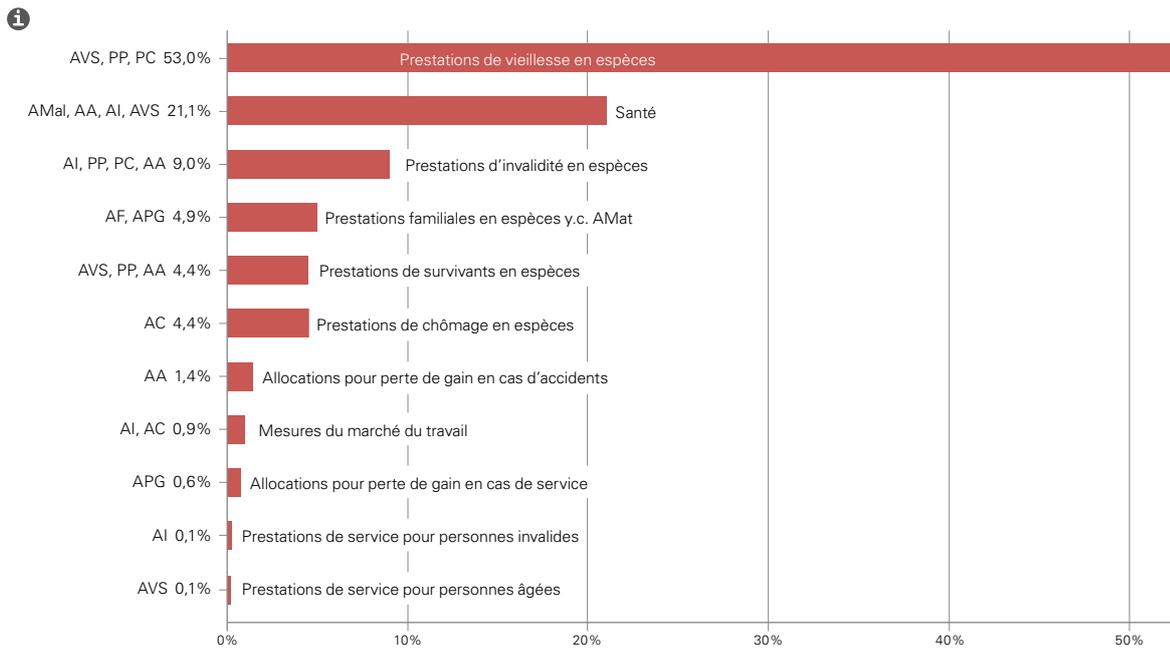


Les prestations des assurances sociales peuvent aussi être présentées conformément aux fonctions de la sécurité sociale définies par la classification de l'OCDE ; le regroupement des données selon cette norme est utile surtout pour les comparaisons avec des pays non européens comme les États-Unis ou le Japon. Suivant cette classification, les prestations ont augmenté de 2,3 % en 2014. Ce sont surtout les prestations de vieillesse en espèces (rentes AVS et PP, allocations pour impotent de l'AVS, PC à l'AVS, prestations en capital de la PP) et les coûts de la santé qui ont contribué à cette progression. Par contre, les prestations en espèces en cas d'invalidité et les prestations relevant des mesures du marché du travail ont diminué.

Les prestations de service pour personnes invalides (prestations collectives et mesures de formation scolaire spéciale) et les prestations de service pour personnes âgées (encouragement de l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées) ont été transférées de l'AI et de l'AVS aux cantons à partir de 2008, dans le cadre de la RPT, et ont donc diminué.

Les indemnités journalières de l'assurance-maladie, qui figurent dans la classification de l'OCDE, ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ; elles ne sont donc pas comptabilisées dans le total des prestations sociales du compte global.

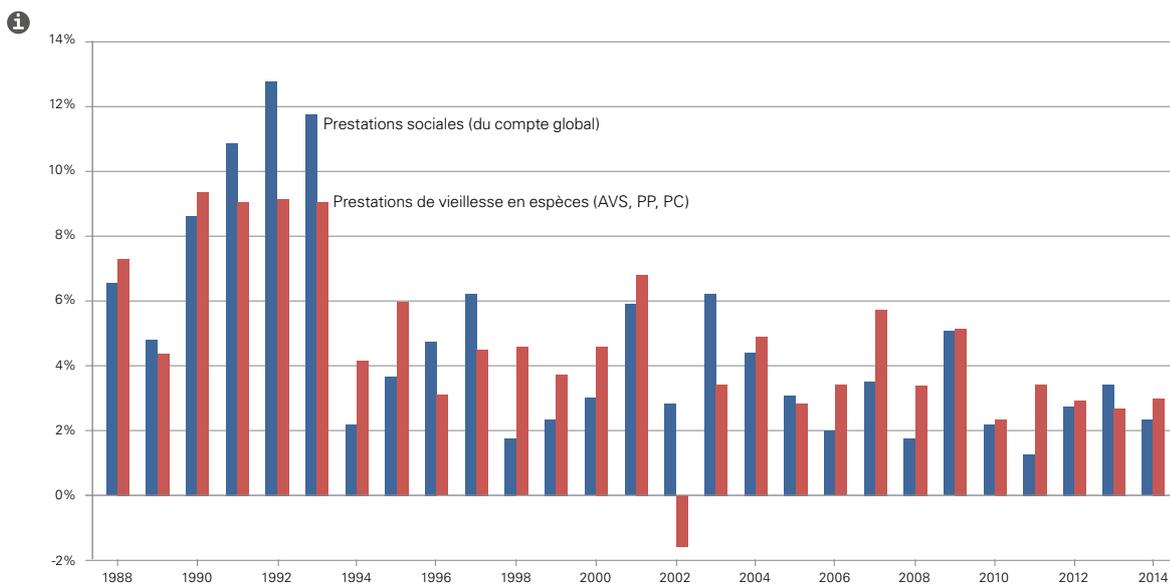
CGAS 21A | Prestations sociales par fonction, parts 2014



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'une même fonction au sens de la classification de l'OCDE. C'est par exemple le cas de l'AVS, de la PP et des PC pour les prestations de vieillesse en espèces. En 2014, ces prestations représentaient 53,0 %

de l'ensemble des prestations, celles du domaine de la santé, 21,1 %, et les prestations en espèces en cas d'invalidité, 9,0 %. La répartition entre ces trois fonctions correspond grosso modo à la structure des parts que les assurances AVS/PP, AMal et AI prennent dans les dépenses (cf. CGAS 11B).

CGAS 21B | Prestations sociales par fonction, taux de variation



En 2014, les prestations du compte global ont moins augmenté au total (2,3 %) que les prestations de vieillesse en espèces (3,0 %). C'est avant tout dû à la croissance des prestations de la PP. Les années 1990 et 1993 ont enregistré des taux

de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS (en 1991 et 1993), mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

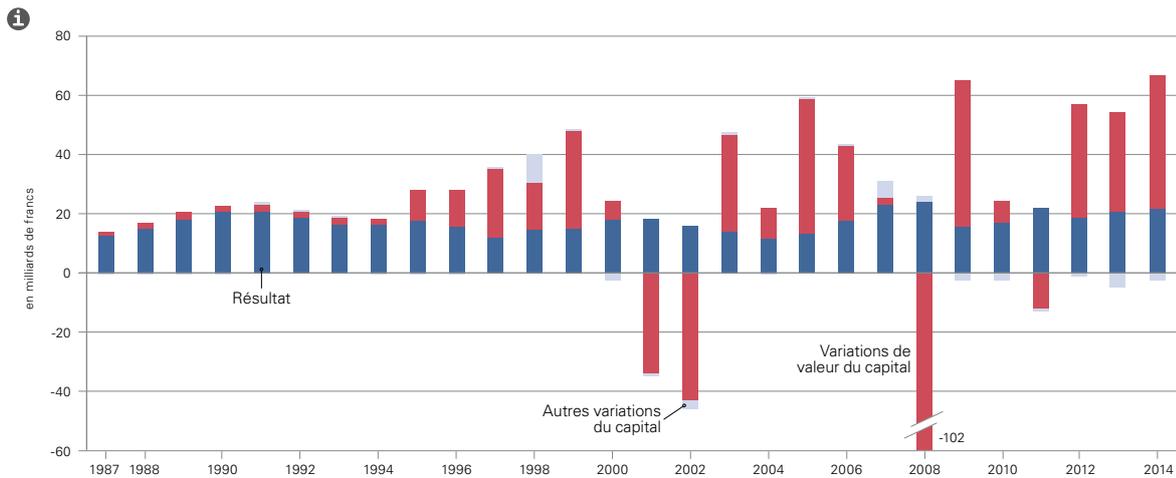
CGAS 22 | Variations du capital, capital

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Variations du capital	22'371	21'507	59'704	21'352	49'053	64'342	...
AVS	2'027	1'070	2'385	1'891	908	1'707	-558
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	278	-820	-1'738	-1'121	586	922	614
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'200	58'000	21'000	45'200	57'800	...
AMal	244	-104	401	498	-145	1'102	...
AA	729	1'922	2'288	1'435	1'666	1'706	...
APG	175	192	182	-597	141	170	108
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	587	737	610
AF	34	113	64	-49	110	196	...
Résultat CGAS	20'405	18'147	12'958	16'672	20'373	21'619	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	744	465	167
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	565	753	707
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'551	17'164	18'432	...
AMal	254	-297	272	273	-270	-212	...
AA	923	1'446	1'855	1'870	1'333	1'111	...
APG	174	180	55	-604	138	136	131
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	587	737	610
AF	34	113	64	-49	110	196	...
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	45'964	7'558	33'598	45'285	...
AVS	4	71	1'231	433	163	1'242	-725
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	0	-7	-	-	22	169	-93
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'165	5'229	44'194	7'287	32'606	42'540	...
AMal	-10	-9	-101	-48	128	508	...
AA	-28	565	513	-121	675	792	...
APG	1	11	127	7	3	34	-23
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF
Autres variations du capital	-165	-2'500	782	-2'879	-4'917	-2'562	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'613	632	-2'838	-4'570	-3'172	...
AMal	...	202	230	273	-4	807	...
AA	-165	-89	-79	-314	-343	-196	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF
Capital	250'260	530'343	611'822	693'603	806'960	871'302	...
AVS	18'157	22'720	29'393	44'158	43'080	44'788	44'229
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	6	-2'306	-7'774	-14'912	-8'765	-7'843	-7'229
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'200	475'000	545'500	617'500	712'500	770'300	...
AMal	6'600	6'935	8'119	8'651	12'096	13'199	...
AA	12'553	27'322	35'601	42'817	48'823	50'530	...
APG	2'657	3'455	2'862	412	798	968	1'076
AC	2'924	-3'157	-2'675	-6'259	-2'886	-2'149	-1'539
AF	163	374	796	1'236	1'314	1'510	...

Le capital global des assurances sociales est passé de 250,3 milliards de francs en 1990 à 871,3 milliards en 2014. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2014, tant le résultat des comptes (21,6 milliards) que les variations de valeur du capital (45,3 milliards) ont été positifs. Par contre, les variations de valeur du capital ont été négatives en 2011 (-12,5 milliards) en raison de la crise de l'eu-

ro. Ces pertes ont affecté en premier lieu la PP (-12,9 milliards). Néanmoins, grâce aux bons résultats du CGAS, le capital a tout de même grossi de 8,8 milliards de francs en 2011. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2014 de réserves auprès des assureurs privés (192,3 milliards), des prestations de libre passage gérées par des tiers (44,2 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (41,3 milliards au total).

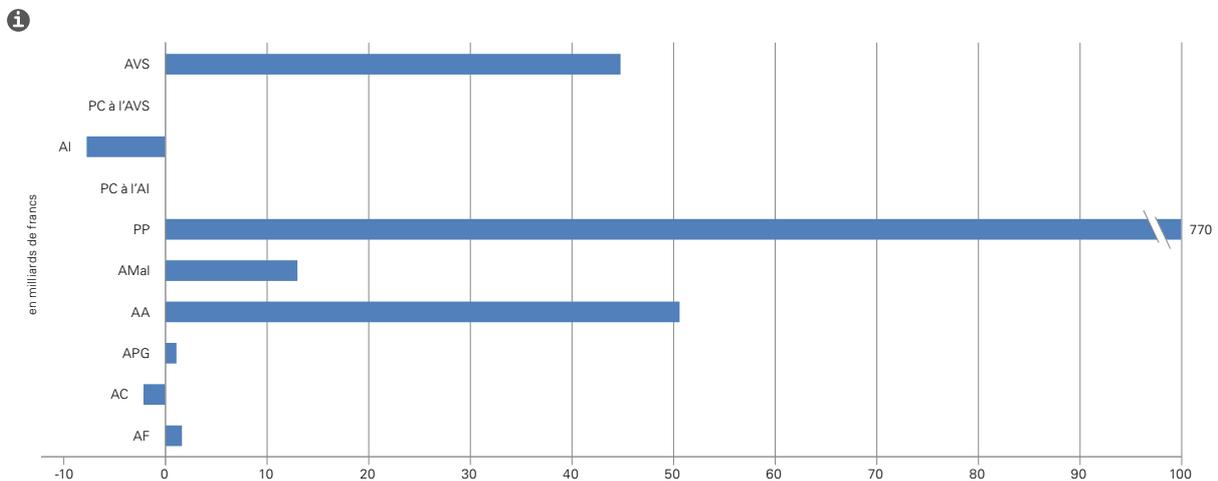
CGAS 23A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années ont été pratiquement anéantis sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des

valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011). Depuis 1987, le capital global des assurances sociales a augmenté de 679,9 milliards de francs, passant de 191,4 à 871,3 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 467,3 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 214,5 milliards, aux gains de valeur nets du capital et, pour -1,9 milliard, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital, 2014



Fin 2014, le capital global des assurances sociales atteignait 871,3 milliards de francs, dont 770,3 milliards (88,4 %) pour la seule PP ; 5,1 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,8 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI et de l'AC s'élevaient respectivement à 7,8 et à 2,1 milliards de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance du capital financier en 2014 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 643,8 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 16,2 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (153,2 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

CGAS 24 | Taux de cotisation des assurances sociales 2016



Branche d'assurance	Cotisations bénéficiant aux salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative	
	Cotisations en % du revenu du travail				en francs par année	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
AVS	4,200%	4,200%	8,40%	4,200% – 7,800%	392	19'600
AI	0,700%	0,700%	1,40%	0,754% – 1,400%	65	3'250
APG	0,225%	0,225%	0,45%	0,242% – 0,450%	21	1'050
AC	1,100%	1,100%	2,20%	–	–	–
AAP (2014)	–	0,720%	0,72%	facultative	–	–
AANP (2014)	1,320%	–	1,32%	facultative	–	–
PP (2014)	7,820%	10,610%	18,43%	facultative	–	–
AF (2014)	0,300% seulement VS	1,620%	1,62%	1,520%	–	–

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation de l'AVS (8,40 % au total) est inchangé depuis 1975. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG ont été prélevées en 2015 sur les revenus compris entre 9400 francs et 56 400 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 56 400 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (7,80 %).

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AC et l'AA est de 148 200 francs.

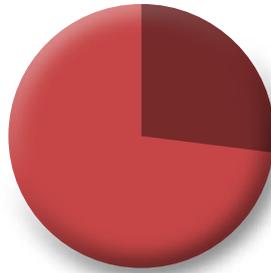
Le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire jusqu'à cette limite. Une cotisation de solidarité de 1,0 % est perçue sur la part du salaire dépassant 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2014). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels. Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation en 2016 est de 3,95 % ; 2,63 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,32 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2014, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (842 400 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. L'affiliation à l'AA et à la PP est facultative pour les indépendants.

Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2015, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,1 % à 3,63 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,62 % en 2014 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,74 % en 2016.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**26,7 %**

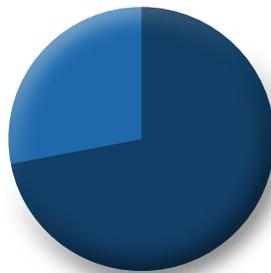
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2014

**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2015

**72,6 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail survenue en raison de l'âge ou du décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AI et les PC, elle forme le 1^{er} pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	41'177 mio de fr.
Dépenses	41'735 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-558 mio de fr.
Résultat de répartition	-579 mio de fr.
Capital	44'229 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2015
Rentes de vieillesse ordinaires	1'857 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'606 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2016
Rente de vieillesse	de 1'175 fr. à 2'350 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 353 fr. à 705 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 470 fr. à 940 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2015
Rentes de vieillesse	2'239'821
Rentes de survivants	177'733

Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2015	30,1%
2030	40,3%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	4,20%
Employeurs	4,20%
Indépendants	de 4,20% à 7,80%

Malgré une augmentation des rentes de 0,4 %, les dépenses consacrées aux prestations de l'AVS n'ont augmenté que de 2,1 % en 2015 (contre 2,2 % en 2014).

ÉVOLUTION EN 2015

Les comptes 2015 de l'AVS se soldent par un résultat d'exploitation négatif de -588 millions de francs. Ce chiffre comprend le produit des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), qui a fondu, tombant de 2027 millions de francs en 2014 à 20 millions de francs en 2015. Le résultat de répartition – hors produit courant du capital et gains en Bourse – a continué de se détériorer, passant de -320 millions de francs à -579 millions de francs en 2015. Si l'on ne considère que les affaires d'assurance (hors produit des placements), c'est la première fois depuis 1999 que les résultats sont négatifs deux années de suite. À fin 2015, la fortune de l'AVS se montait à 44 229 millions de francs.

En 2015, les dépenses de l'AVS se sont chiffrées à 41 735 millions de francs ; elles ont été affectées à hauteur de 97,8 % aux rentes, dont 95,5 % aux rentes de vieillesse et 4,5 % aux rentes de survivants.

AVS 2B | Nouveautés importantes



2016 Pas de nouveautés importantes.

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 392 francs par an et la cotisation maximale à 19 600 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

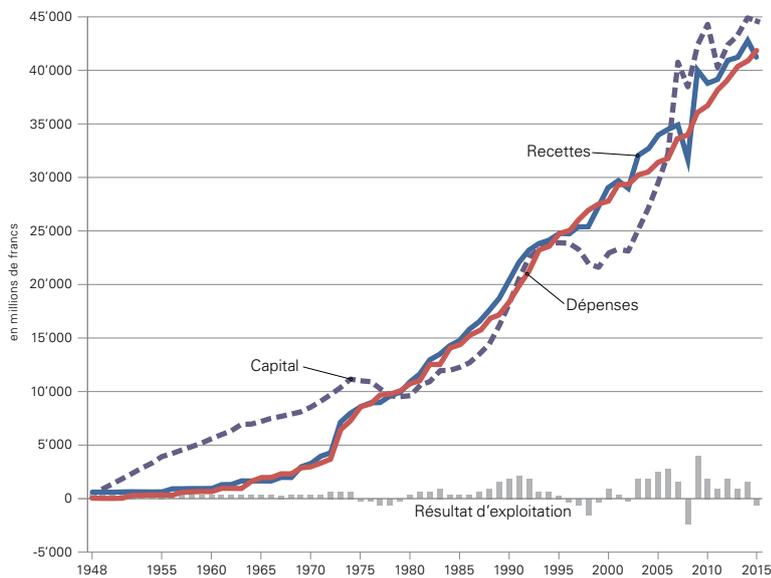
2013 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix) : augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 à 1170 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9300 à 9400 francs et du plafond de 55 700 à 56 200 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 387 à 392 francs par an. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 350 à 19 600 francs, soit 50 fois la cotisation minimale (392 francs). Ce montant correspond à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). La nouvelle réglementation fiscale en relation avec les participations de collaborateur est reprise de manière analogue dans l'AVS.

2012 La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative est relevée à 50 fois la cotisation minimale (387 francs), soit à 19 350 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser versent désormais leurs cotisations au taux de 8,4 % sur leur revenu déterminant. Le barème dégressif n'est plus applicable pour eux.

AVS 3A | Aperçu des finances

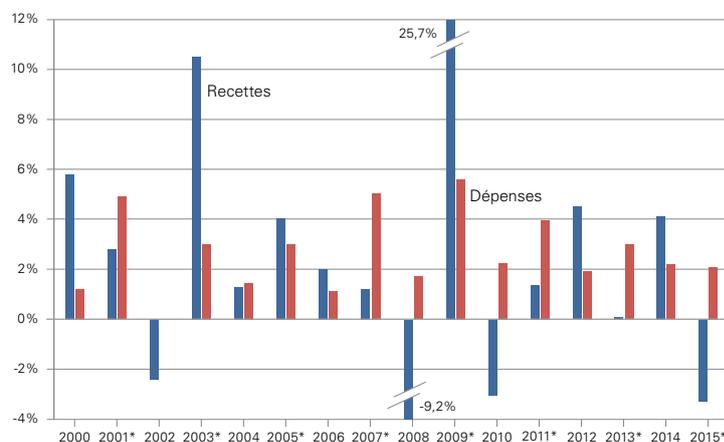


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2014/2015 ^{TV}
Recettes	20'355	28'792	33'712	38'495	42'574	41'177	-3,3%
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	23'271	27'461	29'942	30'415	1,6%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	8'596	9'776	10'598	10'737	1,3%
Résultat des placements	652	881	1'836	1'247	2'027	20	-99,0%
Autres recettes	8	12	9	10	6	5	-22,8%
Dépenses	18'328	27'722	31'327	36'604	40'866	41'735	2,1%
Prestations sociales	18'269	27'627	31'178	36'442	40'669	41'533	2,1%
Frais d'administration et de gestion	58	94	149	162	197	202	2,2%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2'027	1'070	2'385	1'891	1'707	-558	-132,7%
Résultat de répartition	1'375	189	548	643	-320	-579	-80,9%
Variation du capital	2'027	1'070	2'385	1'891	1'707	-558	-132,7%
Capital	18'157	22'720	29'393	44'158	44'788	44'229	-1,2%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	27,4%	26,7%	25,9%	25,7%	



En 2015, les recettes de l'AVS (y compris les variations de valeur du capital) ont de nouveau été inférieures aux dépenses. Depuis 1980, elles avaient tendance à leur être supérieures, sauf pendant une période de quatre ans à la fin des années 1990, en 2002 (crise des valeurs technologiques) et surtout en 2008 (crise financière). Fin 2015, grâce à des résultats d'exploitation nettement positifs au cours des exercices 2011 à 2014 et en tenant compte d'un transfert de capital de 5 milliards de francs à l'AI (début 2011), l'AVS présente néanmoins un capital de 44,2 milliards de francs. Celui-ci correspond à 106,0 % des dépenses de l'année (contre 109,6 % l'année précédente) ; il comprend aussi la créance de l'AVS envers l'AI (12,2 milliards de francs).

AVS 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2015, les recettes de l'AVS, variations de valeur du capital comprises, ont diminué de 3,3 %. Les dépenses ont progressé de 2,1 %, donc à peu près dans la même mesure qu'en 2012 et en 2014. La hausse des dépenses avait été sensiblement plus marquée les autres années d'adaptation des rentes.

*Années avec adaptation des rentes.

AVS 4 | Finances



en millions de francs	1948	2000	2005	2010	2014	2015	VR 2014/2015
Recettes	581	28'792	33'712	38'495	42'574	41'177	-3,3%
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	23'271	27'461	29'942	30'415	1,6%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	8'596	9'776	10'598	10'737	1,3%
Confédération	107	4'535	5'125	7'156	7'989	8'159	2,1%
TVA	-	1'836	1'974	2'239	2'323	2'306	-0,7%
Impôt sur les maisons de jeu	-	36	357	381	285	272	-4,8%
Cantons	53	1'009	1'140	-	-	-	-
Résultat des placements	3	881	1'836	1'247	2'027	20	-99,0%
Produit courant du capital	3	810	605	815	785	745	-5,0%
Variations de valeur du capital	...	71	1'231	433	1'242	-725	-158,4%
Recettes tirées des recours	-	12	9	10	6	5	-19,3%
Paiements de tiers responsables	...	13	10	11	7	6	-17,4%
Frais d'actions récursoires	...	-1	-1	-1	-1	-1	7,1%
Autres recettes	-	-	-	-	0	0	-99,1%
Dépenses	127	27'722	31'327	36'604	40'866	41'735	2,1%
Prestation en espèces	122	27'317	30'802	36'215	40'483	41'372	2,2%
Rentes ordinaires	-	26'942	30'544	35'914	40'702	41'260	1,4%
Rentes extraordinaires	122	26	11	11	11	8	-26,4%
Transferts et remboursements de cotisations	...	236	48	48	69	61	-10,9%
Allocations pour imputés	-	356	427	469	550	559	1,7%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	-	0	0	0	0	0	-14,5%
Restitutions de prestations, nettes	...	-243	-229	-227	-850	-517	39,2%
Frais pour mesures individuelles	-	66	94	110	73	77	5,4%
Moyens auxiliaires	-	66	94	110	71	74	4,3%
Frais de voyage	-	0	0	0	-	-	-
Contribution d'assistance	-	-	-	-	1	2	57,0%
Restitutions de prestations, nettes	-	-	-	-	-	-	-
Subventions aux institutions et organisations	-	244	283	118	114	85	-25,5%
Subventions à la construction	-	-	-	-	-	-	-
Subventions aux frais d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Subventions aux organisations	-	231	268	101	97	71	-26,8%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	-	11	14	15	17	14	-17,8%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	-	1	2	2	0	0	-
Frais de gestion	-	14	16	22	12	12	-1,7%
Frais d'administration	5	81	133	140	185	190	2,4%
Résultat d'exploitation	454	1'070	2'385	1'891	1'707	-558	-132,7%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	451	189	548	643	-320	-579	-80,9%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	454	999	1'153	1'458	465	167	-64,1%
Variation du capital	454	1'070	2'385	1'891	1'707	-558	-132,7%
Capital	455	22'720	29'393	44'158	44'788	44'229	-1,2%
Capital en % des dépenses	359%	82%	94%	121%	110%	106%	

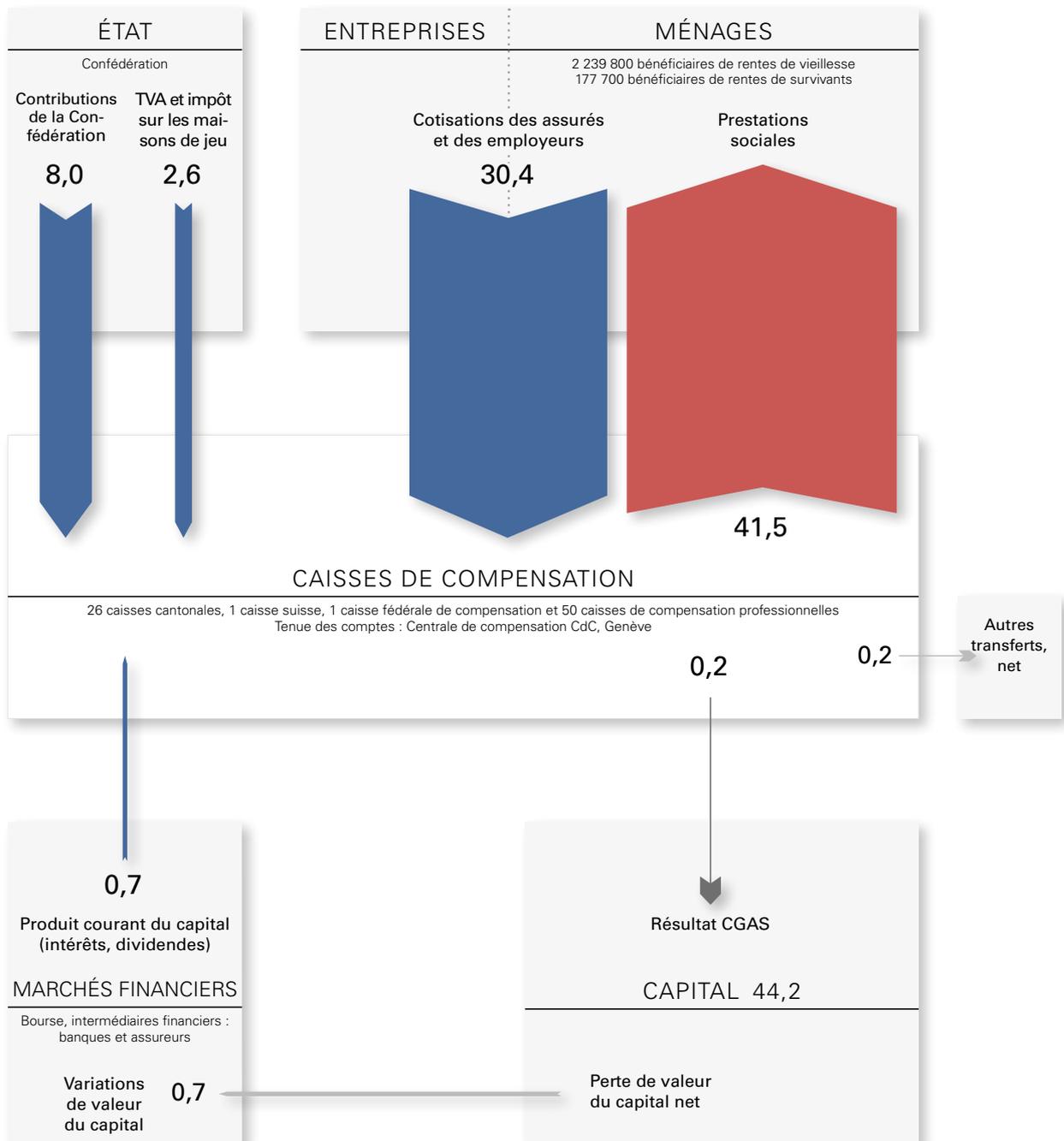
Le résultat d'exploitation de l'AVS a été négatif en 2015, pour la première fois depuis 2008 (crise financière). Se chiffrant à -558 millions de francs, il a été nettement inférieur à celui de l'année précédente (1707 millions de francs). Cela tient au fait que les cotisations des assurés (+1,6 %) et les contributions des pouvoirs publics (+1,3 %) ont progressé plus faiblement que les prestations en espèces (2,2 %), et surtout à la forte chute du produit des placements (-99,0 %). Le résultat de répartition – hors produit des placements – s'est donc encore détérioré, tombant à -579 millions de francs. Fin 2015, l'AVS disposait d'un capital de 44 229 millions de francs. Les fluctuations du résultat d'exploitation de l'AVS de ces dernières années sont principalement liées aux importantes variations de valeur du capital (influence des marchés financiers). Le résultat des finances de l'AVS peut être présenté de trois manières différentes :

- Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital.
- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital et ne dépendent donc pas de l'évolution des marchés financiers.

- Le **résultat selon le CGAS** prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers.

En 2015, le résultat de répartition s'est encore détérioré, tombant de -320 millions de francs à -579 millions. C'est la première fois depuis 1999 qu'il est négatif deux années de suite. Le résultat selon le CGAS s'est encore amenuisé, passant de 465 à 167 millions de francs, du fait que les deux principales sources de recettes de l'AVS ont enregistré une croissance plus faible que les prestations en espèces. Les frais d'administration de l'AVS portés au compte en 2015 ne se chiffraient qu'à 190 millions de francs. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

AVS 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



En 2015, l'AVS a été financée à hauteur de 72,6 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 25,6 % des recettes (hors variations de valeur du capital, mais TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,8 % des recettes provenaient du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,6 %) fournies en es-

pèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,4 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat selon le CGAS de 0,2 milliard de francs et des pertes de valeur du capital de 0,7 milliard comptabilisées séparément, le capital a baissé d'environ 0,6 milliard à la fin de l'exercice 2015, pour s'établir à 44,2 milliards de francs.

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

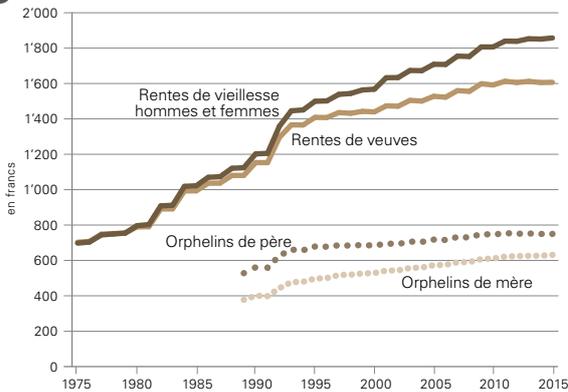


	1975	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Assurées (Population résidente en 1'000)	6'404	7'209	7'501	7'878	8'189	8'282	1,1%	1,0%
Cotisants en 1'000	3'376	4'553	4'841	5'251	5'546	5'619	1,3%	1,5%
Rentes de vieillesse en Suisse, ordinaires								
Femmes Bénéficiaires	541'044	751'785	737'895	804'339	853'672	864'795	1,3%	1,6%
Rente par mois en fr.	697	1'591	1'729	1'824	1'864	1'870	0,3%	0,8%
Hommes Bénéficiaires	317'163	447'325	490'756	568'812	638'501	653'403	2,3%	2,9%
Rente par mois en fr.	698	1'526	1'676	1'782	1'832	1'840	0,4%	0,9%
Tous Bénéficiaires	858'207	1'199'110	1'228'651	1'373'151	1'492'173	1'518'198	1,7%	2,1%
Rente par mois en fr.	697	1'567	1'708	1'806	1'850	1'857	0,4%	0,8%
Rentes de survivants en Suisse, ordinaires								
Veuves Bénéficiaires	53'718	45'489	51'591	49'639	48'447	48'462	0,0%	-0,6%
Rente par mois en fr.	702	1'439	1'527	1'591	1'605	1'606	0,1%	0,5%
Veufs Bénéficiaires	-	2'029	2'068	1'899	1'743	1'720	-1,3%	-1,8%
Rente par mois en fr.	-	1'056	1'159	1'238	1'265	1'275	0,8%	1,0%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)								
Bénéficiaires	43'858	28'595	28'844	26'835	24'568	24'174	-1,6%	-1,8%
Rente par mois en fr.	347	650	682	710	716	718	0,2%	0,5%

En 2015, en Suisse, 1,6 million de personnes touchaient une rente ordinaire de l'AVS. Autrement dit, une personne résidant en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement

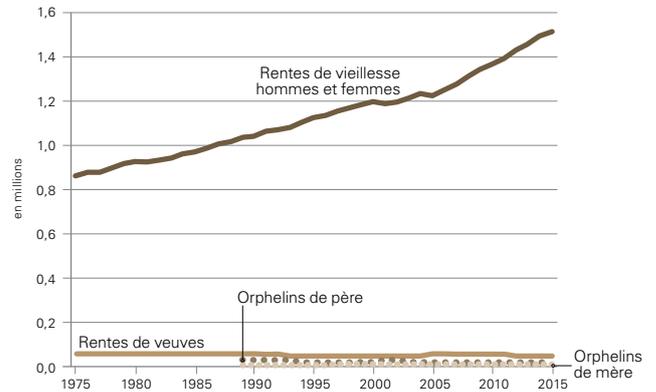
parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,04 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2014).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



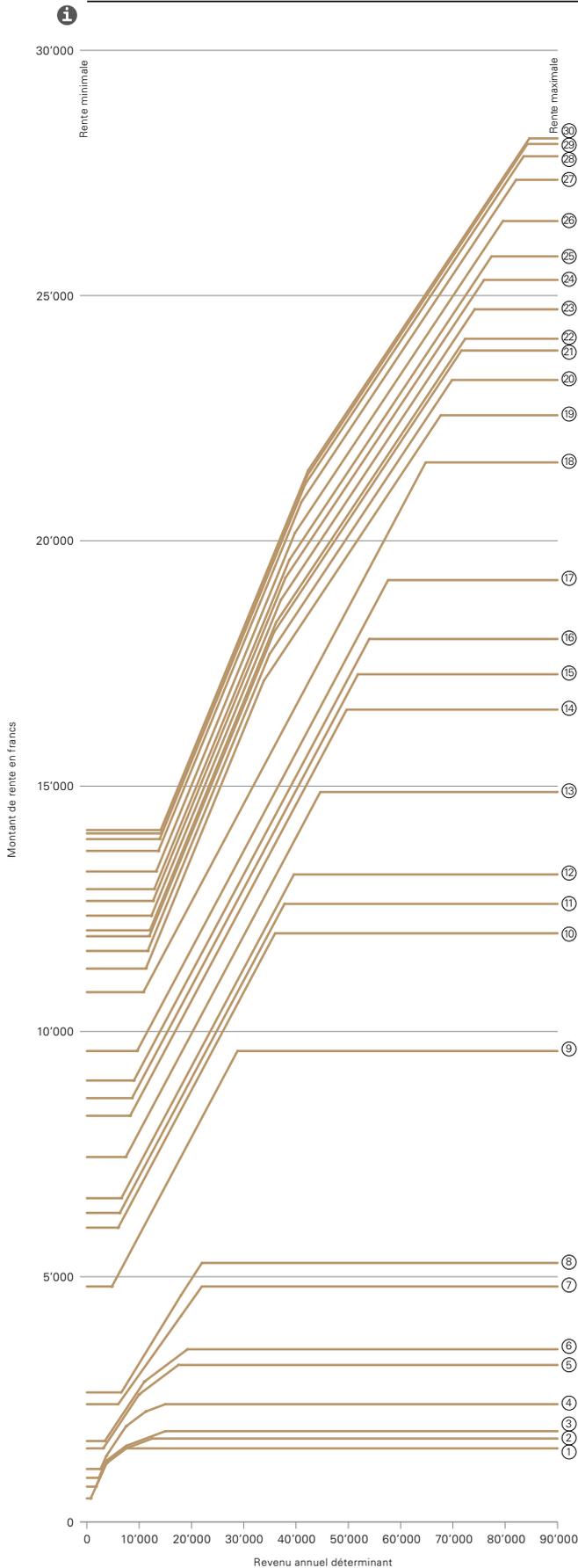
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2015, le montant moyen de la rente ordinaire était de 1857 francs, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2350 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires en Suisse est passé de 858 207 à 1 518 198 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 528 rentes, et en 2005, avec 51 591 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père ou de mère (respectivement 17 645 et 6503 en 2015) est en recul depuis 2001 pour les premières et depuis 2006 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



La formule des rentes AVS montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. En 2013, les rentes ont été revalorisées de 0,86 %, et en 2015, de 0,43 %. En 2016, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14 100 francs par mois au minimum et de 28 200 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 42 300 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11 280 francs et au maximum à 22 560 francs. Le Conseil fédéral a décidé, le 6 juillet 2016, de maintenir les rentes AVS/AI à ce niveau en 2017.

Rente de vieillesse ordinaire
montant annuel, en francs

30	2015–16	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
29	2013–14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
28	2011–12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
27	2009–10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
26	2007–08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
25	2005–06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
24	2003–04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
23	2001–02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
22	1999–00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
21	1997–98	10 ^e révision, 2 ^e étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
20	1995–96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
19	1993–94	10 ^e révision, 1 ^{ère} étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
18	1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
17	1990–91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
16	1988–89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
15	1986–87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
14	1984–85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
13	1982–83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
12	1980–81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
11	1977–79	compensation renchéér. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
10	1975–76	8 ^e révision, 2 ^e étape	de 6'000 à 12'000
9	1973–74	8 ^e révision, 1 ^{ère} étape	de 4'800 à 9'600
8	1971–72	compensation renchéér.	de 2'640 à 5'280
7	1969–70	7 ^e révision	de 2'400 à 4'800
6	1967–68	compensation renchéér.	de 1'650 à 3'520
5	1964–66	6 ^e révision	de 1'500 à 3'200
4	1961–63	5 ^e révision	de 1'080 à 2'400
3	1957–60	4 ^e révision	de 900 à 1'850
2	1954–56	2 ^e + 3 ^e révisions	de 720 à 1'700
1	1948–53	création + 1 ^{ère} révision	de 480 à 1'500

AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu

en millions de francs	1948	2000	2005	2010	2013	2014	2015
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	8'596	9'776	10'441	10'598	10'737
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	27,4%	26,7%	26,1%	25,9%	25,7%
Contributions de la Confédération	107	4'535	5'125	7'156	7'815	7'989	8'159
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	109	1'665	2'051	2'356	2'295	2'257	2'198
Impôt sur l'alcool	14	221	223	244	236	230	223
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	–	376	404	459	475	476	472
Ressources générales de la Confédération	–	2'273	2'446	4'097	4'809	5'026	5'266
Contributions des cantons	53	1'009	1'140	–	–	–	–
Part de la TVA, directement à l'AVS	–	1'836	1'974	2'239	2'318	2'323	2'306
Impôt sur les maisons de jeux, directement à l'AVS	–	36	357	381	308	285	272

En 2015, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 25,7 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscille entre 26 et 28 % depuis 2000.

La participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée en 2008 dans le cadre de la RPT.

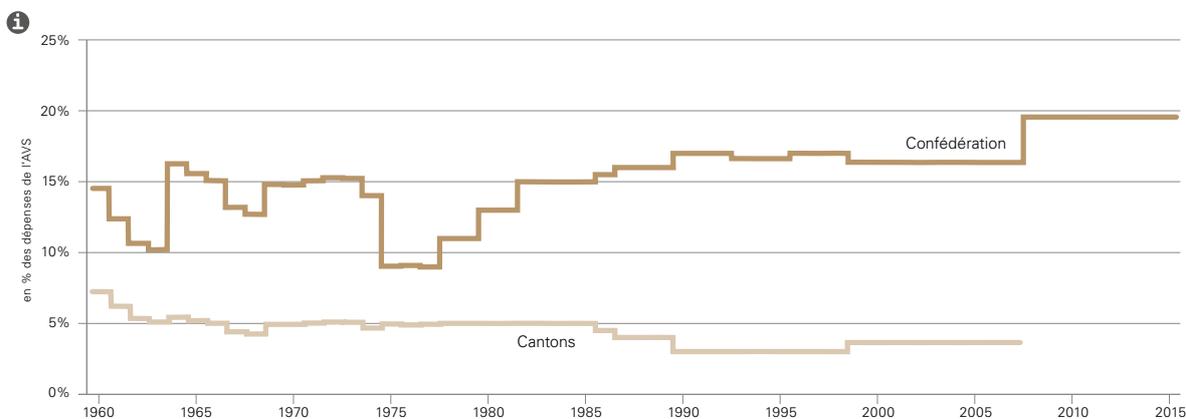
Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999. 83 % des recettes vont directement à l'AVS et 17 % à la Confé-

dération, qui affecte ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS.

Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées sur les ressources générales de la Confédération.

AVS 8B | Contributions des cantons et de la Confédération



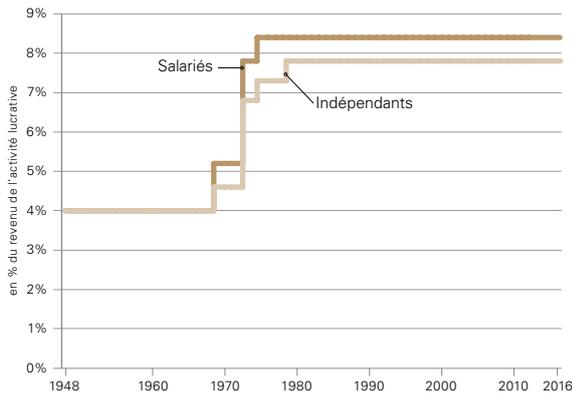
En 2015, près d'un cinquième des dépenses de l'AVS (19,5 %) étaient financées par la Confédération et 12,6 %, par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS, qui oscillait entre 9 et 16 % dans les années 1960 et 1970, n'est plus redescendue sous le seuil des 15 % depuis environ 30 ans. Dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération a été fixée en 2008 à 19,5 % des dépenses de l'AVS.

La participation des cantons a quant à elle été supprimée dans le but de clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance.

AVS 9A | Taux de cotisation



	1948	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	12 600	324 8'400	353 8'400	382 8'400	392 19'600	392 19'600	392 19'600
Franchise en faveur des retraités actifs		–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,20 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2016). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2016 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite



	1948	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	–	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	–	–	62	62	62	62	62	62
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	–	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70
Femmes à l'âge de	–	63–67	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69



Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 1997. Il est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Depuis 2005, les hommes et les femmes peuvent l'anticiper de deux ans au maximum. Par exemple, 10 % des hommes nés en 1948 ont profité de cette possibilité. Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969. Jusqu'à présent, 1 % environ des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	8,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	4,20% à 7,40%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	7,80%
Mais au minimum	392 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	392 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	19'600 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

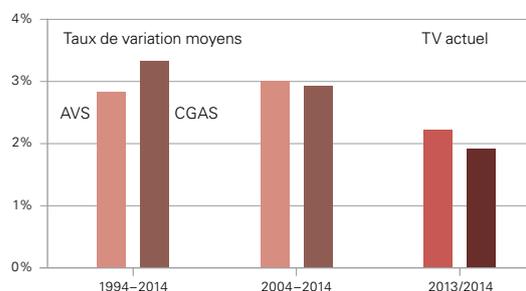
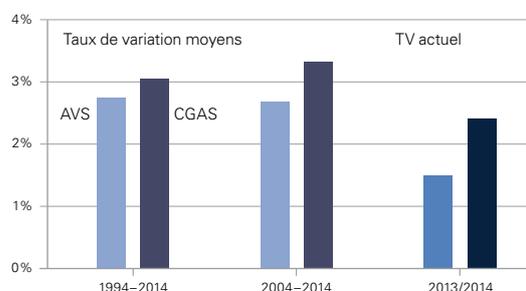
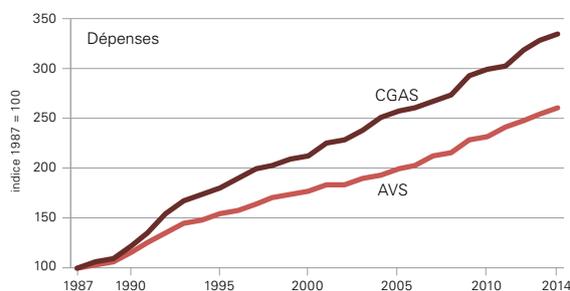
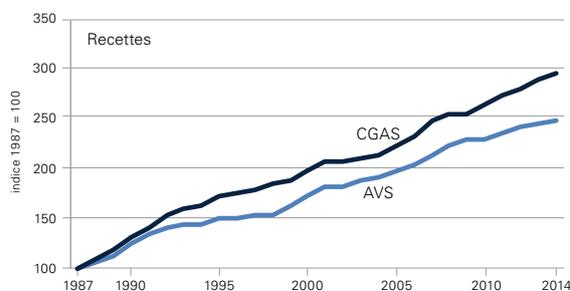
Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)

Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'410 fr. à 2'350 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 353 fr. à 705 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'100 francs	1'175 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 84'600 francs (à partir de 56'400 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)	2'350 fr. par mois

Allocations pour impotent selon le degré d'impotence

Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	235 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	588 fr. / 940 fr. par mois

AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses de l'AVS est sensiblement inférieure à celle des assurances sociales incluses dans le CGAS. La part relative de l'AVS dans celui-ci a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur 20 et 10 ans montrent que l'importance relative de l'AVS dans le compte global s'est surtout réduite durant les années 1990. Les taux de croissance

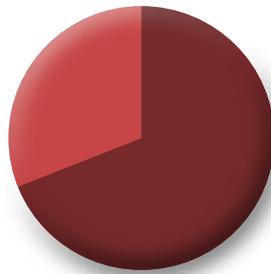
moyens depuis 2004 sont plus proches les uns des autres. L'AVS a progressé dans une moindre proportion que le compte global en 2013/2014, surtout du côté des recettes.

Les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global au cours des dix dernières années (cf. CGAS 13).

**6,1 %**

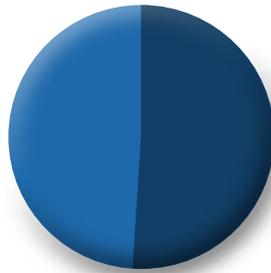
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AI

2014

**69,5 %**

des dépenses de l'AI sont des prestations en espèces

2015

**50,9 %**

des recettes de l'AI proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Pour la période 2011 à 2017, elle perçoit des recettes supplémentaires. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	9'918 mio de fr.
Dépenses	9'304 mio de fr.
Résultat d'exploitation	614 mio de fr.
Résultat de répartition	645 mio de fr.
Fonds de l'AI	5'000 mio de fr.
Dettes à l'égard de l'AVS	-12'229 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2015
Rentes d'invalidité	1'479 fr.
Rentes pour enfant	576 fr.

Montants mensuels des rentes	2016
Rente minimale	1'175 fr.
Rente maximale	2'350 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2015
Rentes d'invalidité	255'347
Rentes pour enfant	72'593

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,754% à 1,400%

Le nombre de rentes AI en cours a atteint en décembre 2005 son maximum avec 293 251, chiffre qui a baissé de 13 % jusqu'en décembre 2015. Ce recul général est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détection et intervention précoces, mesures de réadaptation) introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

ÉVOLUTION EN 2015

Sur le plan des finances, l'AI est parvenue à inverser la tendance en 2011/2012. En 2015, pour la quatrième fois consécutive, elle a enregistré un résultat d'exploitation positif (614 millions de francs), ce qui lui a permis de réduire encore sa dette envers l'AVS, la ramenant à 12 229 millions de francs.

AI 2B | Nouveautés importantes



2016 Le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accident obligatoire, qui passe de 126 000 francs à 148 200 francs au 1^{er} janvier, détermine le montant maximal des indemnités journalières versées par l'assurance-invalidité (le montant maximal de l'indemnité journalière AI devant être égal au montant maximal du gain assuré journalier fixé dans la LAA). Le montant de l'indemnité de base est de 326 francs maximum; l'indemnité journalière ne peut dépasser 407 francs par jour, prestations pour enfants comprises. L'augmentation du gain maximal dans la LAA modifie la petite indemnité journalière en période de formation professionnelle initiale (correspond à 10 % du montant maximal du gain assuré : 1221 francs par mois ou 40.70 francs par jour) et modifie la petite indemnité journalière lorsque l'assuré, sans atteinte à sa santé, aurait déjà achevé sa formation professionnelle et entrepris une activité lucrative (correspond à 30 % du montant maximal du gain assuré selon la LAA : 3663 francs par mois ou 122.10 francs par jour).

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 francs à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 francs à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 65 francs par an et la cotisation maximale à 3250 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

2014 Entrée en vigueur de l'art. 78 LAI. La contribution de la Confédération aux dépenses de l'AI ne se montera plus désormais à 37,7 % des dépenses de l'assurance, mais à 37,7 % de la moyenne arithmétique des dépenses de l'assurance en 2010 et 2011. Cette contribution est adapté au taux de variation des recettes de la TVA et corrigée par un facteur d'escompte.

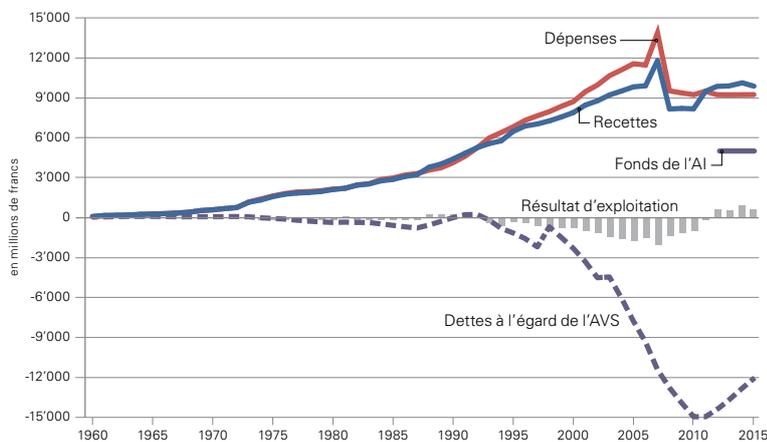
2013 Entrée en vigueur de l'art. 14^{bis} LAI (prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers), afin d'ancrer dans la loi la règle de répartition entre l'AI (qui prend en charge 80 % des frais de traitements) et le canton de résidence de l'assuré (20 %). Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 francs à 1170 francs par mois).

En juin 2013, le Parlement a rejeté le deuxième volet de la 6^e révision de l'assurance-invalidité. La problématique de la nouvelle réglementation pour les bénéficiaires de rente avec enfant et celle de la nouvelle réglementation des frais de voyage ont été dissociées du projet en décembre 2012 et sont toujours en cours de traitement devant le Parlement (CSSS-N).

AI 3A | Aperçu des finances

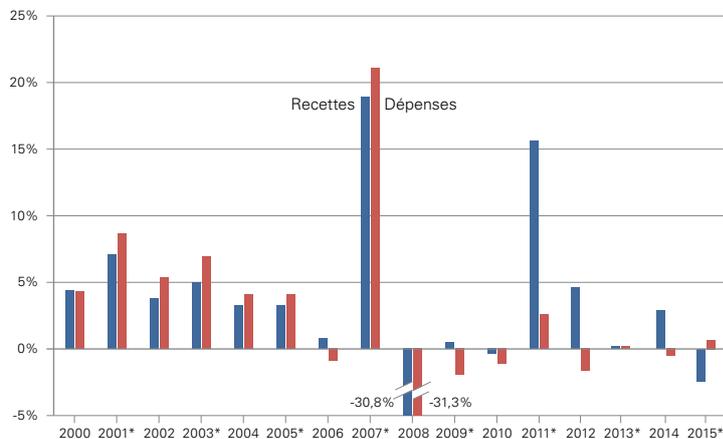


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	4'412	7'897	9'823	8'176	10'177	9'918	-2,5%
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	3'905	4'605	5'018	5'096	1,6%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	5'781	3'476	4'867	4'804	-1,3%
Résultat des placements	-	-	-	-	238	-31	-113,2%
Autres recettes	39	102	138	95	54	49	-9,4%
Dépenses	4'133	8'718	11'561	9'220	9'254	9'304	0,5%
Prestations sociales	3'993	8'393	11'058	8'450	8'301	8'358	0,7%
Frais d'administration et de gestion	127	234	381	609	678	689	1,7%
Intérêts sur le capital	13	90	122	162	275	257	-6,7%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1'738	-1'045	922	614	-33,5%
Résultat de répartition	278	-820	-1'738	-1'045	685	645	-5,8%
Variation du capital	278	-820	-1'738	-1'121	922	614	-33,5%
Fonds de l'AI	-	-	-	-	5'000	5'000	0,0%
Dettes à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-7'774	-14'944	-12'843	-12'229	4,8%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	50,0%	37,7%	52,6%	51,6%	



De 1973 à 1987, l'AI a toujours été déficitaire (à l'exception de 1981). Les résultats positifs obtenus de 1988 à 1992 ont été suivis, depuis 1993, par de nouveaux déficits. En 1988 et 1995, le taux de prélèvement sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds des APG a été opéré. Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel (relèvement temporaire de la TVA et prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et à la hausse modérée des dépenses, les résultats des exercices depuis 2012 sont à nouveau positifs pour la première fois après 1992.

AI 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008. Le bond des recettes constaté en 2011 et l'évolution positive des recettes de 2012 à 2014 sont dus au financement additionnel. Depuis les 4^e et 5^e révisions de l'AI, l'évolution des dépenses est très modérée. En 2015, une légère hausse des dépenses contraste avec une baisse des recettes, le produit des placements ayant diminué de 113 %.

*Années avec adaptation des rentes.

AI 4 | Finances



en millions de francs	1960	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	103	7'897	9'823	8'176	10'177	9'918	-2,5%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	3'905	4'605	5'018	5'096	1,6%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	5'781	3'476	4'867	4'804	-1,3%
Confédération	18	3'269	4'335	3'476	3'576	3'533	-1,2%
Confédération, contribution inérêts sur la dette AI	–	–	–	–	172	160	-6,7%
Cantons	9	1'090	1'445	–	–	–	–
TVA	–	–	–	–	1'119	1'111	-0,7%
Résultat des placements	0	–	–	–	238	-31	-113,2%
Produit courant du capital	0	–	–	–	68	62	-10,0%
Variation de valeur du capital	...	–	–	–	169	-93	-154,9%
Recettes d'actions récursoires	–	102	138	95	54	49	-9,3%
Paievements de tiers responsables	–	106	146	104	62	57	-9,0%
Frais d'actions récursoires	–	-5	-8	-9	-9	-8	6,9%
Autres recettes	–	0	0	0	0	0	-90,5%
Dépenses	53	8'718	11'561	9'220	9'254	9'304	0,5%
Intérêts débiteurs du capital	–	83	122	158	275	257	-6,7%
Prestation en espèces	37	5'451	7'339	6'858	6'507	6'467	-0,6%
Rentes ordinaires	32	4'676	6'211	5'437	5'008	4'820	-3,8%
Rentes extraordinaires	3	449	539	643	765	792	3,5%
Indemnités journalières	1	284	360	423	518	550	6,1%
Allocations pour impotents	2	142	376	464	427	442	3,4%
Secours aux Suisses à l'étranger	–	2	2	1	1	1	-3,8%
Restitutions de prestations, nettes	0	-122	-171	-135	-245	-172	30,0%
Part de cotisations à la charge de l'AI	–	19	22	25	32	34	6,1%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'704	1'439	1'649	1'725	4,6%
Mesures médicales	5	419	600	702	779	820	5,3%
Mesures d'intervention précoce	–	–	–	17	39	41	6,4%
Mesures de réinsertion	–	–	–	19	45	52	15,3%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	369	469	557	570	2,3%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	368	1	–	–	–
Contribution d'assistance	–	–	–	–	31	42	34,0%
Moyens auxiliaires	1	204	262	232	201	205	1,8%
Frais de voyage	–	86	112	6	6	6	0,9%
Restitutions de prestations, nettes	–	-4	-7	-6	-9	-10	-12,4%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	2'016	229	145	166	14,3%
Offices du travail, services d'orientation prof.	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux constructions	0	93	77	75	-2	-1	64,6%
Subventions aux frais d'exploitation	0	1'345	1'738	1	0	–	–
Subv. aux org. faitières et centres de formation	0	174	188	140	134	154	15,4%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	–	12	12	12	13	12	-6,1%
Frais de gestion	4	65	131	162	178	178	0,2%
Frais d'administration	0	169	250	447	500	511	2,2%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1'738	-1'045	922	614	-33,5%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	49	-820	-1'738	-1'045	685	645	-5,8%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	49	-813	-1'738	-1'121	753	707	-6,1%
Variation du capital	49	-820	-1'738	-1'121	922	614	-33,5%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2'306	-7'774	-14'944	-12'843	-12'229	4,8%
Fonds de l'AI	–	–	–	–	5'000	5'000	0,0%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	–	–	–	–	46,0%	45,8%	

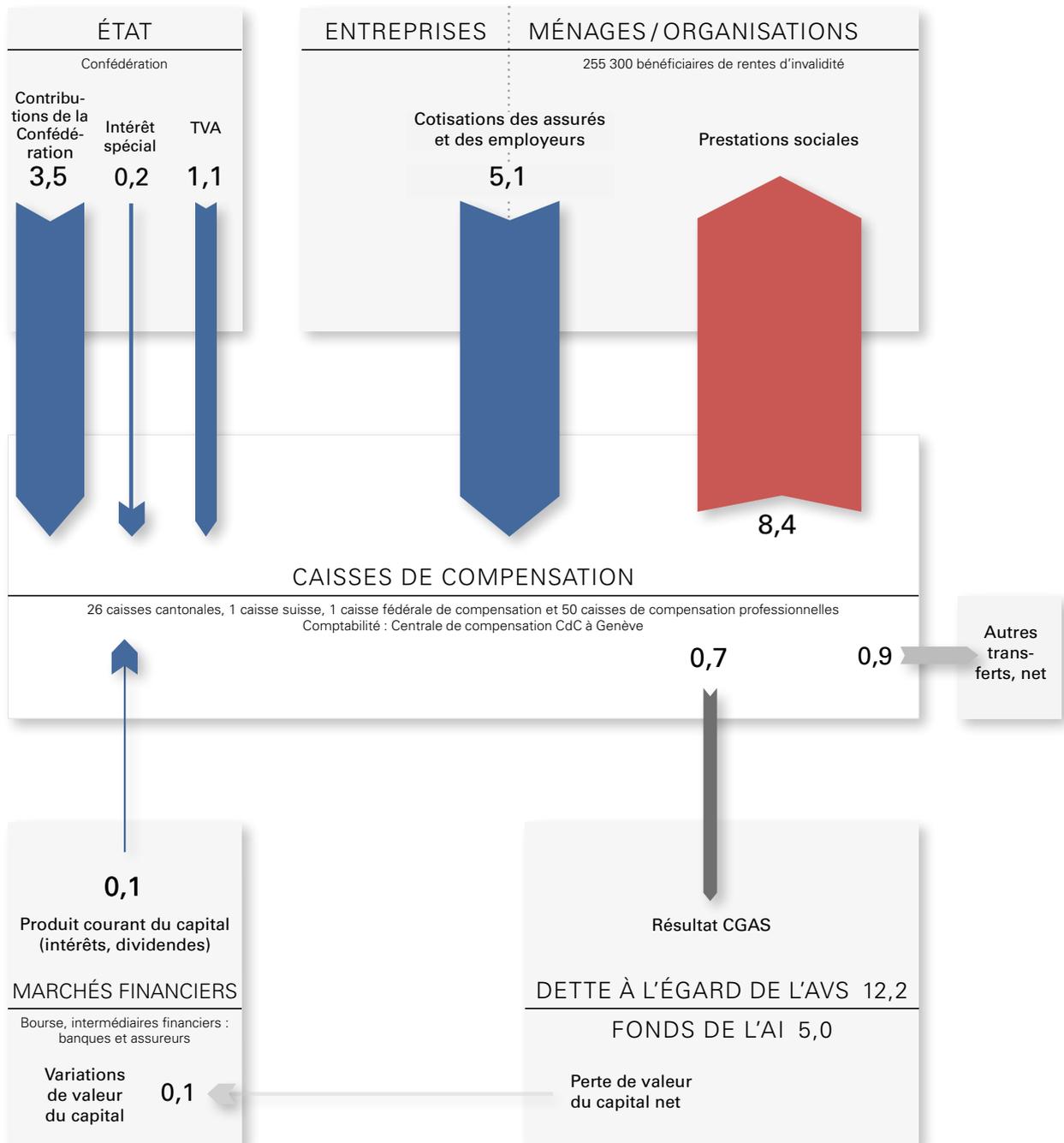
Depuis 2011, l'AI dispose de son propre fonds de compensation, doté par l'AVS d'un capital de départ de 5 milliards de francs. La suppression des rentes complémentaires, la suppression du supplément de carrière au 1^{er} janvier 2008 et la diminution de la somme des rentes ordinaires engendrent une baisse des dépenses. Cette tendance est compensée par l'apparition, depuis 2008, de nouveaux postes de dépenses pour les mesures d'intervention précoce et de réinsertion instaurées par la 5^e révision de l'AI.

Le résultat des finances de l'AI peut être présenté de trois manières différentes (cf. AVS 4, p. 34) :

- le **résultat d'exploitation** (avec le résultat des placements),
- le **résultat de répartition** (sans le résultat des placements),
- le **résultat du CGAS** (avec le produit courant du capital, mais sans les variations de valeur du capital).

Comme pour l'AVS, les frais d'administration pour l'AI ne peuvent pas être présentés dans leur intégralité (cf. p. 34).

AI 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



L'AI est financée par les cotisations des assurés et des employeurs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,5 milliards de francs), en lui cédant des impôts indirects (TVA, 1,1 milliard) et en prenant en charge la part non couverte par la contribution de la Confédération des intérêts de sa dette envers l'AVS (0,2 milliard). Les prestations de l'AI (8,4 milliards de francs) comprennent des prestations en espèces

(6,5 milliards de francs) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (1,7 milliard) et les contributions aux organisations (0,2 milliard). Le capital de l'AI est constitué, fin 2015, de sa dette envers l'AVS, qui a été réduite de 0,6 milliard par rapport à l'année précédente pour s'établir à 12,2 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 5 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

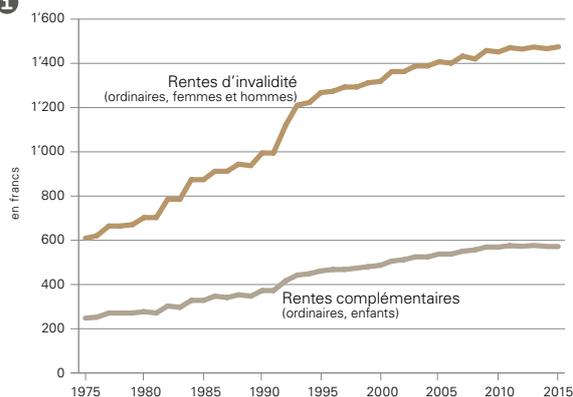


	1975	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015
Assurés (population résidente en 1'000)	6'404	7'209	7'501	7'878	8'189	8'282	1,1%	1,0%
Cotisants en 1'000	3'376	4'553	4'841	5'251	5'546	5'619	1,3%	1,5%
Rentes d'invalidité, ordinaires								
Femmes Bénéficiaires	37'264	71'034	101'035	96'013	88'081	86'359	-2,0%	-1,6%
Rente par mois en francs	568	1'243	1'344	1'405	1'432	1'436	0,3%	0,7%
Hommes Bénéficiaires	47'417	100'460	120'488	110'952	99'415	96'681	-2,8%	-2,2%
Rente par mois en francs	641	1'370	1'464	1'495	1'506	1'506	0,0%	0,3%
Tous Bénéficiaires	84'681	171'494	221'523	206'965	187'496	183'040	-2,4%	-1,9%
Rente par mois en francs	609	1'317	1'409	1'454	1'471	1'473	0,1%	0,4%
Rentes d'invalidité, extraordinaires								
Tous Bénéficiaires	15'896	27'474	30'305	33'940	38'925	40'121	3,1%	2,8%
Rente par mois en francs	537	1'277	1'383	1'470	1'501	1'506	0,3%	0,9%
Rentes d'invalidité, total								
Tous Bénéficiaires	100'577	198'968	251'828	240'905	226'421	223'161	-1,4%	-1,2%
Rente par mois en francs	598	1'312	1'406	1'456	1'476	1'479	0,2%	0,5%
Rentes complémentaires, ordinaires								
Femmes Bénéficiaires	22'287	46'323	49'553	-	-	-	-	-
Rente par mois en francs	242	412	445	-	-	-	-	-
Hommes Bénéficiaires	-	6'561	16'723	-	-	-	-	-
Rente par mois en francs	-	330	356	-	-	-	-	-
Enfants Bénéficiaires	34'841	64'730	85'234	73'982	60'297	57'432	-4,8%	-3,9%
Rente par mois en francs	247	488	536	570	576	576	0,0%	0,7%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2015, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1479 francs.

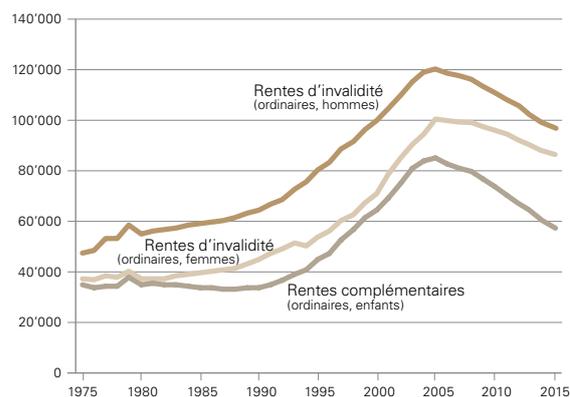
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans aussi longtemps que ceux-ci suivent une formation.

AI 6B | Rentes mensuelles en Suisse



Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2015, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1479 francs, soit 63 % de la rente maximale de 2350 francs. En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant a moins progressé et atteignait 576 francs en 2015.

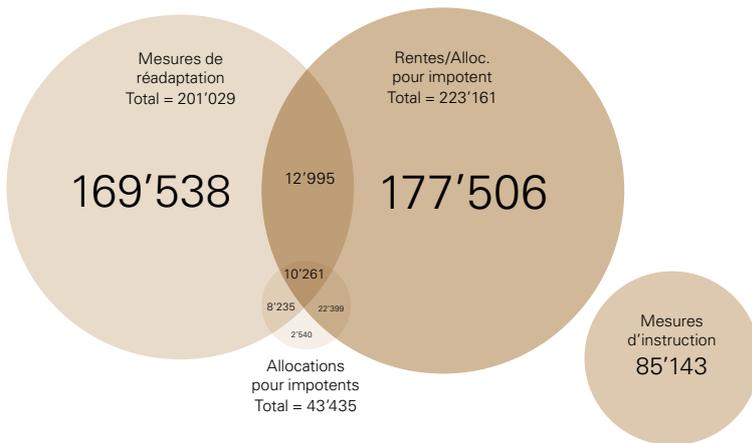
AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Après l'effectif record atteint en 2005, le nombre de bénéficiaires a diminué de 1,9 % par année en moyenne.

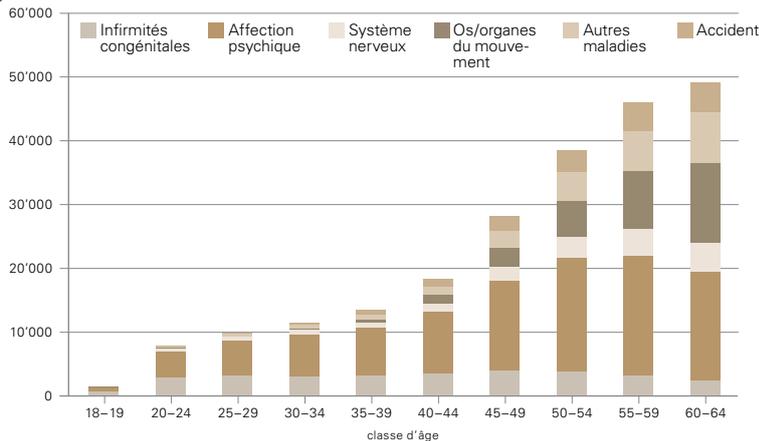
C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi nettement diminué, se chiffrant à 57 432 fin 2015.

AI 7A | Bénéficiaires en Suisse par type de prestation, 2015



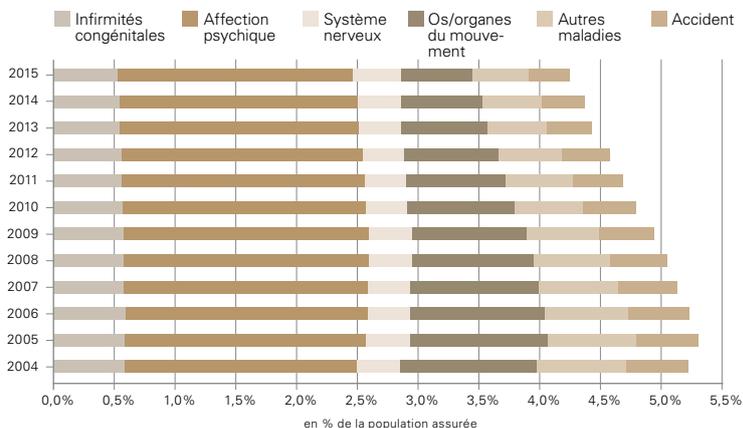
Parmi les quelque 403 474 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 223 161 (55 %) touchaient une rente et 201 029 (50 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 43 435 personnes percevaient une allocation pour impotent. L'allocation pour impotent couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. 85 143 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations.

AI 7B | Bénéficiaires de rente en Suisse 2015, par cause d'invalidité



Le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 7700 bénéficiaires en 2015, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait plus du sextuple (49 000). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 54 % des bénéficiaires de rente AI souffrent d'une maladie psychique ou neurologique.

AI 7C | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse

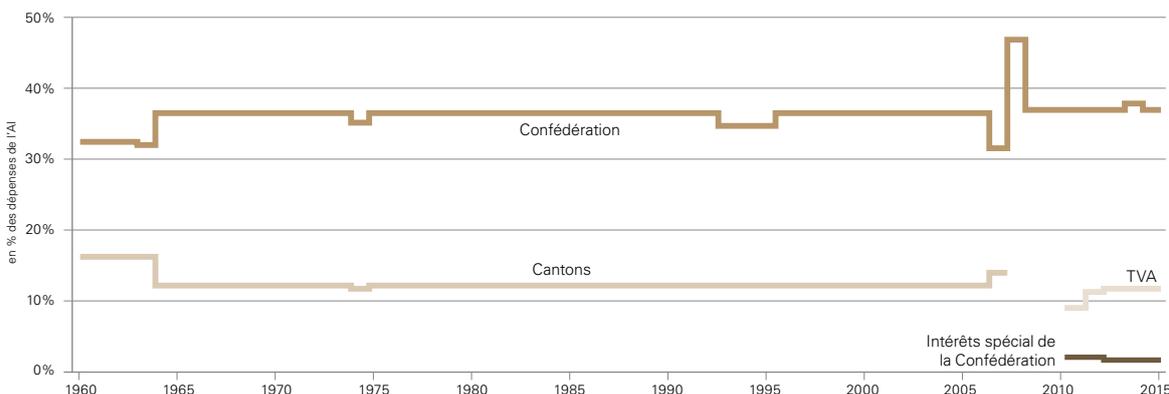


La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,3 % en 2015. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détection et intervention précoces, mesures de réadaptation) introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

AI 8A | Contributions des pouvoirs publics



en millions de francs	1960	1980	2000	2010	2013	2014	2015
Confédération	18	807	3'269	3'476	3'508	3'576	3'533
Intérêt spécial de la Confédération	-	-	-	-	179	172	160
Cantons	9	269	1'090	-	-	-	-
TVA	-	-	-	-	1'117	1'119	1'111
Total des contributions publics	27	1'076	4'359	3'476	4'804	4'867	4'804
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	51,0%	55,2%	42,5%	48,6%	47,8%	48,4%

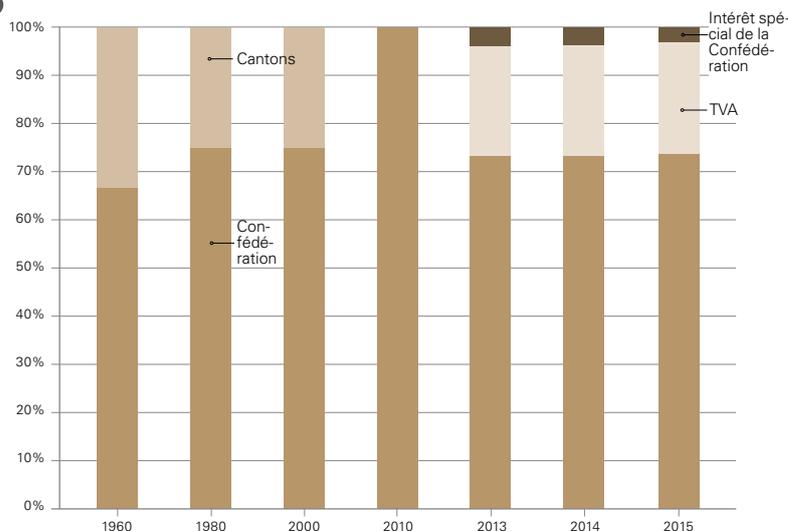


Depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'AI s'élevait à

37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis 2014, elle se monte à au moins 37,7 % et au plus à 50 % des dépenses annuelles de l'AI. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Ainsi, depuis 2011, la part totale des pouvoirs publics au financement de l'AI est autour de 48 % de ses recettes.

AI 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics



En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'AI est supprimée. Un financement additionnel court de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vient en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la dette de l'AI). L'AI bénéficie en outre du relèvement de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

AI 9A | Taux de cotisation

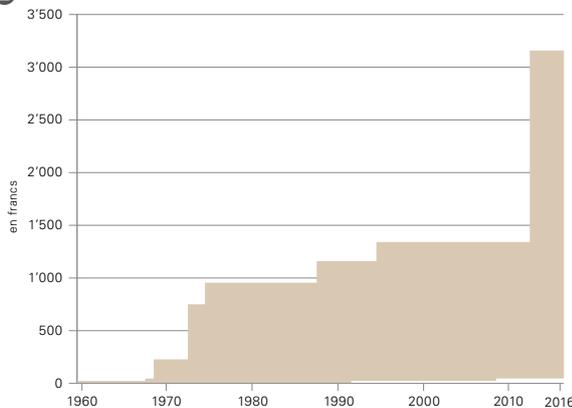


	1960	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	54 1'400	59 1'400	64 1'400	65 3'250	65 3'250	65 3'250
Franchise en faveur des retraités actifs		-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 0,754 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2016). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2016 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2016, les personnes dont la « fortune » ainsi calculée était inférieure à 300 000 francs payaient à l'AI une cotisation de 65 francs, et celles dont la « fortune » était égale ou supérieure à 8 400 000 francs, une cotisation de 3250 francs.

AI

AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

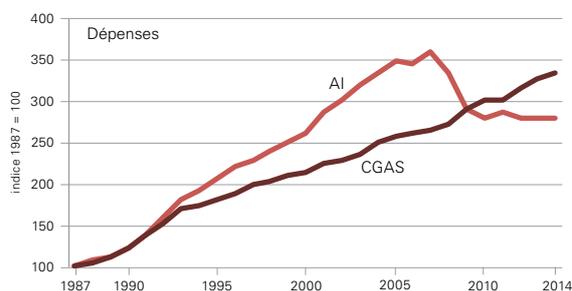
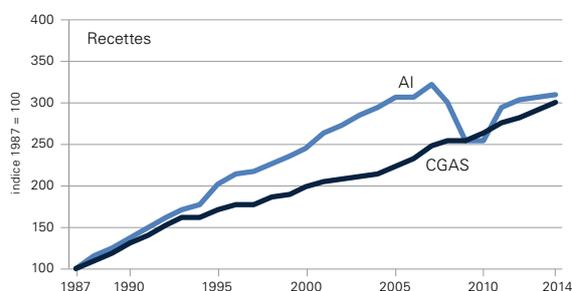
Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,754% à 1,328%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	65 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	65 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	3'250 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

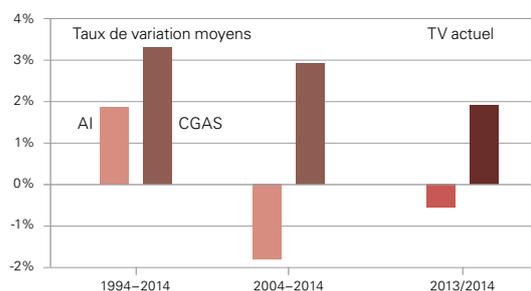
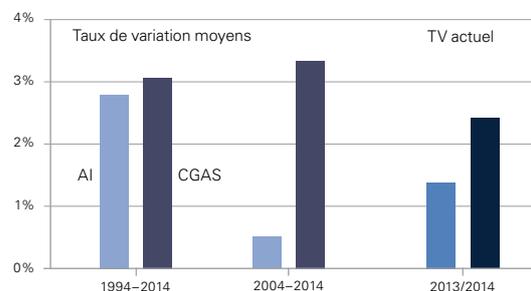
Prestations

Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
La rente minimale est versée pour un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 14'100 fr.	1'175 fr. par mois
La rente maximale pour un revenu à partir de 84'600 francs (pour veuve/veuf : 56'400 fr.). La rente maximale est toujours égale au double de la rente minimale correspondante.	2'350 fr. par mois

AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS (cf. indices ci-dessus). En conséquence, l'importance relative de l'AI dans ce compte s'est accrue sur cette période. Comme le montre l'évolution des indices, c'est surtout de 1994 à 2007 que l'AI a gagné en importance.



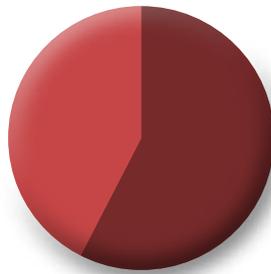
Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, le poids de celle-ci dans le compte global a fortement diminué. Sur les différentes durées, ses recettes ont évolué à un rythme légèrement supérieur à celui du CGAS, ses dépenses à un rythme légèrement inférieur.

Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).

**3,1 %**

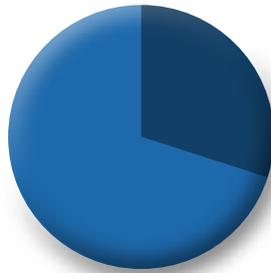
des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

2014

**58,1 %**

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2015

**29,8 %**

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2015

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	2'778 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	2'004 mio de fr.
Dépenses en % du total des rentes	
PC à l'AVS	7,9%
PC à l'AI	45,7%
Prestations moyennes par mois <small>Personne seule sans enfants</small>	
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	950 fr.
Rentier AI, à domicile	1'167 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'029 fr.
Rentier AI, en home	3'637 fr.
Bénéficiaires selon le type d'habitation	
Personnes à domicile	244'548
Personnes en home	70'492
Total	315'040
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2%
2000	13,3%
2015	16,5%

En 2015, des prestations complémentaires ont été versées à 315 040 personnes pour un montant de 4,8 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2015

En 2015, les PC à l'AVS ont amélioré de 7,9 % la somme des rentes AVS et 12,5 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'AI ont amélioré de 45,7 % la somme des rentes AI et 45,2 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important dans le financement des séjours en home. En 2015, 70 492 bénéficiaires de PC vivaient dans un home, soit 22 % de tous les bénéficiaires de PC. Le montant des PC pour une personne en home était de 3219 francs par mois en moyenne, soit trois fois plus que pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2825 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 1957 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



2016 Pas de nouveauté importante.

2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.

2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.

2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons. Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs.

5^e révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.

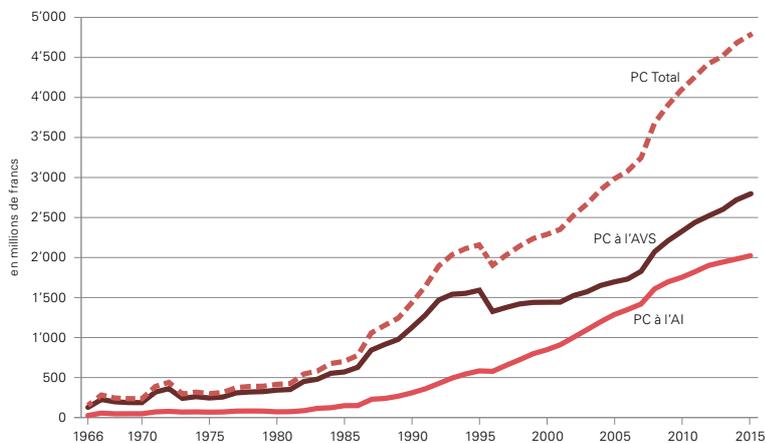
2005 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,0 %.

L'âge de la retraite des femmes est augmenté à 64 ans.

PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)



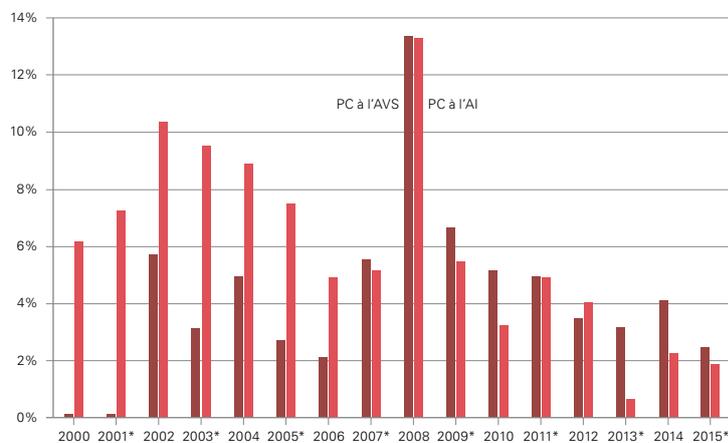
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	1'434	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Cotisations assurés et employeurs	-	-	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Produit courant du capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	1'434	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Prestations sociales	1'434	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Frais d'administration et de gestion
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	



Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 est imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La progression de 1998 est liée à la 3^e révision de la LPC qui a légèrement amélioré les prestations. La hausse significative des dépenses en 2008 est une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS progressent davantage que celles des PC à l'AI. Ce n'était pas le cas en 2012. Pour les unes comme pour les autres, l'augmentation reste faible. Depuis 1996, la progression des dépenses des PC à l'AI n'a été plus faible qu'en 2015 uniquement en 2013. Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home). Les années où le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont marquées d'un astérisque (*).

PC 4 | Finances



en millions de francs	1966	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	153	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	1'695	2'324	2'712	2'778	2,4%
Confédération	60	318	388	599	696	710	1,9%
Cantons	67	1'123	1'308	1'725	2'016	2'069	2,6%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'286	1'751	1'967	2'004	1,9%
Confédération	13	182	288	638	702	713	1,6%
Cantons	13	665	999	1'113	1'264	1'290	2,0%
Dépenses	153	2'288	2'982	4'075	4'679	4'782	2,2%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	1'695	2'324	2'712	2'778	2,4%
Garantie des besoins vitaux	-	-	-	935	1'113	1'148	3,1%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	-	1'200	1'348	1'364	1,2%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	-	189	251	266	6,0%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'286	1'751	1'967	2'004	1,9%
Garantie des besoins vitaux	-	-	-	1'006	1'125	1'143	1,7%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	-	597	661	671	1,6%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	-	148	181	189	4,3%
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	6,4%	7,5%	7,9%	7,9%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	25,0%	37,0%	44,2%	45,7%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	28	29	30	26	-12,7%
Pro Senectute	3	11	14	15	17	14	-17,8%
Pro Juventute	1	1	2	2	0	0	-
Pro Infirmis	2	12	12	12	13	12	-6,1%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

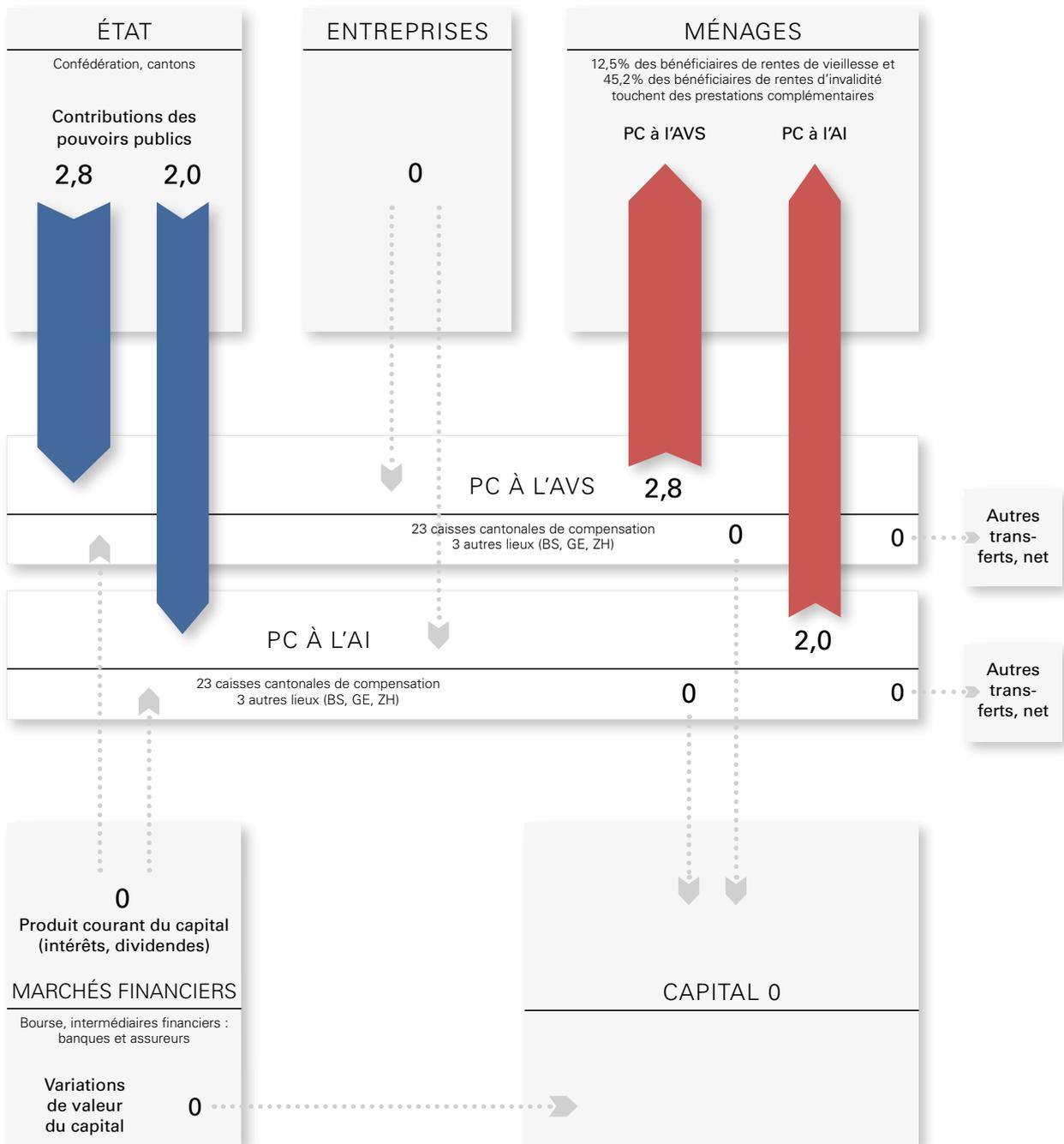
Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (21 fr. 60 par jour en 2015). Cette modifi-

cation a été l'occasion pour les cantons d'adapter également les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2015 ont atteint 4,8 milliards de francs, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représente 45,7 % du total des rentes AI versées, contre 25 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 7,9 % du total des rentes. Il était de 6,4 % en 2005.

Les dépenses ne comprennent pas les coûts administratifs. Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501^e cas et les suivants jusqu'au 15 000^e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2015, la Confédération a payé 35,5 millions de francs pour des coûts administratifs.

PC 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2015, les dépenses étaient couvertes à

29,8 % par les contributions fédérales et à 70,2 % par les contributions cantonales. 2,8 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2 milliards au titre des PC à l'AI.

PC 6A | Bénéficiaires

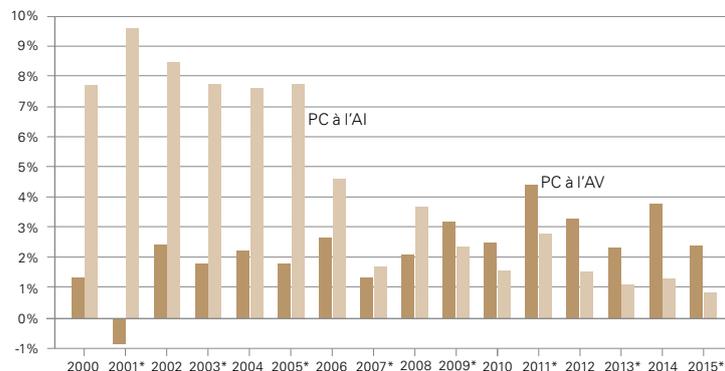


	1998	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015
Bénéficiaires de PC à l'AV	132'931	138'894	149'586	168'206	192'856	197'417	2,4%	2,8%
à l'AS	1'718	1'948	2'917	3'346	3'631	3'765	3,7%	2,6%
à l'AI	52'263	61'817	92'001	105'596	112'864	113'858	0,9%	2,2%
Total	186'912	202'659	244'504	277'148	309'351	315'040	1,8%	2,6%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente								
à l'AV	11,0%	11,3%	12,0%	11,8%	12,4%	12,5%		
à l'AS	3,6%	4,1%	5,8%	7,0%	8,3%	8,6%		
à l'AI	22,9%	24,6%	28,9%	38,4%	44,1%	45,2%		
Total	12,6%	13,3%	15,2%	15,5%	16,3%	16,5%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2015, 315 040 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmen-

tation de 1,8 % par rapport à l'année précédente. 45,2 % des bénéficiaires de rente AI et 12,5 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2015. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3765 personnes, soit 8,6 %).

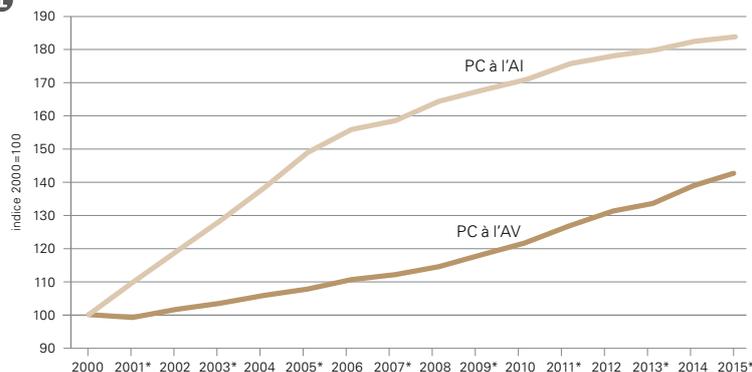
PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,4 % par année depuis 2000, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 8,3 % par année entre 2000 et 2005, ne progresse que de 1,9 % par an depuis 2006.

Les années auxquelles le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont marquées d'un astérisque (*).

PC 6C | Bénéficiaires, indexé



L'évolution des indices des PC à l'AV et à l'AI montrent que, depuis 2007, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle continue de progresser.

Les années où le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont marquées d'un astérisque (*).

PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2015

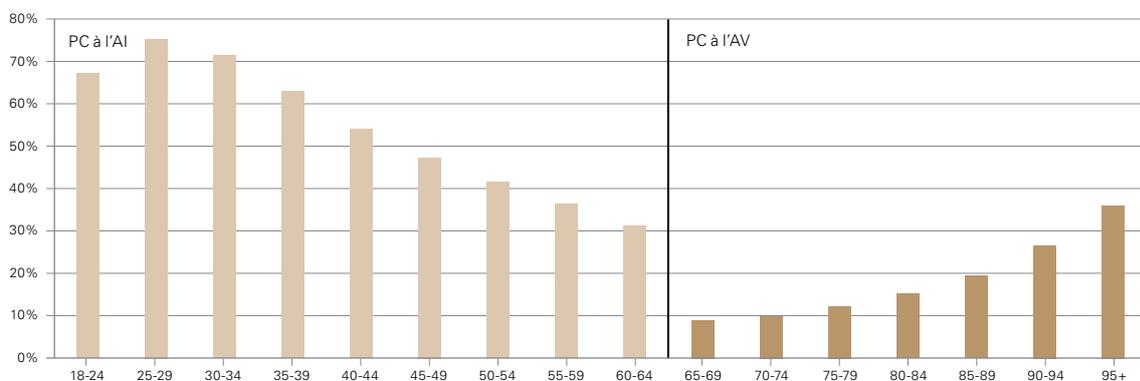


	Bénéficiaires de PC en fin d'année				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
Situation d'habitation								
A domicile	148'883	3'729	91'936	244'548
En home	48'534	36	21'922	70'492
Âge								
18-25	8	17	7'992	8'017	-	12,5%	68,9%	68,8%
26-49	705	896	51'727	53'328	14,1%	11,1%	57,8%	53,5%
50-59	2'204	1'673	37'343	41'220	15,4%	7,8%	38,6%	32,4%
60-64	9'105	1'179	16'796	27'080	11,7%	8,5%	31,1%	19,4%
65-79	107'602	-	-	107'602	10,1%	-	-	10,1%
>79	77'793	-	-	77'793	18,6%	-	-	18,6%
Total	197'417	3'765	113'858	315'040	12,5%	8,6%	45,2%	16,5%

315 040 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2015. Parmi elles, 244 548 vivent à la maison et 70 492 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2015



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2015, il était de 45,2 % pour l'AI et de 12,5 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 67,3 % des jeunes allocataires ont besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps

des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 31,1 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 9,1 % seulement des nouveaux rentiers AV ont droit à des PC, contre 26,2 % des rentiers de 90 à 94 ans et plus de 35,9 % des rentiers de plus de 95 ans. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

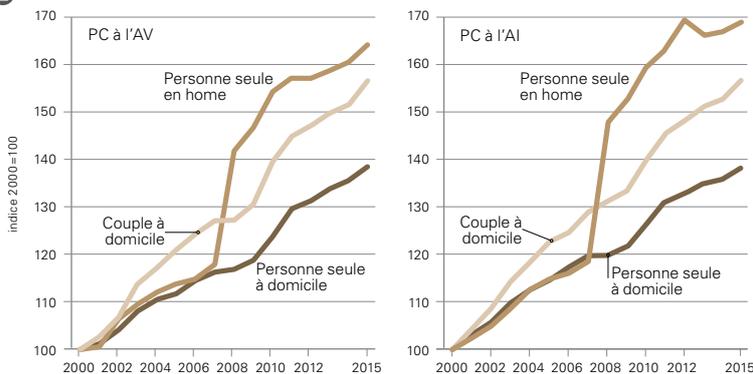


		1995	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015	
en francs par mois ; cas sans enfants										
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	763	848	928	950	2,4%	2,2%
		PC à l'AI	621	842	964	1'063	1'144	1'167	2,0%	1,9%
		Total	534	736	840	932	1'012	1'034	2,2%	2,1%
	Couple	PC à l'AV	617	906	1'095	1'262	1'373	1'420	3,4%	2,6%
		PC à l'AI	797	1'129	1'383	1'577	1'728	1'776	2,8%	2,5%
		Total	643	956	1'176	1'357	1'467	1'511	3,0%	2,5%
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'086	2'835	2'963	3'029	2,2%	3,8%
		PC à l'AI	1'787	2'147	2'463	3'422	3'596	3'637	1,1%	4,0%
		Total	1'732	1'931	2'204	3'020	3'160	3'219	1,9%	3,9%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile touchaient en moyenne 1034 francs par mois en 2015. Le montant versé aux personnes vivant dans un home est en revanche plus de trois fois plus élevé et s'élève à 3219 francs en moyenne.

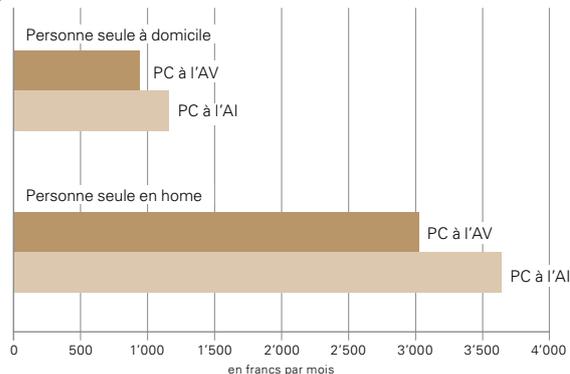
On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI sont nettement plus élevées, ce qui tient principalement à la faiblesse des revenus des bénéficiaires de ces rentes.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y c. le remboursement de la prime AMal (indexé)



Entre 2000 et 2015, le montant moyen des PC a augmenté d'au moins 38 % pour tous les groupes de bénéficiaires. Un élément frappant est la forte augmentation des prestations versées aux personnes vivant en home en 2008, que ce soit en complément de rentes AV ou de rentes AI. Cela s'explique par la suppression du montant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home).

PC 8C | Prestations périodiques moyennes, y c. le remboursement de la prime AMal 2015



Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home est plus de trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. Une partie de ces dépenses est remboursée par les caisses-maladie, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur d'un cinquième à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Eléments de calcul



en francs		2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016
Besoins vitaux	Personne seule	16'460	17'640	18'720	19'050	19'210	19'210	19'290	19'290
	Couple	24'690	26'460	28'080	28'575	28'815	28'815	28'935	28'935
	Enfant	8'630	9'225	9'780	9'945	10'035	10'035	10'080	10'080
Déduction maximale pour loyer	Personne seule	12'000	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200
	Couple	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Déduction maximale du revenu d'une activité lucrative	Personne seule	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
	Couple	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Fortune non imputable	Personne seule	25'000	25'000	25'000	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
	Couple	40'000	40'000	40'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

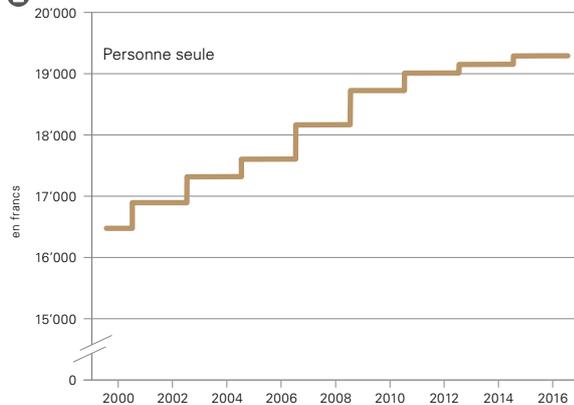
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie (selon les cantons ou les régions de prime), ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2015. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19 290 francs par année.

PC 10A | Eléments de calcul 2016

Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'290 fr.	28'935 fr.
Déduction maximale pour loyer	13'200 fr.	15'000 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	12'000 fr.
Fortune non imputable	37'500 fr.	60'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

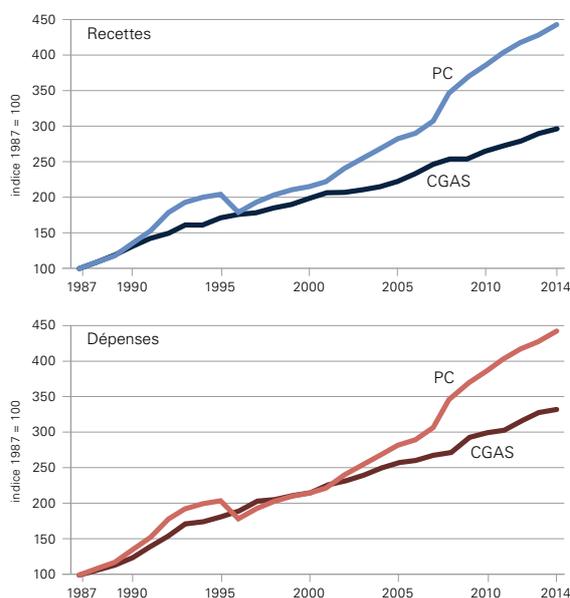
Les PC sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux, c'est-à-dire lorsque les dépenses reconnues sont plus élevées que le revenu déterminant:

Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA.

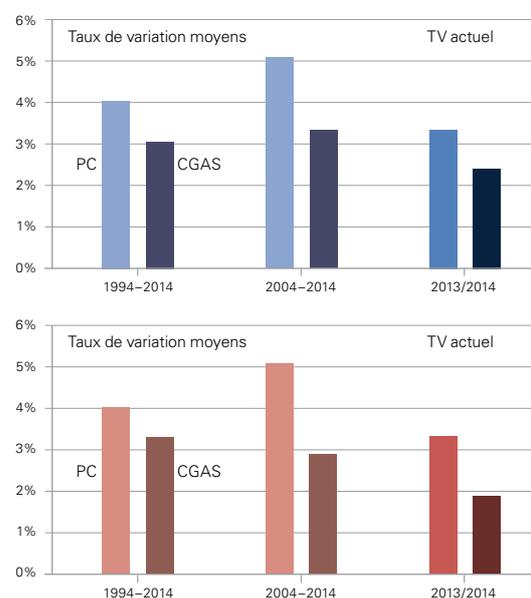
Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

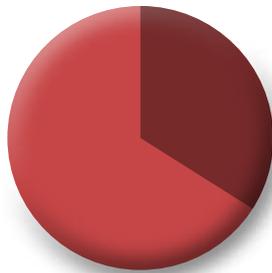


Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Les dépenses et les recettes des PC progressent nettement plus vite que celles des autres assurances sociales. Un facteur déterminant de cette augmentation est la suppression du montant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes



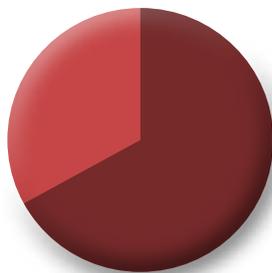
vivant dans un home) au 1^{er} janvier 2008. La part des PC dans le compte global a dès lors gagné en importance.

Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).

**33,5 %**

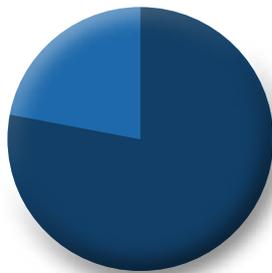
des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

2014

**66,9 %**

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2014

**77,9 %**

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné. La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (régime surobligatoire compris). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	69'635 mio de fr.
Dépenses	51'202 mio de fr.
Résultat	18'432 mio de fr.
Capital	770'300 mio de fr.

Rentes moyennes		2016
Rente de vieillesse	Femmes	18'578 fr.
	Hommes	36'217 fr.
Rentes de survivants	Rente de veuve	19'982 fr.
	Rente de veuf	11'764 fr.
Rente d'invalidité	Femmes	13'814 fr.
	Hommes	17'576 fr.

Rente modélisées selon modèle LPP		2016
Rente maximale à l'âge de la retraite		
	Femmes 64 ans	22'548 fr.
	Hommes 65 ans	21'816 fr.

Bénéficiaires	2014
Rentes de vieillesse	696'176
Rentes de veuves et de veufs	185'096
Rentes pour enfants et orphelins	64'944
Rentes d'invalidité	128'265

Taux de cotisation en % du salaire assuré (max. 842'400 fr.)	2014
Salariés	7,82%
Employeurs	10,61%

Le capital de la PP atteignait fin 2014 la somme de 770 milliards de francs, dépassant de 58 milliards l'état de fin 2013.

ÉVOLUTION EN 2014

La croissance des recettes (2,9 %) a été supérieure à celle des dépenses (1,4 %). En conséquence, le résultat des comptes a atteint 18,4 milliards de francs, soit une hausse de 7,4 %. La croissance des recettes est due principalement à la forte progression des cotisations des employeurs (cotisations d'assainissement et cotisations réglementaires) et à l'augmentation des versements de rachat des salariés. Cette double hausse a plus que compensé le recul des participations des employeurs aux rachats, qui avaient été particulièrement élevées en 2013. Contrairement à la tendance à long terme, le produit courant du capital a augmenté de 7,5 %, pour s'établir à 15,3 milliards de francs. L'évolution du capital de la PP dépend de deux éléments : le résultat et les variations de valeur du capital placé. Suivant l'évolution des marchés financiers, ces deux composantes de la constitution du capital s'additionnent ou se compensent. En 2014, tant le résultat (18,4 milliards de francs) que les variations de valeur du capital (42,5 milliards) ont été positifs, portant ainsi le capital de la PP à 770 milliards de francs.

PP 2B | Nouveautés importantes



2015 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2015, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 675 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 150 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6768 resp. 33 840 francs.

2014 Hausse du taux d'intérêt minimal à 1,75 %.

2013 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2013, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 570 francs (au lieu de 24 360 francs depuis le 1.1.2011). Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 060 francs (au lieu de 20 880 francs depuis le 1.1.2011). La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse : 6739 resp. 33 696 francs (au lieu de 6682 resp. 33 408 francs depuis le 1.1.2011).

2012 3^e étape de la réforme structurelle : entrée en fonction de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ; entrée en vigueur des dispositions sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,5 %.

2011 1^{re} étape de la réforme structurelle : 1.1.2011, entrée en vigueur des mesures en faveur des travailleurs âgés. 2^e étape : 1.8.2011, entrée en vigueur des dispositions de loi et d'ordonnances sur la gouvernance et la transparence.

2010 Modification de la loi sur le libre passage afin qu'une personne qui veut continuer de travailler puisse opter pour une prestation de libre passage au lieu d'être obligée de prendre une retraite anticipée.

2009 Amélioration de l'assurance obligatoire pour les travailleurs «atypiques», à savoir les personnes qui changent fréquemment d'employeur ou dont les engagements sont de durée limitée.

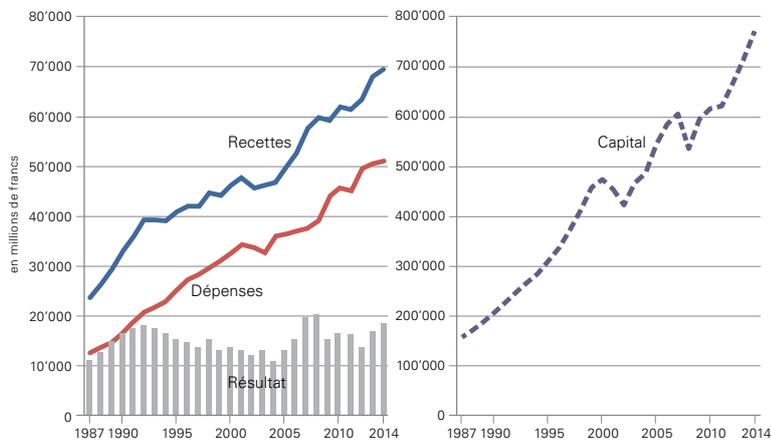
Renforcer le principe de prudence et la responsabilité propre et simplifier les limites de placement.

Baisse du taux d'intérêt minimal à 2,0 %.

PP 3A | Aperçu des finances

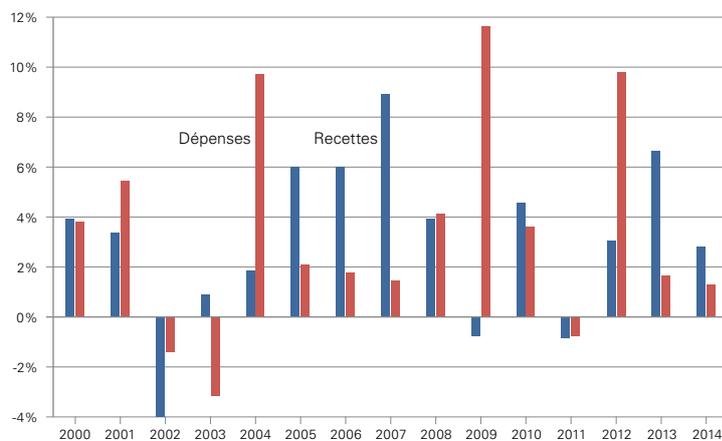


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	32'882	46'051	49'805	62'107	67'682	69'635	2,9%
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	35'721	46'336	53'364	54'256	1,7%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Produit courant du capital	10'977	16'552	13'894	15'603	14'227	15'292	7,5%
Autres recettes	190	168	92	87	-5,7%
Dépenses	16'447	32'467	36'631	45'555	50'518	51'202	1,4%
Prestations sociales	8'737	20'236	25'357	30'912	33'228	34'273	3,1%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'486	3'554	4'005	4'630	15,6%
Autres dépenses	5'956	9'464	7'789	11'089	13'285	12'299	-7,4%
Résultat	16'435	13'584	13'174	16'551	17'164	18'432	7,4%
Variation du capital	18'600	16'200	58'000	21'000	45'200	57'800	27,9%
Capital	207'200	475'000	545'500	617'500	712'500	770'300	8,1%



Comme la PP est encore en phase de constitution (introduction du régime obligatoire en 1985), ses recettes sont nettement supérieures à ses dépenses. La PP est financée par capitalisation. L'évolution de son capital est influencée par le résultat, mais aussi par les variations de valeur du capital. Ce dernier a diminué à deux reprises sous l'effet des importantes pertes provoquées par les crises boursières de 2001/2002 et de 2008. En 2014, il a bénéficié du troisième plus important bénéfice boursier jamais réalisé.

PP 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Différents effets particuliers font que les recettes aussi bien que les dépenses de la PP varient fortement d'une année à l'autre. Par exemple, les contributions d'assainissement des employeurs, les versements de rachat des assurés ou les versements uniques des employeurs peuvent varier considérablement en fonction de l'environnement économique ou d'une restructuration de l'institution de prévoyance.

PP 4 | Finances

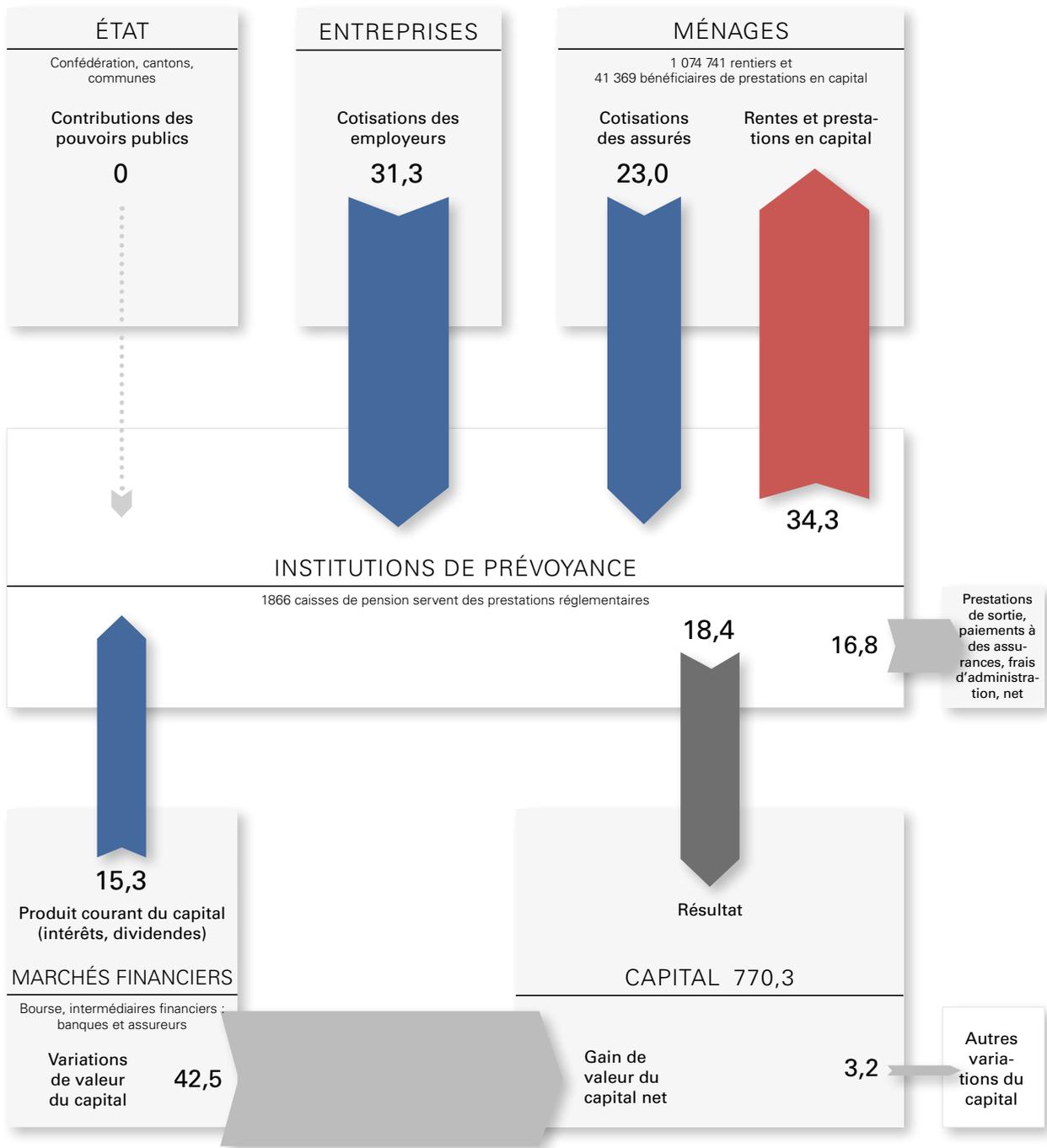


en millions de francs	1987	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	23'277	46'051	49'805	62'107	67'682	69'635	2,9%
Cotisations	15'125	25'842	32'023	41'214	42'897	46'107	7,5%
Salariés	5'732	10'294	13'004	15'782	17'334	17'753	2,4%
Employeurs	9'394	15'548	19'019	25'432	25'563	28'354	10,9%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	3'698	5'122	10'466	8'149	-22,1%
Salariés	378	2'493	2'867	4'083	4'248	5'218	22,8%
Employeurs	189	1'164	832	1'039	6'219	2'931	-52,9%
Produit courant du capital	7'584	16'552	13'894	15'603	14'227	15'292	7,5%
Recettes provenant de services, autres	190	168	92	87	-5,7%
Dépenses	12'430	32'467	36'631	45'555	50'518	51'202	1,4%
Prestations sociales	6'450	20'236	25'357	30'912	33'228	34'273	3,1%
en rentes	5'503	16'326	20'765	24'614	26'549	27'222	2,5%
en capital	948	3'910	4'592	6'298	6'679	7'051	5,6%
Prestations de sortie, nettes	1'442	4'938	5'170	6'806	7'330	7'466	1,8%
Versements en espèces	537	1'103	1'115	830	733	859	17,1%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	4'055	5'976	6'597	6'607	0,1%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	20'676	26'588	29'799	34'534	15,9%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-16'621	-20'613	-23'201	-27'927	-20,4%
Paievements nets à des assurances	2'813	4'048	2'179	3'877	5'724	4'474	-21,8%
Intérêts passifs	277	478	439	406	231	360	56,0%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'766	2'685	3'088	3'708	20,1%
Frais d'administration	193	605	720	869	917	922	0,5%
Résultat	10'846	13'584	13'174	16'551	17'164	18'432	7,4%
Variation du capital	12'000	16'200	58'000	21'000	45'200	57'800	27,9%
Résultat	10'846	13'584	13'174	16'551	17'164	18'432	7,4%
Variations de valeur du capital	1'154	5'229	44'194	7'287	32'606	42'540	30,5%
Autres variations du capital	...	-2'613	632	-2'838	-4'570	-3'172	30,6%
Capital	157'600	475'000	545'500	617'500	712'500	770'300	8,1%

En 2014, une hausse des recettes de 2,9 % s'est accompagnée d'une hausse des dépenses de 1,4 %. La croissance des recettes est due surtout à la forte progression des contributions d'assainissement des employeurs (+1,5 milliard de francs) ainsi qu'à l'augmentation des versements de rachat des assurés (+22,8 %). Cette double évolution, jointe à celle des autres cotisations, a plus que compensé le recul des participations des employeurs aux rachats (-52,9 %). Contrairement à la tendance à long terme, le produit courant du capital a augmenté de 7,5 %, pour s'établir à 15,3 milliards de francs. La part de financement que ce dernier représente n'en est pas moins tombée de 39,5 % en 1999 à 22 % en 2014. Cela montre bien que le produit courant du capital parvient de moins en moins à remplir sa fonction de « troisième cotisant ». Les prestations sociales représentent la majorité des dépenses (66,9 %).

Le capital constitué est placé pour garantir les promesses de prestations. La variation de ce capital dépend du résultat et des variations de valeur des placements. Des variations de valeur nettement négatives, et de ce fait des variations négatives du capital de la PP, ont été observées en 2001/2002 lors de la crise de la nouvelle économie et en 2008 pendant la crise des marchés financiers, malgré des résultats positifs (sur les placements, cf. PP 8). En 2014, la PP a enregistré une variation de la valeur de son capital de 42,5 milliards de francs, la troisième plus élevée jamais enregistrée. Dans l'ensemble, il en résulte un capital de 770,3 milliards de francs, en hausse de 57,8 milliards par rapport à l'exercice précédent. Les données susmentionnées tiennent aussi compte des « autres institutions de prévoyance » que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



En 2014, la PP a été financée à raison de 44,9 % (31,3 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, 33 % (23 milliards) par les cotisations des salariés et 22 % (15,3 milliards) par le produit courant du capital (le « troisième cotisant »). En 2014, par ailleurs, 16,8 milliards de francs ont « quitté » le système des institutions de prévoyance, essentiellement sous la forme de prestations de sortie (versements en espèces :

0,9 milliard ; prestations de libre passage : 6,6 milliards), de paiements nets à des assurances (4,5 milliards) et de frais d'administration (4,6 milliards). Les prestations servies par la PP ont atteint 34,3 milliards de francs en 2014, dont 79,4 % sous forme de rente et 20,6 % sous forme de capital. En 2014, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 770,3 milliards de francs.

PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations et taux de cotisation

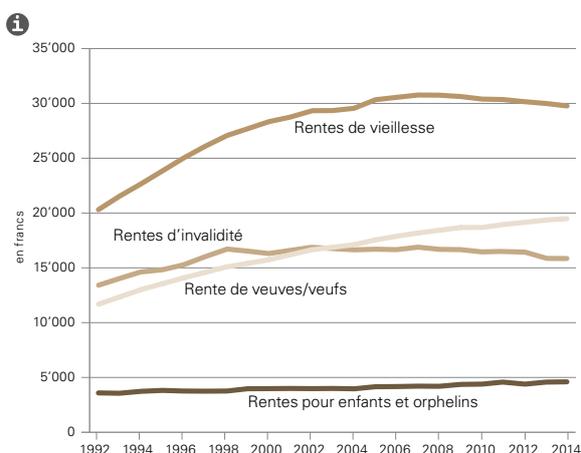
	1992	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
Assurés	3'431'369	3'226'004	3'311'433	3'696'045	3'932'187	4'000'077	1,7%	2,2%
Institutions de prévoyance	13'689	3'418	2'770	2'265	1'957	1'866	-4,6%	-4,4%
Rentes de vieillesse								
Bénéficiaires	312'325	413'080	488'218	599'856	670'411	696'176	3,8%	3,9%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'339	30'397	29'944	29'783	-0,5%	0,1%
Rentes d'invalidité								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'371	133'163	131'708	128'265	-2,6%	-0,3%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'760	16'425	15'915	15'959	0,3%	-0,4%
Rentes de veuves et de veufs								
Bénéficiaires	130'710	150'044	163'634	177'311	184'499	185'096	0,3%	1,4%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	17'564	18'700	19'266	19'441	0,9%	1,3%
Rentes pour enfants et orphelins								
Bénéficiaires	30'691	54'271	74'051	68'631	66'216	64'944	-1,9%	-0,9%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'274	4'472	4'621	4'644	0,5%	1,3%
Prestations en capital								
Bénéficiaires	26'457	31'164	28'143	36'225	39'664	41'369	4,3%	2,1%
Prestation moyenne, en francs	69'169	125'465	152'563	168'549	163'580	165'699	1,3%	2,2%
Taux de cotisation moyen en % du salaire assuré	...	16,97%	17,68%	18,13%	18,16%	18,43%		

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2014, son montant moyen était de 29 783 francs, et celui de la rente d'invalidité, de 15 959 francs. Les deux types de rente ont atteint un record en 2007 (30 768 et 16 899 francs en moyenne). Si ces montants ont diminué depuis lors, cela devrait provenir notamment de la baisse des taux de conversion. L'institution de prévoyance peut, à certaines conditions, verser une prestation en capital à la

place de la rente et, depuis 2005, l'assuré peut demander un quart au moins de son avoir de vieillesse (régime obligatoire) sous forme de capital. En 2014, 41 369 personnes ont retiré tout ou partie de leur avoir de vieillesse sous cette forme. Le montant moyen des prestations en capital versées était de 165 699 francs.

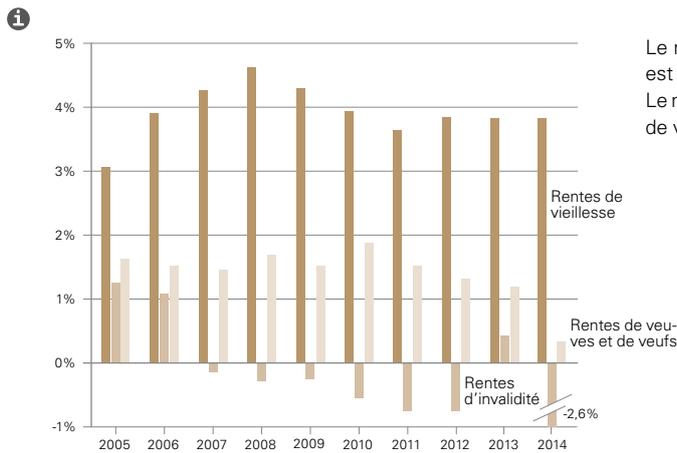
1 074 741 personnes ont touché une rente réglementaire de la prévoyance professionnelle en 2014 (pour le risque de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

PP 6B | Rentes moyennes



L'objectif de la prévoyance professionnelle est de permettre aux assurés de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur. Les expressions « de façon appropriée » et « niveau de vie antérieur » sont des notions juridiques vagues, qui correspondent cependant à des attentes concrètes. L'objectif est que les rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permettent d'atteindre, ensemble, 60 % du salaire antérieur. Les rentes moyennes constituent à cet égard un repère approximatif. La rente de vieillesse moyenne de la PP était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 29 783 francs en 2014. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 205 francs en 2014. Suivant le niveau de salaire et le taux d'occupation, c'est la rente de la PP ou la rente AVS qui constitue la principale source de revenu des retraités.

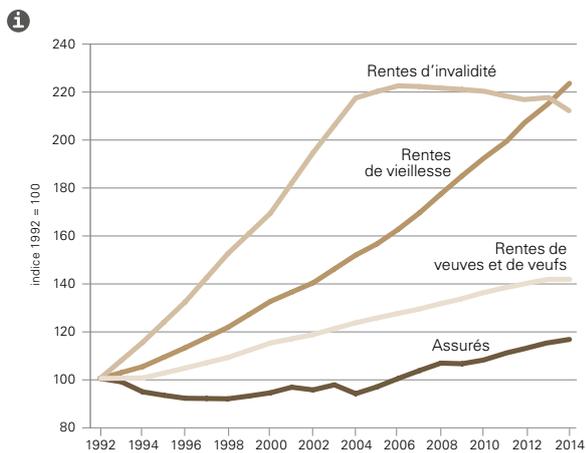
PP 7A | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP est en baisse depuis 2006, à l'exception de 2013.

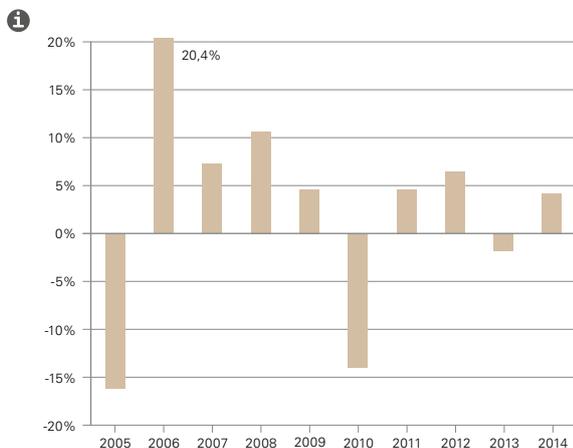
Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse à un rythme annuel régulier.

PP 7B | Bénéficiaires et assurés, indexé



Avec une hausse de 123 % depuis 1992, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse dépassait en 2014 pour la première fois celui du nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité. Depuis 2005, le nombre de rentes de vieillesse augmente de 4 % par année en moyenne (PP 7A). Depuis 2006, à l'exception de 2013, le nombre de rentes d'invalidité tend à baisser. Il a diminué de 4,9 %. Les rentes de survivants servies aux veuves et aux veufs sont, de toutes les prestations, celles qui accusent la croissance la plus faible. Leur nombre n'a augmenté que de 42 % depuis 1992. L'évolution de l'effectif des assurés de 1992 à 2004 devrait être liée en grande partie à l'élimination des comptages multiples.

PP 7C | Bénéficiaires de prestations en capital, taux de variation



L'institution de prévoyance peut, à certaines conditions, verser une prestation en capital à la place de la rente et, depuis 2005, l'assuré peut demander un quart au moins de son avoir de vieillesse (régime obligatoire) sous forme de capital. Le nombre de personnes qui touchent au moins une partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital varie fortement d'une année à l'autre. Il a ainsi augmenté de 20,4 % en 2006 et diminué de 14,1 % en 2010. Ces variations tiennent tant à la situation personnelle des retraités qu'à l'évolution des conditions cadre.

PP 8A | Etat des placements

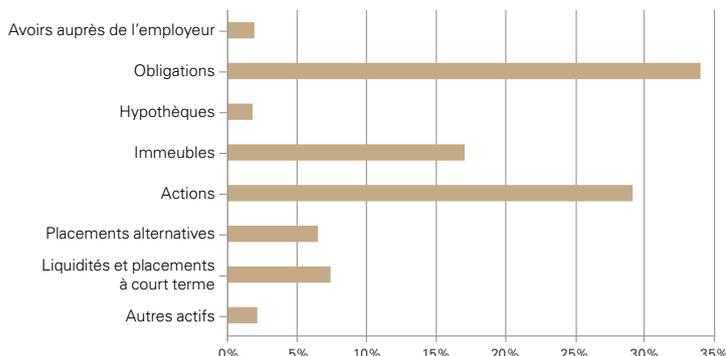


en milliards de francs	2004	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des actifs	505	566	614	636	639	687	733	793
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	11	13	12	13	15	14
Obligations	181	210	231	232	238	242	246	270
Hypothèques	19	17	16	16	16	15	15	14
Immeubles	73	80	98	105	112	120	125	136
Actions	135	156	160	172	164	188	211	231
Placements alternatives	18	25	37	38	39	42	44	52
Liquidités et placements à court terme	48	50	51	49	48	54	60	59
Autres actifs	12	11	10	11	11	15	17	17

La structure des placements de capitaux se fonde sur la somme totale des bilans des caisses de pension (793 milliards de francs en 2014). Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (770 milliards de francs en 2014). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. Les types de placement les plus représentés en 2014 dans les bilans des institutions de prévoyance sont les obli-

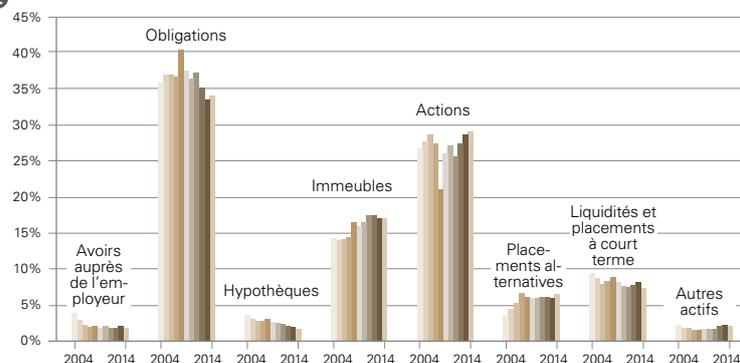
gations (2014 : 34,1 %) et les actions (29,1 %). Le total des placements liés à la PP enregistré pour 2014 comprenait en outre les actifs placés par des assureurs privés dans le cadre de leur activité dans le domaine de la PP (192 milliards de francs), les prestations de libre passage gérées par des tiers (44 milliards), et aussi, au sens large, les fonds prêtés aux assurés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (41 milliards en tout).

PP 8B | Structure des placements 2014



Les formes traditionnelles de placement (obligations et actions) représentaient ensemble, en 2014, 63,2 % des placements de capitaux. L'immobilier suivait en troisième position (17,1 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place mineure (1,8 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais plus de la moitié de tous les placements (54,4 %).

PP 8C | Structure des placements



L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés des placements se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les principaux types de placement sont les obligations, les actions et l'immobilier. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Ce sont les placements alternatifs (fonds spéculatifs, private equity et autres) dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 6,5 % en 2014, alors que, sur la même période, les placements auprès de l'employeur sont passés de 3,9 % à 1,8 %.

PP 9A | Avoirs de libre passage



	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Avoirs de libre passage, total en millions de francs	5'427	37'649	51'415	52'860	2,8%
Comptes de libre passage auprès de banques							
Somme, en millions de francs	3'380	11'626	19'835	26'755	36'898	36'772	-0,3%
Nombre	244'217	465'169	575'223	663'161	735'614	741'067	0,7%
Polices de libre passage auprès d'assurances							
Somme, en millions de francs	2'047	6'146	7'264	7'724	6,3%
Nombre	149'199	326'086	332'629	339'607	339'971	377'241	11,0%
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP							
Somme, en millions de francs	...	1'400	3'220	4'748	7'253	8'364	15,3%
Nombre	...	227'866	477'900	726'136	904'882	957'810	5,8%

Tout assuré a droit à une prestation de libre passage lorsque son contrat de travail est résilié avant la réalisation d'un risque (vieillesse, décès du pourvoyeur ou invalidité) et qu'il quitte l'institution de prévoyance. Cette prestation doit en principe être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance) ou d'un compte de libre passage (auprès de la fondation de libre passage d'une banque, ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à

opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En 2015, les avoires de libre passage, pour un total de 52,9 milliards de francs, étaient liés à raison de 69,6 % à des banques et de 14,6 % à des assurances. Les 15,8 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas complètement compte des comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres, ni des données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 9B | Encouragement à la propriété du logement



	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Versements anticipés/remboursements en millions de francs						
Montants anticipés versés	2'112	2'683	2'520	1'717	1'739	1,3%
Remboursements	40	175	326	464	474	2,2%
Versements, nets	2'072	2'508	2'194	1'253	1'265	1,0%
Nombre des versements/des remboursements						
Nombre de versements anticipés	30'711	38'061	33'243	23'664	24'306	2,7%
Nombre de remboursements	750	2'868	5'241	7'619	8'103	6,4%
Montants moyens en francs						
Montant moyen des versements anticipés	68'773	70'484	75'805	72'557	71'546	-1,4%
Montant moyen des remboursements	53'535	60'968	62'202	60'900	58'497	-3,9%

Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions, sous forme de versement anticipé, pour l'acquisition d'un logement à usage personnel (ou la participation à cette acquisition). Le montant minimal du versement anticipé est de 20 000 francs. Un tel versement ne peut être demandé que tous les cinq ans. Le montant minimal du remboursement est aussi de 20 000 francs. Il est également possible de mettre en gage une partie de son droit aux prestations de prévoyance. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3 milliards de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les exigences concernant la part des fonds propres nécessaires pour acheter un logement ont été renforcées : pour obtenir un prêt hypothécaire, les emprunteurs doivent disposer d'au moins 10 % de fonds propres ne provenant pas du 2^e pilier. Il n'est donc plus possible de fournir les 20 % de fonds propres requis exclusivement à la charge du 2^e pilier. Cette disposition explique le recul notable du nombre (-18 %) et des montants (-24,6 %) des versements anticipés effectués en 2013 au titre de l'encouragement à la propriété du logement. En 2015, le nombre et la somme des versements anticipés ont augmenté.

PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2016

Cotisations

Salaire	par année
Seuil d'entrée ; salaire minimal	21'150 fr.
Déduction de coordination	24'675 fr.
Salaire maximal assuré	84'600 fr.
Salaire coordonné minimal	3'525 fr.
Salaire coordonné maximal	59'925 fr.

Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge h/f
7%	25–34
10%	35–44
15%	45–54
18%	55–64/65

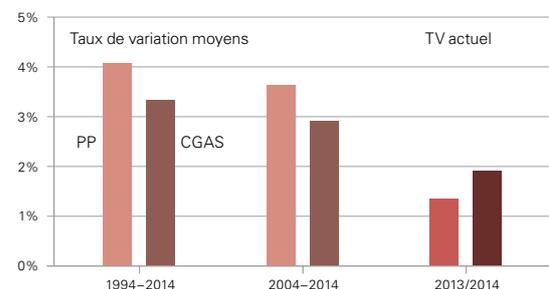
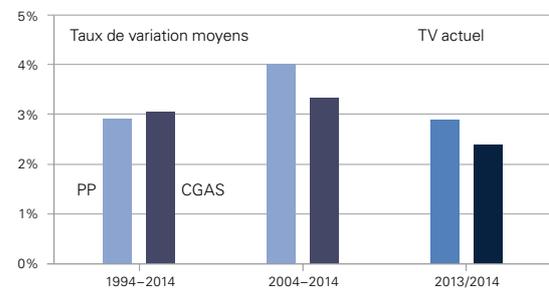
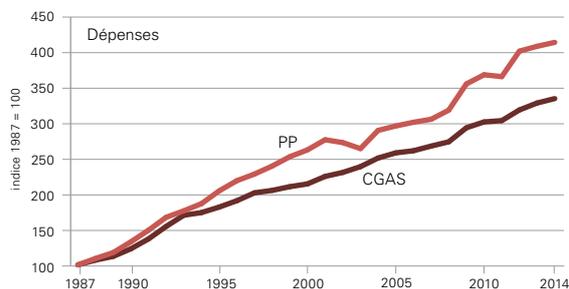
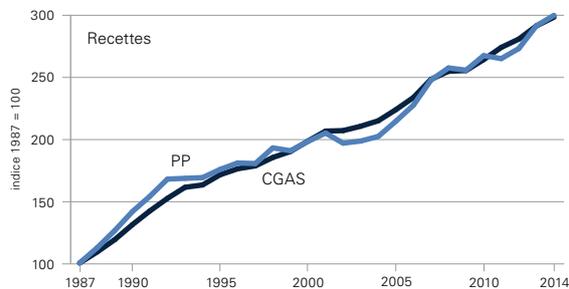
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	
1985–2002	4,00%
2003	3,25%
2004	2,25%
2005–2007	2,50%
2008	2,75%
2009–2011	2,00%
2012–2013	1,50%
2014–2015	1,75%
2016	1,25%

Prestations

Taux de conversion	Hommes	Femmes
	6,80%	6,80%
Montant maximal des rentes		
Rente de vieillesse	21'816 fr.	22'548 fr.
Rente de veuve/veuf (60 %)	13'089 fr.	13'529 fr.
Rente d'orphelin (20 %)	4'363 fr.	4'510 fr.
Adaptation au renchérissement		
Rentes versés à partir de	2012	
En 2016, pas d'adaptation au renchérissement nécessaire.		

Conformément à la LPP, les institutions de prévoyance doivent régler leur système de cotisations et leur financement de telle manière que les prestations puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. La loi définit également la partie du salaire qui doit être assurée dans le régime obligatoire LPP. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination, et elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Le salaire coordonné constitue la base de calcul des bonifications de vieillesse. Les bonifications de vieillesse annuelles, intérêts compris, doivent permettre de financer la prestation de vieillesse. L'avoir de vieillesse est rémunéré à un taux minimal. En 2014, le taux de cotisation effectif se montait à 18,43 % du salaire assuré.

PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

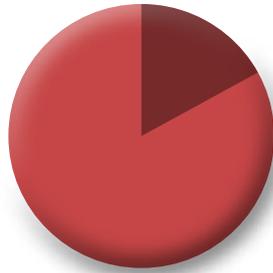


Avec 39,9 % des recettes du CGAS, la PP constituait en 2014 le « poids lourd » des assurances sociales et elle a un impact significatif sur leur évolution. La PP est obligatoire depuis 1985 et se trouve encore en phase de constitution.

Les taux de variation moyens montrent que les recettes de la PP ont augmenté globalement au même rythme que celles du compte global, avec une accélération marquée ces dix

dernières années. Les dépenses de la PP ont elles aussi augmenté nettement plus que celles du compte global, à l'exception de 2013/2014.

Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



17,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

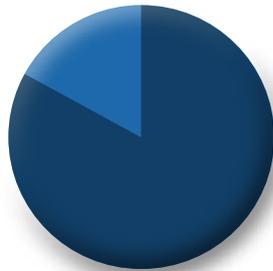
2014



94,7 %

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2014



83,3 %

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2014

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, mais différenciées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	26'451 mio de fr.
Dépenses	26'155 mio de fr.
Résultat d'exploitation	296 mio de fr.
Capital	13'199 mio de fr.

Prestations moyennes	2015
Femmes	4'765 fr.
Hommes	3'654 fr.

Primes standards par mois	2016
Prime moyenne pour les adultes	428 fr.
Fourchette de primes	de 327 fr. à 546 fr.

L'AMal a clos ses comptes 2014 sur un résultat positif de 296 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2014

L'AMal a clos ses comptes 2014 sur un résultat positif de 296 millions de francs, dû au fait que la progression des recettes (4,8 %) a été supérieure à celle des dépenses (3,0 %). La hausse moyenne des primes standards n'a été que de 2,2 % en 2014. Les recettes de primes ont progressé de 4,0 % grâce à l'augmentation du nombre d'assurés. Côté dépenses, par contre, l'augmentation des prestations payées n'a été que de 2,5 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Leur hausse est importante en 2015 et en 2016 (4 %), après trois années de hausse modérée (2,2 % en 2012 et 2014, 1,5 % en 2013) et deux années de hausse bien plus importante (8,7 % en 2010, 6,5 % en 2011). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,7 %) et en 2003 (9,6 %). De 1996 à 2016, la variation annuelle a été de 4,6 % en moyenne.

AMal 2B | Nouveautés importantes



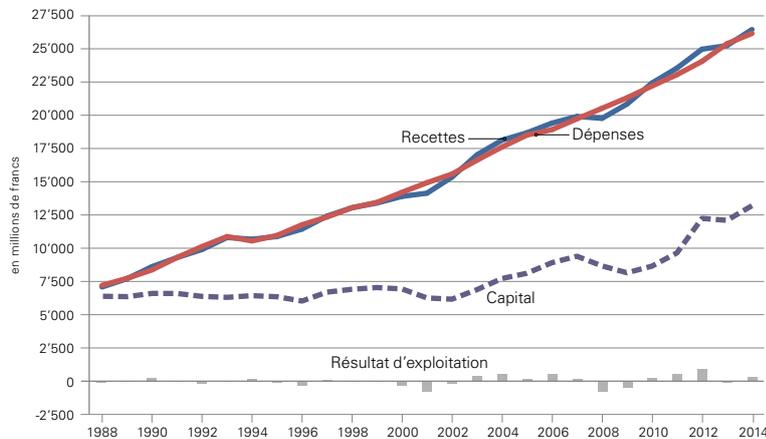
2016 Mise en vigueur de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), Adoption de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal).
 Modification de la LAMal suite à l'adoption de la LSAMal (LAMal art. 1, 4, 7, 18, 23, 24, 59a, 61, 67, 72, 84, 84a et 92). Abrogation (LAMal art. 11 à 15, 21 à 22a, 60, 68, 75, 93, 93a et 94).
 Modification de l'OAMal suite à l'adoption de l'OSAMal (OAMal art. 28, 31, 33, 37d à 37 f, 91 et 91b). Abrogation (OAMal art. 12 à 18, 19a à 21, 24 à 26, 28a, 78 à 88, 92, 92b, 92c, 107 et 108).
 Modification de la LAMal concernant les conventions tarifaires (LAMal art. 46, al. 1^{bis}).
 Modification de l'OAMal concernant les laboratoires admis (OAMal art. 53, let. e)
 Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. k), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. b, ch. 1 et b^{bis}) et les prestations des sages-femmes (OPAS art. 16, al. 1, let. d, ch. 2 et 3),
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2016 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime pour 2016. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant de la diminution de prime annuelle pour 2016. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2016.

2015 Modification de la LAMal concernant la correction des primes (LAMal art. 106, 106a, 106b, 106c). Modification concernant les projets pilotes pour la prise en charge de prestations à l'étranger (OAMal art. 36a, al. 3, let. a), modification concernant la facturation dans le domaine ambulatoire et les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie (OAMal art. 59a^{bis}), modification concernant la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR art. 6, al. 6 et ch. II, al. 2).
 Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant les prestations prescrites par les chiropraticiens (OPAS art. 4, let. b), les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. a, b, c, d, f, g, h, i, j et l), les mesures visant la prophylaxie de maladie (OPAS, art. 12b, let. c), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. b, ch. 1), les soins dentaires (OPAS art. 19, let. e), les laboratoires (OPAS art. 42, al. 2).
 Adoption de l'ordonnance sur la correction des primes. Adoption de l'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2015 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime annuel pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant de la diminution de prime annuelle pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2015.

AMal 3A | Aperçu des finances

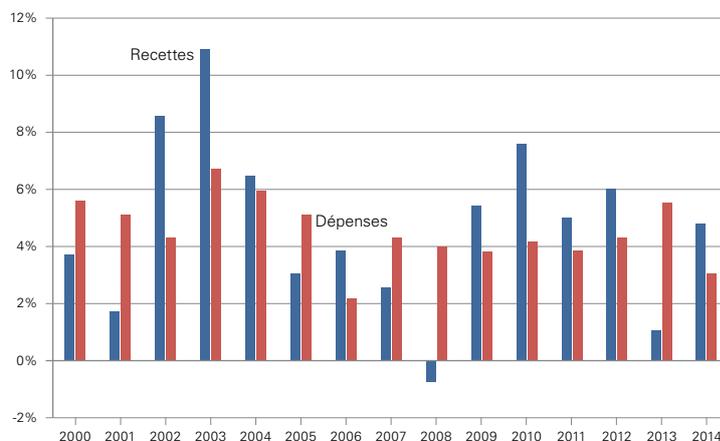


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	8'613	13'898	18'683	22'424	25'241	26'451	4,8%
Cotisations des assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'397	10'778	15'197	17'920	20'780	21'620	4,0%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'204	3'975	4'036	4'030	-0,2%
Résultat des placements	200	387	218	271	373	734	96,8%
Autres recettes	80	156	64	258	52	68	30,6%
Dépenses	8'370	14'204	18'511	22'200	25'382	26'155	3,0%
Prestations sociales	7'630	13'357	17'519	21'049	24'168	24'767	2,5%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'001	1'245	1'263	1'287	1,9%
Autres dépenses	-	-23	-8	-94	-49	101	307,1%
Résultat d'exploitation	244	-306	171	225	-141	296	309,6%
Variation du capital	244	-104	401	498	-145	1'102	859,8%
Capital	6'600	6'935	8'119	8'651	12'096	13'199	9,1%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	23,1%	18,1%	17,3%	17,9%	15,9%	15,4%	



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent une courbe presque identique reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2014, les recettes de l'AMal ont été supérieures à ses dépenses. Le résultat d'exploitation positif des comptes a permis une augmentation du capital (réserves et provisions) de 13,2 milliards de francs. Le capital comprend les provisions, surtout pour les cas d'assurance non liquidés (2014 : 5,7 milliards de francs) et les réserves de sécurité et de fluctuation (2014 : 6,7 milliards de francs).

AMal 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



La croissance des recettes est fluctuante, à cause des variations de valeur du capital. En 2014, les recettes ont augmenté de 4,8 % en raison de la hausse des primes et de la progression du produit des placements. La progression des dépenses, qui était de 4 % de 2007 à 2012, a atteint 5,5 % en 2013 puis est redescendue à 3 % en 2014. Leur évolution dépend de celle des prestations payées.

AMal 4 | Finances

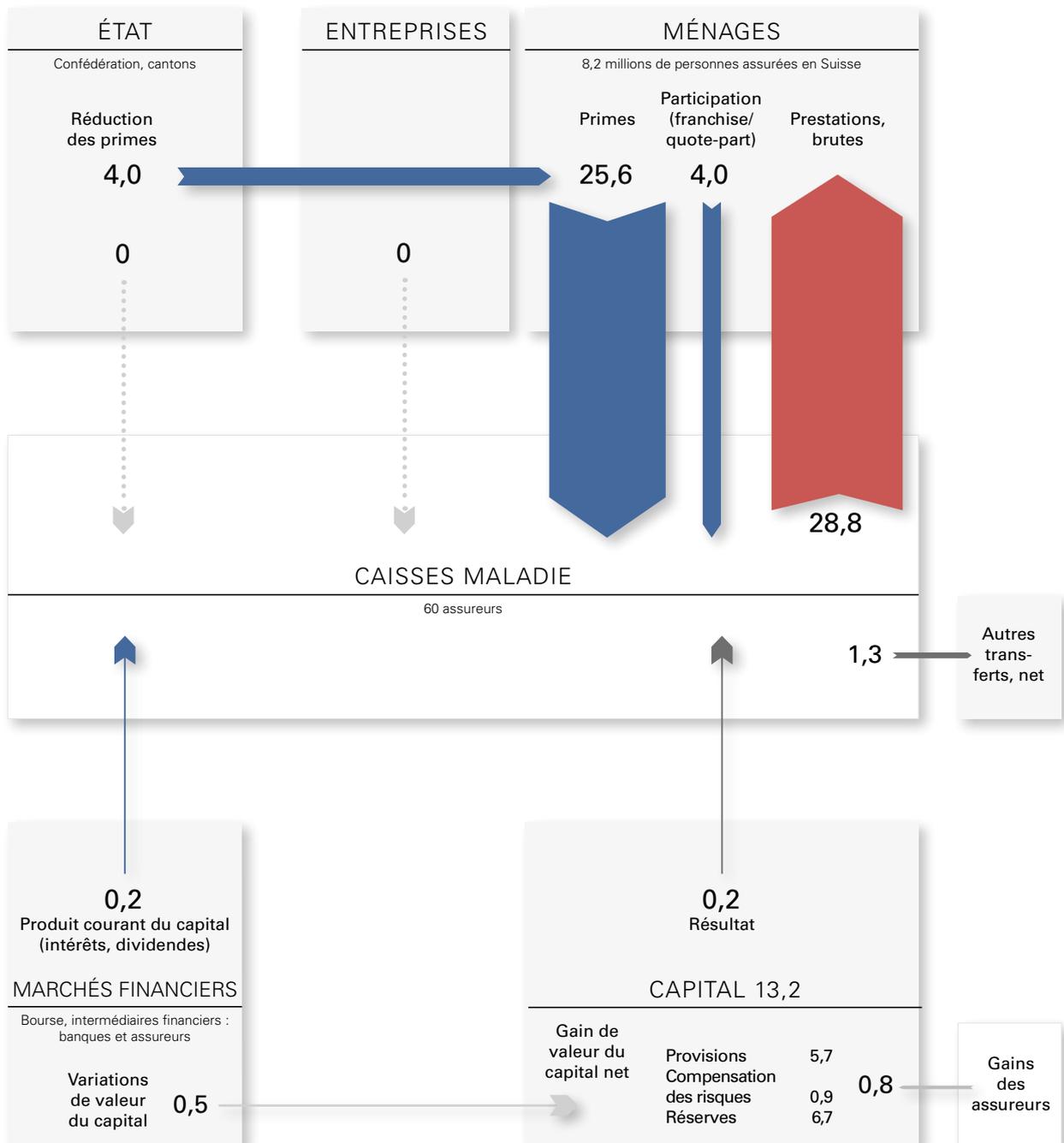


en millions de francs	1985	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	6'166	13'898	18'683	22'424	25'241	26'451	4,8%
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	15'241	17'976	20'857	21'731	4,2%
Primes	5'001	13'444	18'502	22'056	24'984	25'845	3,4%
Déductions accordées sur les primes	–	-97	-59	-100	-113	-108	-4,5%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'202	-3'980	-4'015	-4'007	-0,2%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-44	-55	-77	-112	45,3%
Contributions pouvoirs publics (y c. celles d'autres institutions)	1'427	2'577	3'204	3'975	4'036	4'030	-0,2%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'202	3'980	4'015	4'007	-0,2%
Confédération	–	1'719	2'061	1'976	2'179	2'242	2,9%
Cantons	123	826	1'141	2'004	1'835	1'765	-3,8%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	–	–	–	–	–	–
Autres contributions	70	31	2	-4	21	23	10,0%
Résultat des placements	118	387	218	271	373	734	96,8%
Produit courant du capital	121	396	319	319	245	227	-7,3%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-101	-48	128	508	295,1%
Autres charges et produits neutres	29	156	64	258	52	68	30,6%
Dépenses	5'977	14'204	18'511	22'200	25'382	26'155	3,0%
Prestations payées	5'257	13'190	17'353	20'884	24'031	24'650	2,6%
Prestations, brutes	5'736	15'478	20'348	24'292	27'926	28'639	2,6%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-2'995	-3'409	-3'895	-3'989	-2,4%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	–	-24	-49	-56	-72	-108	-51,1%
Autres charges d'assurance	23	20	-10	90	119	108	-8,7%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	225	132	89	117	31,3%
Compensation des risques	–	-23	-8	-94	-49	-35	27,5%
Modification provision correction des primes	–	–	–	–	–	136	–
Charges d'exploitation	486	870	1'001	1'245	1'263	1'287	1,9%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	-141	296	309,6%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	191	-297	272	273	-270	-212	21,5%
Variation du capital	188	-104	401	498	-145	1'102	859,8%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	-141	296	309,6%
Gains ou pertes des assureurs	...	202	230	273	-4	807	–
Capital (réserves et provisions)	6'596	6'935	8'119	8'651	12'096	13'199	9,1%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	4'710	5'227	5'541	5'659	2,1%
Provisions de la compensation des risques	–	146	224	308	193	872	352,7%
Réserves	...	2'832	3'184	3'116	6'362	6'668	4,8%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2014 : 21,7 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus importante de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2014 : 4,0 milliards de francs). En comparaison, les prestations sociales se sont élevées à 24,8 milliards de francs en 2014. Le capital se compose pour l'essentiel des réserves

légales (2014 : 6,7 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2014 : 5,7 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2014 : 0,9 milliard de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de l'âge et du sexe des assurés afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

AMal 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'AMal. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2014 : 4,0 milliards de francs). En 2014, ces réductions de primes ont été finan-

cées à 56 % par la Confédération et à 44 % par les cantons. Le capital de l'AMal comprend trois éléments : les provisions pour cas d'assurance non liquidés (42,9 %) et pour la compensation des risques (6,6 %), ainsi que les réserves légales (50,5 %), dont le but est de garantir la solvabilité.

AMal 6A | Assureurs, assurés et malades

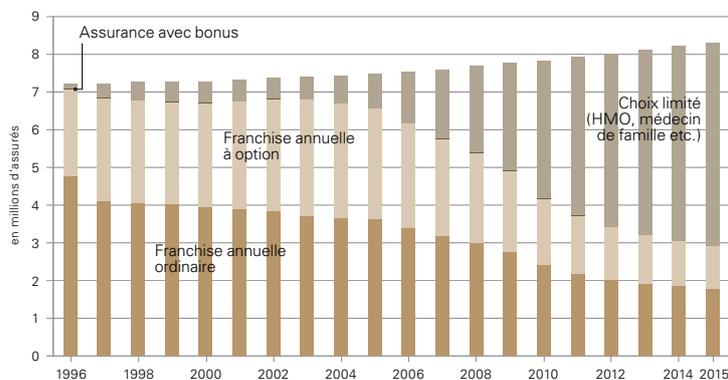


	1996	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015
Nombre d'assureurs	145	101	85	81	60	58	-3,3%	-3,7%
Nombre d'assurés	7'194'754	7'268'111	7'458'475	7'822'633	8'195'065	8'298'383	1,3%	1,1%
Franchise annuelle ordinaires								
Femmes	1'812'739	1'440'918	1'356'443	956'766	747'090	718'820	-3,8%	-6,2%
Hommes	1'639'123	1'200'793	1'053'442	739'680	578'856	559'527	-3,3%	-6,1%
Enfants	1'287'778	1'280'209	1'195'693	699'043	498'919	474'974	-4,8%	-8,8%
Franchise annuelle à option								
Femmes	1'069'767	1'263'747	1'325'563	789'947	551'594	521'599	-5,4%	-8,9%
Hommes	1'057'106	1'310'310	1'436'716	880'589	612'169	578'357	-5,5%	-8,7%
Enfants	178'815	184'482	176'794	79'568	42'686	37'742	-11,6%	-14,3%
Assurance avec bonus								
Femmes	10'110	3'275	2'620	1'936	1'570	1'496	-4,7%	-5,4%
Hommes	13'681	5'961	4'889	3'694	3'038	2'914	-4,1%	-5,0%
Enfants	4'037	575	202	38	12	8	-33,3%	-27,6%
Choix limité (HMO, médecin de famille etc.)								
Femmes	45'992	228'808	358'139	1'467'710	2'073'680	2'172'499	4,8%	19,8%
Hommes	50'236	229'551	363'688	1'436'128	2'054'270	2'157'968	5,0%	19,5%
Enfants	25'370	119'482	184'286	767'534	1'031'181	1'072'479	4,0%	19,3%
Nombre de malades								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'710'373	2'904'377	3'016'538
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'051'823	2'200'969	2'351'144
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'341'861	1'391'748	1'399'490

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer pour l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et ceci sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2015, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 58.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance

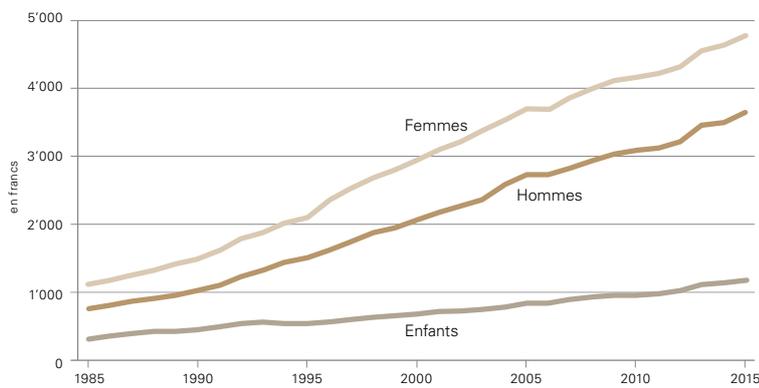


Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement diminué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations

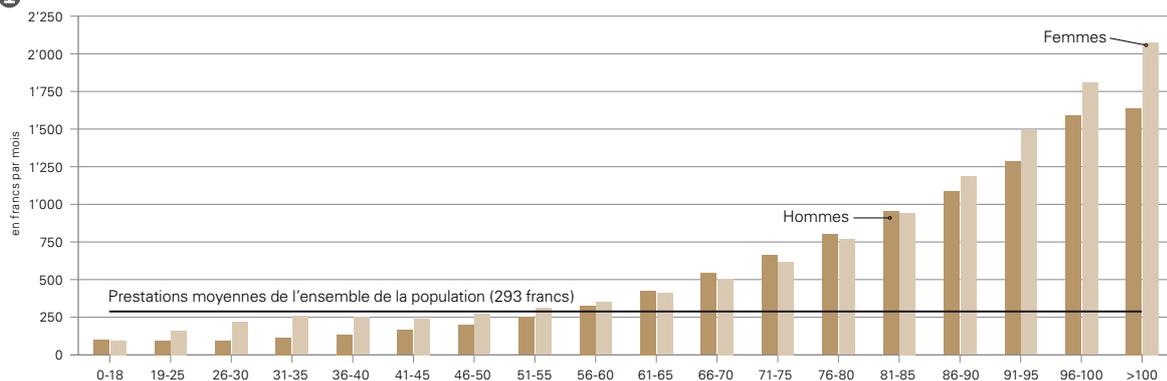


en francs		1985	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Prestations brutes par assuré									
D'après le groupe de coûts	Traitement ambulatoire	573	1'451	1'869	2'155	2'472	2'595	5,0%	3,3%
	Traitement hospitalier	258	679	868	967	1'043	1'058	1,4%	2,0%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	3'699	4'171	4'611	4'765	3,3%	2,6%
	Hommes	765	2'075	2'722	3'082	3'496	3'654	4,5%	3,0%
	Enfants	335	677	838	962	1'138	1'186	4,2%	3,5%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	3'415	4'792	5'858	6'129	4,6%	6,0%
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'211	2'938	3'640	3'838	5,4%	5,7%
	Assurance avec bonus	...	768	1'185	1'519	1'980	2'224	12,4%	6,5%
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	1'754	2'095	2'644	2'797	5,8%	4,8%
Total		831	2'130	2'736	3'123	3'515	3'653	3,9%	2,9%



De 1985 à 2015, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 5,1 % en moyenne annuelle. En 2015, ce sont les prestations dans la catégorie « Assurance avec bonus » qui ont le plus progressé (12,4 %), tandis que celles dans la catégorie « Franchise annuelle ordinaire » n'ont que légèrement augmenté (4,6 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

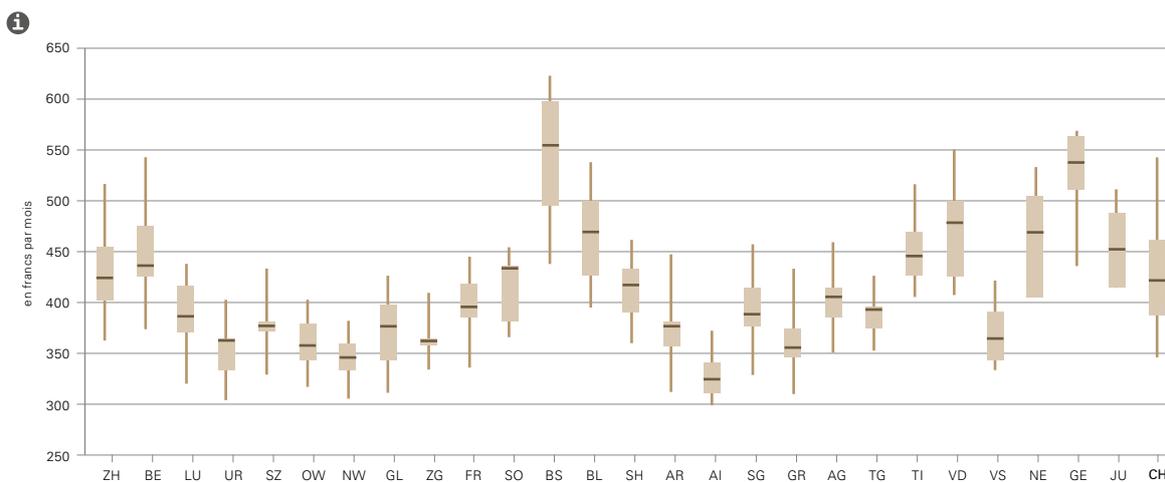
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2014, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations mensuelles brutes par assuré augmentent avec l'âge. Ainsi, en 2014 les prestations jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans sont inférieures

à la moyenne de la prestation brute de la population (293 francs). Dans l'ensemble, les prestations mensuelles passent de 95 francs (0-18 ans) à 1989 francs (>100 ans).

AMal 8 | Différences cantonales des primes standards pour adultes 2016



Le canton de Bâle-Ville avait en 2016 la prime médiane la plus élevée (554 francs) et le canton de l'Appenzell Rhodes-Intérieures, la plus basse (324 francs). La prime médiane sur l'ensemble de la Suisse s'élevait à 422 francs.

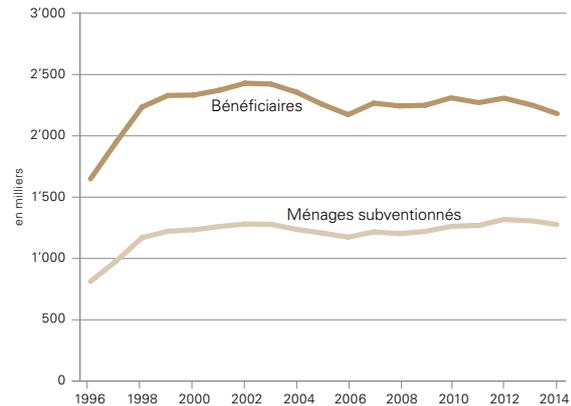
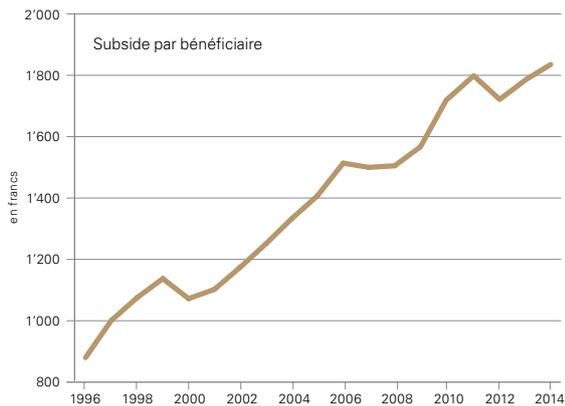
Le canton de Bâle-Ville présentait également l'écart le plus grand entre la prime la plus haute et la prime la plus basse. Cela signifie que le choix des assurés pour les produits d'assurance et les assureurs peut encore générer des économies. Le graphique présente la répartition hypothétique des primes approuvées pour 2016 pour adultes (modèle standard, franchise ordinaire et risque accident inclus) à l'aide de diagrammes en boîte. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supé-

rieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition du 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Finalement, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale – trait au-dessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

AMal 9A | Réduction des primes



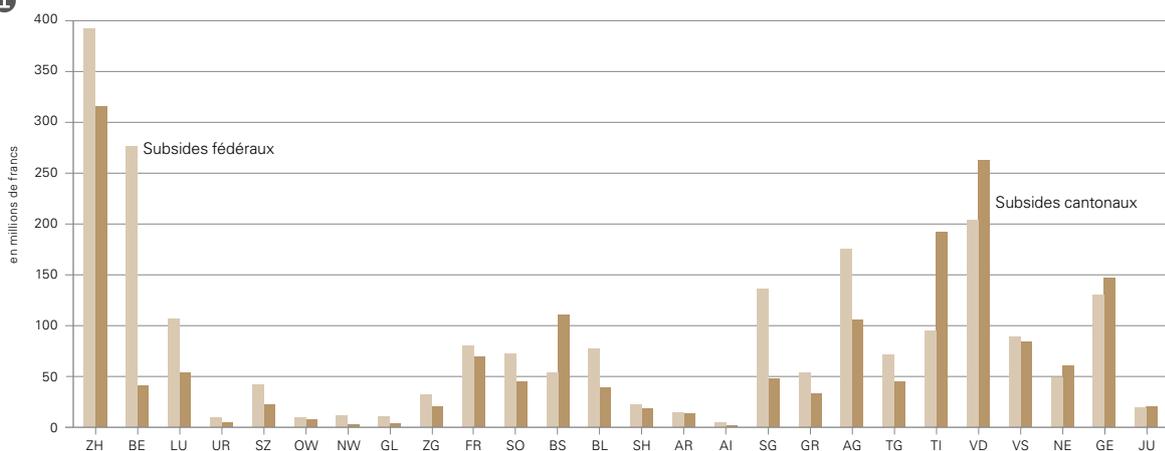
	1996	2000	2005	2010	2013	2014
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1'467	2'545	3'202	3'980	4'015	4'007
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	2'061	1'976	2'179	2'242
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	1'141	2'004	1'835	1'765
Subside par bénéficiaire en francs	902	1'089	1'415	1'719	1'782	1'828
Subside par ménage en francs	1'509	2'048	2'633	3'132	3'071	3'118
Bénéficiaires	1'656'431	2'337'717	2'262'160	2'315'252	2'253'279	2'191'164
Taux de bénéficiaires	22,9%	32,2%	30,4%	29,8%	28,0%	26,9%
Ménages subventionnés	821'972	1'242'695	1'215'989	1'270'592	1'307'345	1'285'045



Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes

des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 902 francs à 1828 francs (2014) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2014, destinés à la réduction des primes



Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût brut (= primes à encaisser et participation aux frais) annuel de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction de primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans les cantons de Berne, d'Obwald, de Glaris et d'Appenzel Rhodes-Intérieures.

AMal 10A | Primes et prestations 2016

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard

Prime moyenne pour les adultes 428 fr.

Prime moyenne par canton de 327 fr. (AI) à 546 fr. (BS)

Hausse moyenne des primes par rapport à l'année précédente 4,0 %

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations**Prestations de soins et prise en charge des coûts**

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

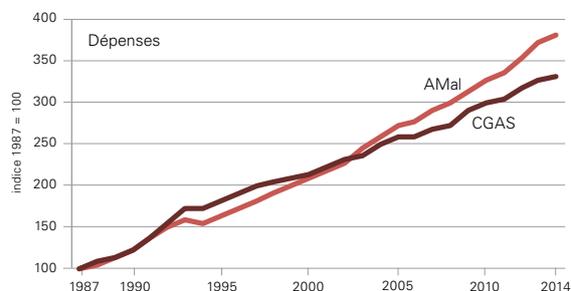
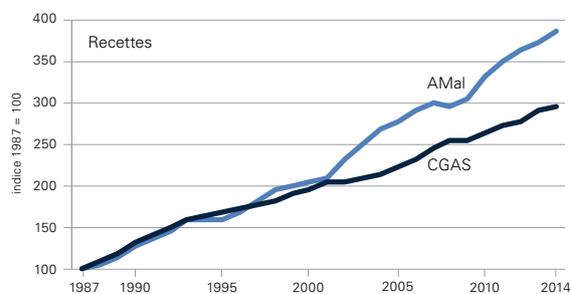
Prestations en espèces

- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

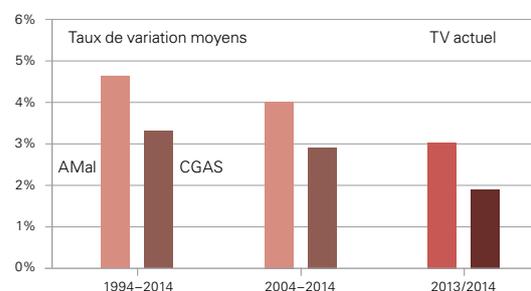
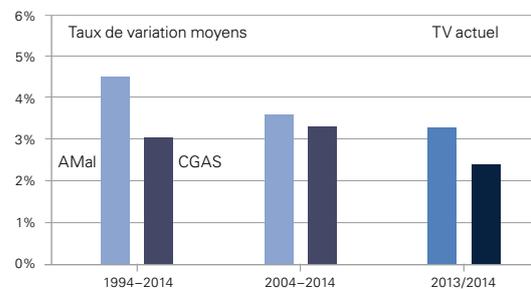
Facturation selon le système SwissDRG

SwissDRG est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus entré en vigueur en 2012. Dans ce système de forfaits par cas, chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologie et remboursé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et d'autres critères.

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 2000, l'augmentation des recettes de l'AMal est nettement supérieure à celle du compte global CGAS. En conséquence, l'importance relative de l'AMal dans ce compte s'est accrue sur cette période.



Les taux de variation moyens montrent que cette importance a encore augmenté ces dernières années.

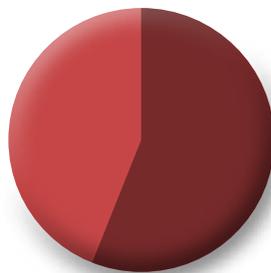
Au cours de la dernière décennie, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



4,4 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

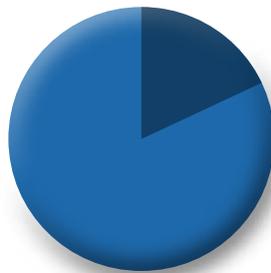
2014



56,6 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2014



18,1 %

des recettes de l'AA sont des produits courants du capital

2014

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984. Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	8'565 mio de fr.
Dépenses	6'662 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'903 mio de fr.
Capital	50'530 mio de fr.

Prestations moyennes de la Suva	2015
Indemnités journalières	5'776 fr.
Rentes d'invalidité	15'338 fr.
Rentes de survivants	21'803 fr.

Nombre d'accidents	2015
Accidents et maladies professionnels	266'349
Accidents non professionnels	526'228
Accidents de chômeurs	16'398

Bénéficiaires	2015
Rentes d'invalidité	82'075
Rentes de survivants	19'711

Taux de cotisation en % du gain assuré	2014
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,74%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,35%

En 2014, le capital de l'AA a continué d'augmenter pour s'établir à 50 530 millions de francs, ce qui représente un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2014

En 2014, comme en 2013, les dépenses ont augmenté nettement plus que les recettes. Le résultat d'exploitation des comptes, en baisse de 5,3 %, affichait 1903 millions de francs. Les recettes ont augmenté de 1,4 % pour atteindre 8565 millions de francs. Le total des cotisations n'a progressé que très légèrement (0,1 %), car l'augmentation de l'emploi a été neutralisée en partie par des baisses de primes. En revanche, le produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a crû de 6,7 %. Les dépenses ont continué d'augmenter fortement (3,5 %), atteignant 6662 millions de francs, bien que le nombre d'accidents déclarés ainsi que l'effectif des bénéficiaires de rente aient reculé. Ces dépenses ont été affectées à raison de 29,0 % à des frais de traitement, de 27,6 % à des indemnités journalières et de 29,0 % à des rentes et à des prestations en capital.

AA 2B | Nouveautés importantes



2016 A l'instar des rentes AVS/AI, celles de la LAA restent inchangées au 1.1.2016. L'art. 22, al. 1, OLAA est modifié et le montant maximum du gain assuré passe de 126 000 à 148 200 francs par an. Cela correspond à un montant de 406 francs par jour. En conséquence, les seuils minimaux du gain assuré dans l'assurance facultative (art. 138 OLAA) sont redéfinis à un taux de 45 % du montant maximum du gain assuré pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et à un taux de 30 % du montant maximum du gain assuré pour les membres de leur famille collaborant à cette activité. Les nouveaux seuils minimaux se montent ainsi à 66 690 francs, respectivement 44 460 francs. Au 1.1.2016, le montant de l'allocation pour impotent passe à 812 francs par mois pour une impotence légère, à 1624 francs pour une impotence moyenne et à 2436 francs pour une impotence grave.

2015 L'indice des prix à la consommation ayant reculé d'environ 0,7 point en septembre 2014, les rentes LAA n'ont pas été augmentées au 1.1.2015. A la suite de la modification de l'art. 34d, al. 2, RAVS en vigueur depuis le 1.1.2015, les revenus des jeunes exerçant de « petits boulots » pour le compte de ménages privés sont désormais exonérés de cotisations AVS. En matière d'assurance-accidents, il n'y a donc plus lieu de payer des primes dès le premier franc sur les revenus des travailleurs de moins de 25 ans exerçant ce genre de travaux, pour autant que ce revenu ne dépasse pas 750 francs par année.

2014 Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a avalisé une modification des normes comptables uniformes pour la pratique de l'assurance-accidents (art. 108, al. 1, OLAA) à compter du 1.1.2014. De nouvelles tables sont ainsi utilisées pour le calcul de la capitalisation des rentes (tables de génération). Elles tiennent compte en particulier de l'augmentation de l'espérance de vie. Le taux technique est désormais de 2,75 % pour les rentes octroyées à la suite d'un accident survenu avant le 1.1.2014, et de 2 % pour celles consécutives à un accident survenu le 1.1.2014 ou ultérieurement.

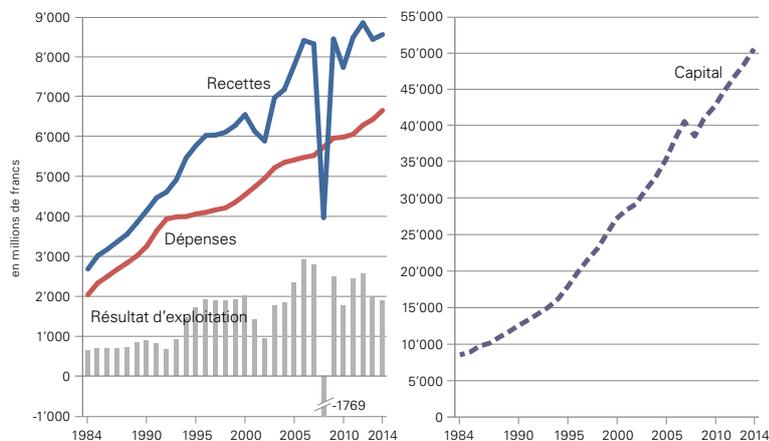
2013 L'indice des prix à la consommation ayant reculé d'environ 0,6 point en septembre 2012, les rentes LAA n'ont pas été augmentées au 1.1.2013. Depuis cette même date, l'AVS prend en compte la solde des sapeurs-pompiers de milice, à partir de 5000 francs par année, en tant que salaire déterminant, et l'art. 2, al. 1, let i, de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) dispose que les sapeurs-pompiers de milice sont exemptés, de façon générale, de l'obligation d'être assuré à l'AA.

2012 Les rentes d'invalidité LAA ne sont plus révisées si l'on peut supposer que l'ayant droit a définitivement quitté la vie active.

AA 3A | Aperçu des finances

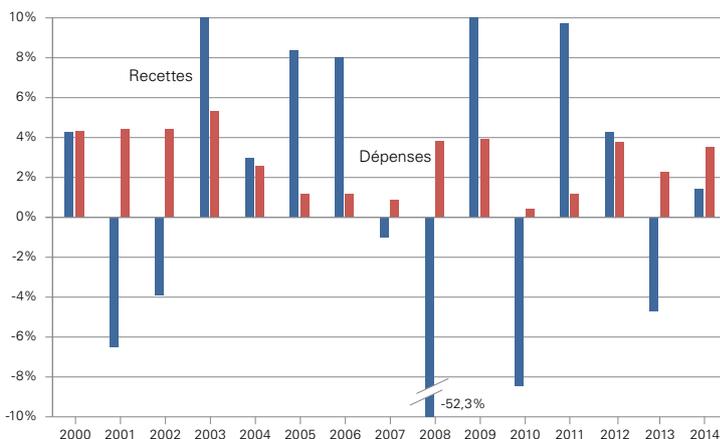


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	4'153	6'557	7'788	7'742	8'445	8'565	1,4%
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	5'835	6'303	6'082	6'089	0,1%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des placements	620	1'601	1'492	1'063	2'060	2'198	6,7%
Autres recettes	193	284	460	375	303	278	-8,5%
Dépenses	3'259	4'546	5'420	5'993	6'436	6'662	3,5%
Prestations sociales	2'743	3'886	4'678	5'170	5'503	5'698	3,6%
Frais d'administration et de gestion	444	541	598	675	795	824	3,6%
Prévention des accidents, etc.	72	120	144	148	138	140	1,4%
Résultat d'exploitation	895	2'011	2'368	1'749	2'009	1'903	-5,3%
Variation du capital	729	1'922	2'288	1'435	1'666	1'706	2,4%
Capital	12'553	27'322	35'601	42'817	48'823	50'530	3,5%



A l'exception de 2008 (crise financière), les recettes de l'AA sont toujours supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2014 : 3,8 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital ; 2014 : 1,9 milliard de francs). Les résultats d'exploitation positifs des comptes permettent d'accumuler du capital (2014 : 50,5 milliards) sous forme de provisions et de réserves (les rentes AA étant financées par répartition des capitaux de couverture).

AA 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements. Depuis 2007, les baisses de primes se traduisent par une tendance à la baisse des cotisations des assurés. Quant au produit des placements, il est soumis à de fortes fluctuations (des marchés boursiers). En 2014, il a eu un impact positif sur l'évolution des recettes. Les dépenses, elles, ont progressé de 3,5 % en raison d'une forte hausse des prestations à court terme, combinée avec une stagnation des prestations de longue durée.

AA 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	2'683	6'557	7'788	7'742	8'445	8'565	1,4%
Primes payées par	2'181	4'671	5'835	6'303	6'082	6'089	0,1%
Enterprises : AAP	952	1'763	2'100	2'193	2'092	2'092	0,0%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'461	3'825	3'758	3'763	0,2%
AF	27	62	64	57	52	51	-3,2%
AAC	-	72	210	229	180	184	1,8%
Résultat des placements	382	1'601	1'492	1'063	2'060	2'198	6,7%
Produit courant du capital	382	1'036	979	1'184	1'384	1'406	1,6%
Variations de valeur du capital	...	565	513	-121	675	792	17,2%
Produit des actions récursoires	119	284	460	375	303	278	-8,5%
Dépenses	2'040	4'546	5'420	5'993	6'436	6'662	3,5%
Prestations de courte durée par	1'085	2'478	2'952	3'245	3'573	3'768	5,4%
Type d'assurance : AAP	428	836	932	1'038	1'149	1'215	5,7%
AANP	647	1'550	1'883	2'074	2'301	2'414	4,9%
AF	10	33	33	25	24	25	2,7%
AAC	-	59	105	108	99	114	15,4%
Type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'390	1'577	1'830	1'932	5,6%
Indemnités journalières	582	1'356	1'562	1'668	1'743	1'836	5,3%
Prestations de longue durée par	567	1'408	1'726	1'925	1'930	1'931	0,0%
Type d'assurance : AAP	291	636	757	828	825	825	0,1%
AANP	275	746	924	1'042	1'047	1'047	0,0%
AF	0	18	25	27	27	26	-4,4%
AAC	-	8	20	28	31	33	5,7%
Type de prestation :							
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'128	1'263	1'292	1'303	0,8%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	290	307	315	318	0,9%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	308	355	322	310	-3,8%
Frais d'administration	338	541	598	675	795	824	3,6%
Prévention des accidents	47	117	137	143	136	136	0,1%
Autres dépenses	3	3	8	5	2	4	75,4%
Résultat d'exploitation	644	2'011	2'368	1'749	2'009	1'903	-5,3%
Constitution de provisions et de réserves	908	1'922	2'288	1'435	1'666	1'706	2,4%
Gains ou pertes des assureurs	-265	89	83	314	343	196	-42,8%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	644	1'446	1'855	1'870	1'333	1'111	-16,7%
Capital	8'463	27'322	35'601	42'817	48'823	50'530	3,5%
Provisions techniques	8'173	25'582	33'155	39'362	41'902	43'067	2,8%
Provisions pour prestations à long terme	7'576	22'305	28'155	29'845	31'006	31'997	3,2%
Provisions pour prestations à court terme	597	3'277	5'000	9'518	10'897	11'070	1,6%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	1'250	765	3'445	4'347	26,2%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	1'196	2'689	3'476	3'115	-10,4%

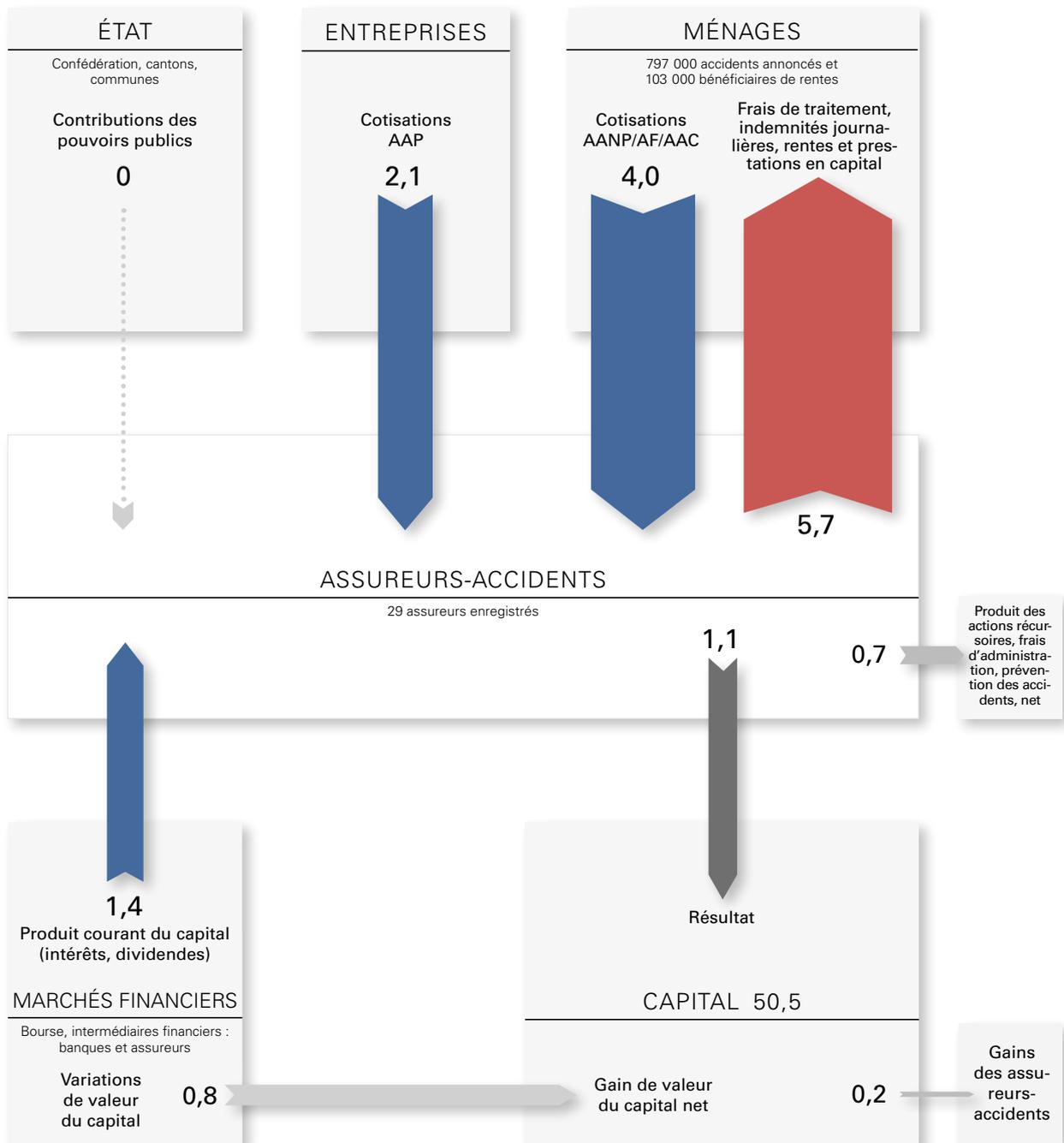
Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les recettes ont augmenté de 1,4 % en 2014, pour atteindre 8,6 milliards de francs. Cette augmentation n'est due que pour une faible part au montant des primes. Le produit des placements (6,7 %) y a contribué dans une proportion bien plus importante. Les primes de l'AAP (2,1 milliards de francs en 2014) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (3,8 milliards de francs en 2014) sont généralement payées par les assurés.

Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme (3,8 milliards de francs en 2014), puis aux prestations de longue durée (1,9 milliard de francs en 2014). Les prestations à court terme comprennent les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; les prestations de longue du-

rée incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants. En 2014, les prestations à court terme ont augmenté de 5,4 %, tandis que les prestations de longue durée stagnaient. Ces dernières avaient baissé en 2011 et 2012 pour la première fois depuis 1984.

Ces résultats d'exploitation clairement positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 43,1 milliards de francs en 2014 ; elles servent à couvrir les prétentions pour les accidents déjà survenus.

AA 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



En 2014, l'assurance-accidents était financée pour 51,4 % par les cotisations des salariés, pour 26,9 % par les cotisations des employeurs et pour 18,1 % par le produit courant du capital. Les prestations sociales (5,7 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières,

les rentes et les prestations en capital. Les frais de traitement en représentent 33,9 %, les indemnités journalières, 32,2 %, les rentes et les prestations en capital, 33,9 %.

Le capital, constitué à 93,8 % de provisions et à 6,2 % de réserves, se monte à 50,5 milliards de francs.

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva



	1996	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Assureurs	49	42	36	35	29	29	0,0%	-2,1%
Entreprises assujetties	376'320	390'314	431'151	518'512	579'398
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'333	3'700	3'945
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	44'206	42'742	40'758	40'216	-1,3%	-0,9%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	8'672	7'670	6'933	6'782	-2,2%	-2,4%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'309	5'482	6'008	6'173	2,7%	1,5%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	11'952	13'890	14'447	14'589	1,0%	2,0%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	18'006	21'144	23'080	23'528	1,9%	2,7%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	39'870	41'265	40'361	40'203	-0,4%	0,1%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	17'955	15'105	13'176	12'719	-3,5%	-3,4%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'961	4'999	5'323	5'404	1,5%	0,9%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	12'942	15'312	15'961	16'113	1,0%	2,2%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	16'044	18'510	20'175	20'583	2,0%	2,5%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	918	1'409	1'619	1'656	2,3%	6,1%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	209	236	223	210	-5,8%	0,0%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'370	5'696	6'883	6'912	0,4%	2,6%
Rente d'invalidité, en francs	-	12'816	15'960	16'482	16'206	16'098	-0,7%	0,1%
Rente de survivants, en francs	-	19'812	21'072	23'004	24'095	24'084	0,0%	1,3%

Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches :

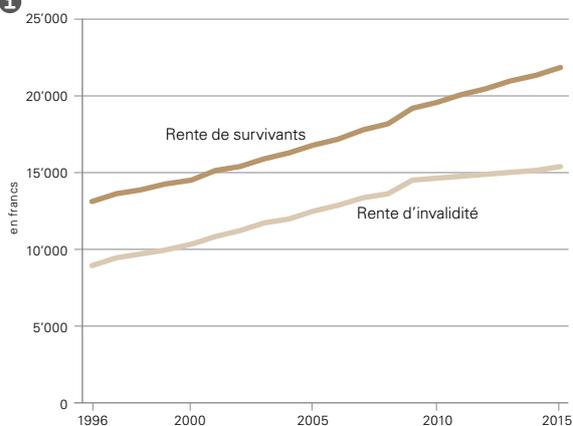
- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont

sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984), et

- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

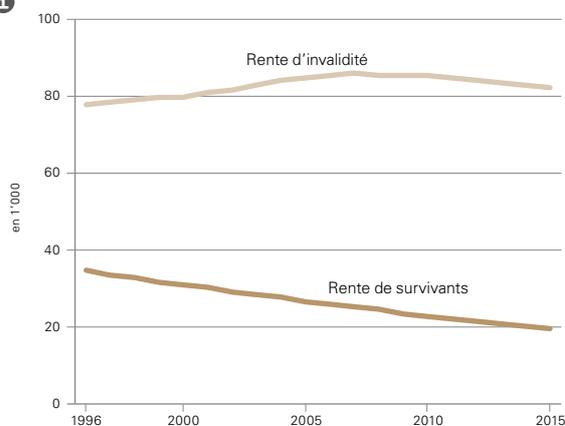
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2015, la rente d'invalidité moyenne de la Suva était comprise entre 14 589 francs (AAP) et 16 113 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



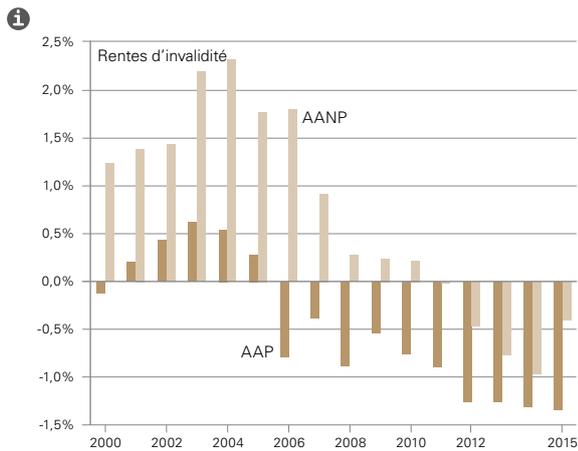
Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au rchérissement en même temps que les rentes de vieillesse et de survivants. Les adaptations opérées en 2001 et 2009 sont particulièrement frappantes : les rentes ont alors augmenté respectivement de 2,7 % et de 3,7 %.

AA 6C | Bénéficiaires



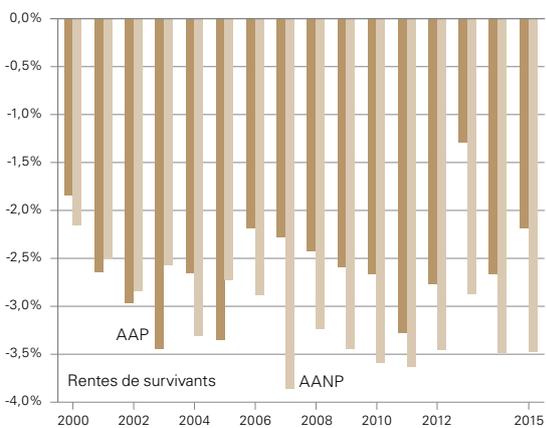
Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et depuis, il diminue. Par contre, le nombre d'accidents mortels, et donc le nombre de rentes de survivants, diminue sans cesse. Par rapport à 1996, le nombre de rentes de survivants a baissé de 43,1 %.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation



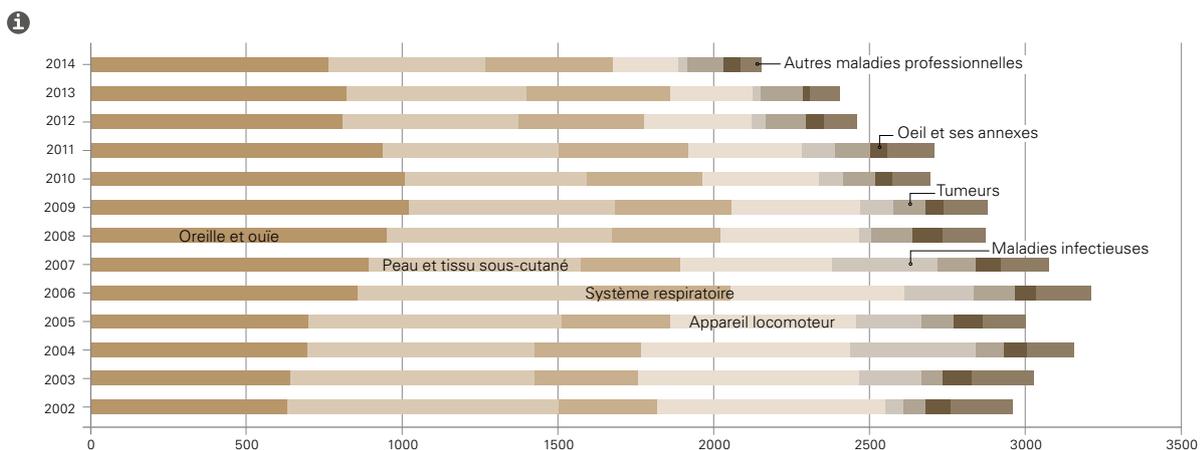
Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.



Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières années, le nombre de décès imputables à un accident ou à une maladie professionnelle n'a cessé de diminuer. En outre, aucune rente n'est plus accordée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'un accident depuis 1984. De ce fait, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP est en baisse constante.

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et tissu sous-cutané », du « système respiratoire » et de l'« appareil locomoteur ». Depuis 2002, les

troubles de l'appareil locomoteur ont reculé considérablement, développement imputable à la tertiarisation de l'économie. Au total, ces quatre groupes représentaient 87,5 % des maladies professionnelles en 2014.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation



en milliards de francs	1996	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Assurance-accidents professionnels (AAP)	179,5	198,3	217,2	261,0	288,7
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	175,7	194,8	213,8	256,6	284,3
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4,1	2,2	4,5	5,0	4,5	4,8	5,8%	0,5%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations avec le taux de cotisation (gain maximal soumis aux primes en 2014 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

AA 8B | Accidents

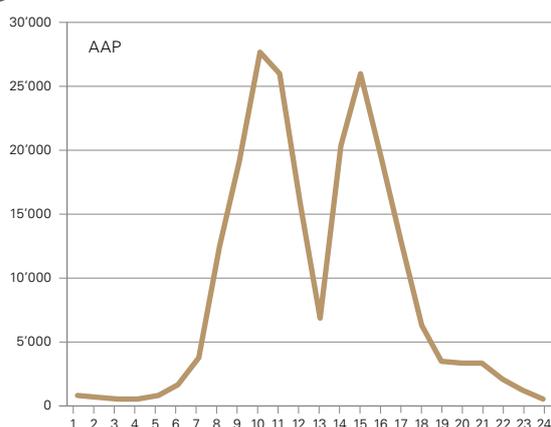


	1996	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Assurance-accidents professionnels (AAP)	278'520	273'711	257'246	266'837	268'156	266'349	-0,7%	0,3%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	421'412	437'850	454'567	497'023	513'259	526'228	2,5%	1,5%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'575	10'312	18'805	18'266	15'288	16'398	7,3%	-1,4%

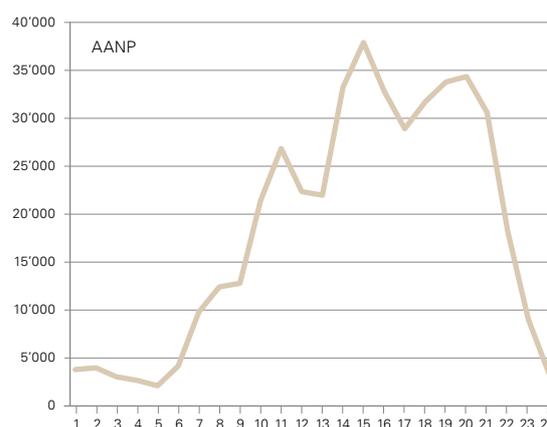
Sur la période considérée, le nombre d'accidents survenus pendant les loisirs dépasse celui des accidents professionnels. De 2005 à 2015, le nombre d'accidents non profession-

nels a augmenté en moyenne de 1,5 % par an, tandis que celui des accidents professionnels n'a progressé que de 0,3 %, tendance qui s'explique par la tertiarisation de l'économie.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2014



La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h et entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Le nombre d'accidents professionnels dépend aussi de la situation du marché du travail en général. Tant le recul du nombre de salariés que la tertiarisation de l'économie font globalement baisser le nombre d'accidents professionnels.



Le nombre d'accidents durant les loisirs s'accroît l'après-midi et en fin de journée. En outre, les accidents non professionnels peuvent nettement augmenter par beau temps, et on recense davantage d'accidents de la route et de chutes pendant l'hiver, en raison du verglas provoqué par les basses températures.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

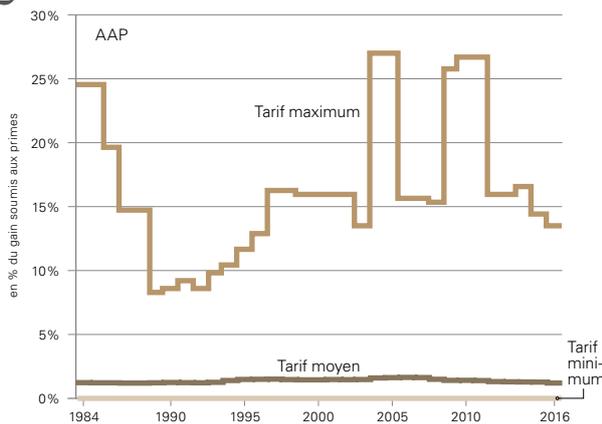


Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,04%	0,05%	0,03%	0,03%	0,02%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,89%	26,57%	16,58%	14,33%	13,53%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,57%	1,36%	1,23%	1,22%	1,15%
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,98%	0,70%	0,61%	0,60%	0,57%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,89%	4,45%	4,11%	4,09%	4,04%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,94%	1,74%	1,57%	1,58%	1,50%
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	106'800	126'000	126'000	126'000	148'200

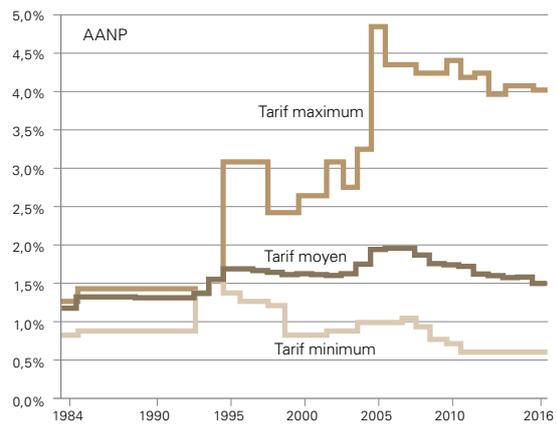
Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime. Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva)



La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2016, elle allait de 0,02 % à 13,53 %.



En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Etant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2016, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,57 % et 4,04 %.

AA

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

Primes

La prime est basée sur le gain soumis à prime, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2014, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,72 % (AAP) et de 1,32 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

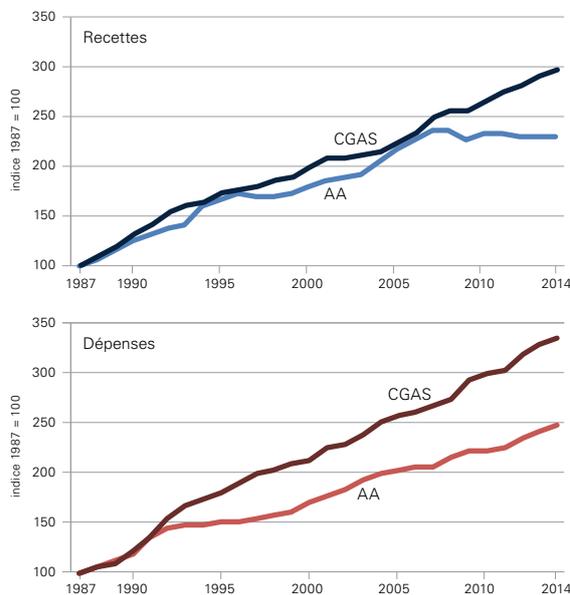
Prestations

Prestations pour soins et remboursements de frais

Traitement médical	
Moyens auxiliaires	
Dommages matériels	
Frais de voyage, de transport et de sauvetage	
Frais de transport du corps et frais funéraires	
Prestations en espèces en % du gain assuré	
Indemnité journalière	80 %
Rente d'invalidité	80 %
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.
Rentés de survivants	
veuves et veufs	40 %
orphelins de père ou de mère	15 %
orphelins de père et de mère	25 %

une rente de l'AI ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou AI. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

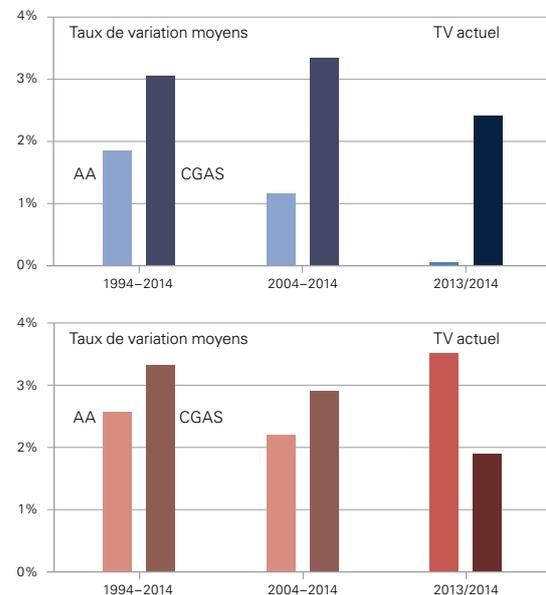
AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'AA ne joue qu'un rôle mineur dans l'ensemble des assurances sociales. Cette tendance s'est encore accentuée durant la période considérée.

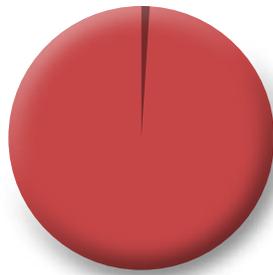
Sur l'ensemble de la période considérée, l'évolution des recettes de l'AA est moins marquée que celle des recettes du CGAS.

Jusqu'en 1992, l'évolution des dépenses de l'AA s'alignait plus ou moins sur celle des dépenses du CGAS. En revanche,



depuis 1993, l'augmentation des dépenses de l'AA est sensiblement inférieure à celle du CGAS. Globalement, l'importance de l'AA dans le CGAS a donc diminué.

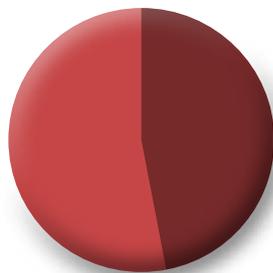
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



1,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

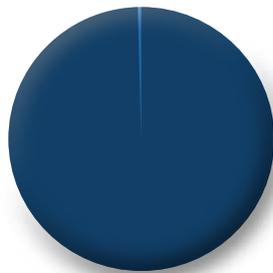
2014



47,0 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2015



99,2 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations familiales, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une indemnité journalière est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par les produits des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	1'811 mio de fr.
Dépenses	1'703 mio de fr.
Résultat d'exploitation	108 mio de fr.
Résultat de répartition	115 mio de fr.
Capital	1'076 mio de fr.
Allocation moyenne par jour	2015
en cas de service de l'armée	141 fr.
en cas de service en qualité de recrue	62 fr.
en cas de maternité	122 fr.
Allocation de base par jour	2016
du revenu moyen de l'activité lucrative	80%
au maximum	196 fr.
Bénéficiaires	2015
en cas de service de l'armée	104'770
en cas de service en qualité de recrue	26'110
en cas de maternité	79'640
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	0,225%
Employeurs	0,225%
Indépendants	de 0,242% à 0,450%

Après une phase déficitaire qui a duré cinq ans (de 2006 à 2010), les comptes des APG ont clôturé les trois dernières années sur des excédents.

EVOLUTION EN 2015

Le résultat d'exploitation, produit des placements inclus, s'est élevé à 108 millions de francs en 2015. Il est toutefois inférieur à celui de l'année précédente (170 millions de francs). Le résultat de répartition (hors produit des placements) est en léger recul : 115 millions de francs, contre 122 millions en 2014. Les dépenses se sont montées à 1703 millions de francs. En 2015, le capital des APG s'est accru de 11,1 % par rapport à l'année précédente. Pour la première fois depuis 2009, il dépasse à nouveau la barre du milliard (1076 millions de francs). Etant donné que les avoirs du fonds de compensation en liquidités et en placements excédaient à nouveau 50 % des dépenses annuelles, le Conseil fédéral a décidé d'abaisser, au 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation des APG de 0,5 % à 0,45 % pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à fin 2020.

APG 2B | Nouveautés importantes



2016 Abaissement de la cotisation de 0,5 % à 0,45 %. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est abaissé de 23 francs par an et la cotisation maximale de 1150 francs à 1050 francs.

2015 La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

2013 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

2012 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 500 francs jusque-là, est relevée à 50 fois la cotisation minimale (23 francs), soit à 1150 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse).

2011 Augmentation de la cotisation de 0,3 % à 0,5 %. Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9200 à 9300 francs et la limite supérieure de 54 800 à 55 700 francs.

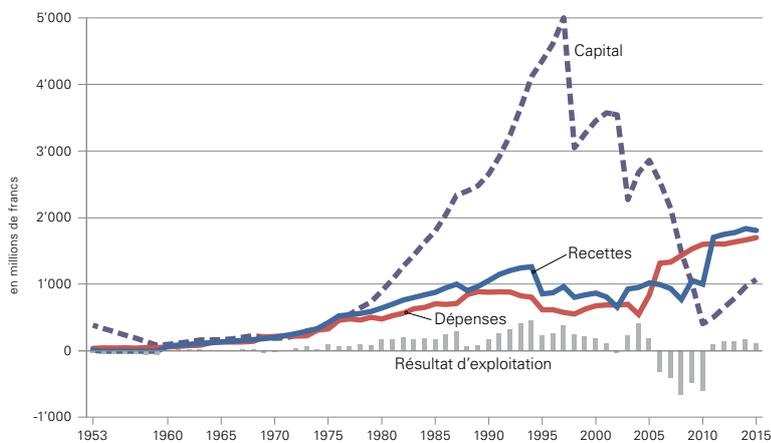
2009 Augmentation du montant maximal de l'allocation globale de 215 à 245 francs. Conséquence : les montants fixes ont augmenté de 13,7 % en moyenne. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 8900 à 9200 francs et du plafond de 53 100 à 54 800 francs. Augmentation du montant minimal de 13 à 14 francs pour les cotisations des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative.

2007 Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 8500 à 8900 francs et du plafond de 51 600 à 53 100 francs.

APG 3A | Aperçu des finances

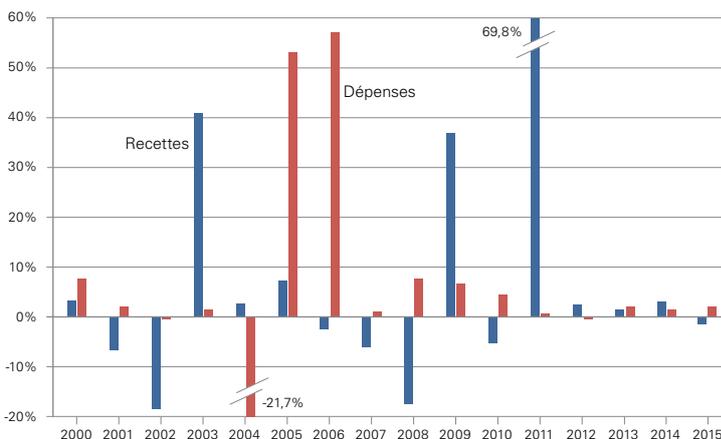


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	1'060	872	1'024	1'006	1'838	1'811	-1,5%
Cotisations assurés et employeurs	958	734	835	985	1'790	1'818	1,6%
Résultat des placements	102	138	189	21	48	-7	-115,5%
Dépenses	885	680	842	1'603	1'668	1'703	2,1%
Prestations sociales	884	679	836	1'601	1'666	1'700	2,1%
Frais d'administration et de gestion	1	2	6	2	3	3	6,6%
Résultat d'exploitation	175	192	182	-597	170	108	-36,5%
Résultat de répartition	73	54	-7	-618	122	115	-5,4%
Variation du capital	175	192	182	-597	170	108	-36,5%
Capital	2'657	3'455	2'862	412	968	1'076	11,1%



L'abaissement du taux en 1988 (de 0,6 à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 à 0,3 %), ainsi que le relèvement à 0,5 % en 2011 (jusqu'en 2015) apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la révision de la LAPG, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, qui a mis en place l'allocation de maternité, mais a aussi relevé les prestations allouées aux personnes faisant du service. Depuis 2010, les dépenses sont stables. Les deux transferts à l'AI en 1998 (2,2 milliards) et en 2003 (1,5 milliard) apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2015, grâce au bon résultat d'exploitation, le capital se montait à 1076 millions de francs.

APG 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes ont diminué entre 2006 et 2008 ainsi qu'en 2010, en raison de la baisse du produit des placements, voire, en 2008, en raison des résultats négatifs. Grâce au relèvement du taux de cotisation de 0,3 % à 0,5 % (de 2011 à 2015), l'augmentation des recettes a été, en 2011, de 69,8 %. En 2015, par contre, celles-ci ont baissé de 1,5 % en raison d'un net recul du produit des placements. En 2005/2006, les dépenses des APG ont brusquement augmenté, en raison de la mise en place de l'allocation de maternité et de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. De 2011 à 2015, les dépenses ont progressé modérément (de 2,1 % en 2015) ; elles ont même légèrement diminué en 2012.

APG 4 | Finances



en millions de francs	1953	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	13	872	1'024	1'006	1'838	1'811	-1,5%
Cotisations assurés et employeurs	–	734	835	985	1'790	1'818	1,6%
Résultat des placements	13	138	189	21	48	-7	-115,5%
Produit courant du capital	13	127	62	14	14	15	10,2%
Variations de valeur du capital	...	11	127	7	34	-23	-166,6%
Dépenses	42	680	842	1'603	1'668	1'703	2,1%
Prestations en espèces	42	679	836	1'601	1'666	1'700	2,1%
Indemnités	42	641	794	1'527	1'590	1'622	2,1%
Indemnités en cas de service	42	641	628	836	806	821	1,8%
Indemnités en cas de maternité	–	–	166	691	783	802	2,3%
Restitutions de prestations, nettes	0	-3	-5	-16	-21	-21	-3,0%
Dépens et frais de justice	–	0	–	–	–	–	–
Part des cotisations à la charge des APG	–	40	47	90	97	99	2,2%
Frais d'administration	1	2	6	2	3	3	6,6%
Taxes postales	–	1	1	1	1	1	-0,2%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	–	0	1	1	1	1	6,9%
Autres frais d'administration	–	0	4	0	1	1	13,3%
Résultat d'exploitation	-30	192	182	-597	170	108	-36,5%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	-43	54	-7	-618	122	115	-5,4%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	-30	180	55	-604	136	131	-3,8%
Variation du capital	–	192	182	-597	170	108	-36,5%
Capital	390	3'455	2'862	412	968	1'076	11,1%

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point en 2011, passant à 0,5 % (pour la période de 2011 à 2015), ce qui s'est traduit respectivement par une baisse ou une hausse des recettes. En 2015, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint 1818 millions de francs. Les autres sources de financement sont les produits courants du capital (2015 : 15 millions de francs) et les variations de valeur du capital (2015 : -23 millions de francs). Ces dernières ont été particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers : elles ont entraîné une forte baisse des recettes en 2002 (-223 millions de francs), en 2008 (-222 millions de francs) et en 2015 (-23 millions de francs).

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2015 : 1700 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile ou qui suivent un cours de cadre Jeunesse et Sport, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006, en raison de l'introduction, le 1^{er} juillet 2005, de l'allocation de maternité, ainsi que de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2015 : 3 millions de francs). Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par

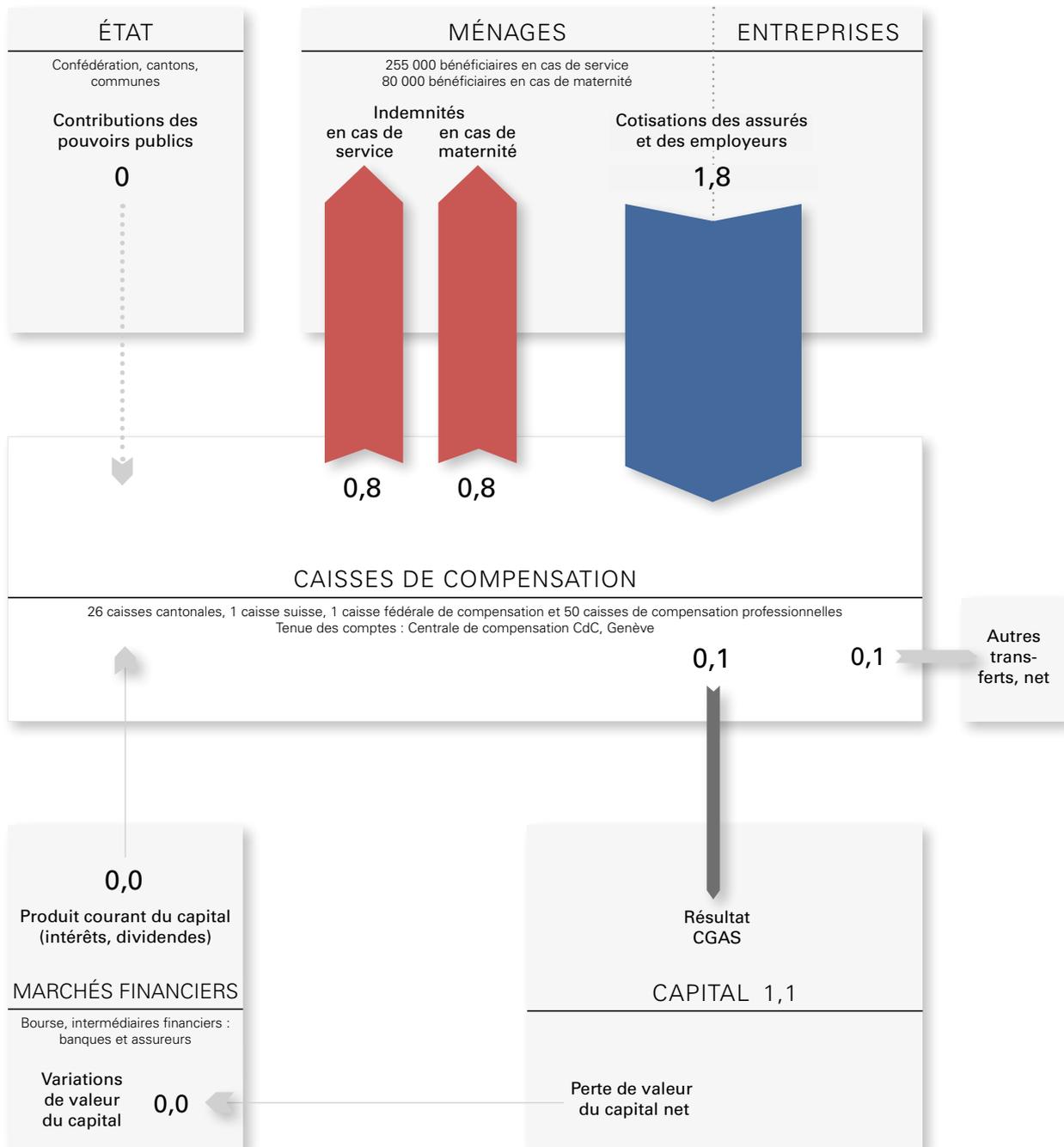
les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

Le résultat des finances des APG peut être présenté de trois manières différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat de répartition ne comprend que les cotisations, mais ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers.

Après une phase déficitaire de 2006 à 2010, le résultat d'exploitation des APG a été excédentaire, de 108 millions de francs, en 2015. Tant le résultat de répartition (115 millions de francs) que le résultat selon le CGAS (131 millions de francs) ont été nettement supérieurs au résultat d'exploitation en 2015, qui a été une mauvaise année boursière. Comme ces deux valeurs ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

APG 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



Les APG sont financées à hauteur de 99,2 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 0,8 % par le produit courant du capital. Les indemnités représentent de loin la plus grande partie (95,3 %) des dépenses ; 50,7 % des indemnités sont octroyées à des personnes faisant du service

et 49,3 % compensent la perte de gain en cas de maternité. Bien que les variations de valeur du capital aient été négatives, le résultat selon le CGAS, positif, a contribué à la constitution du capital, qui est passé à 1,1 milliard de francs.

APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

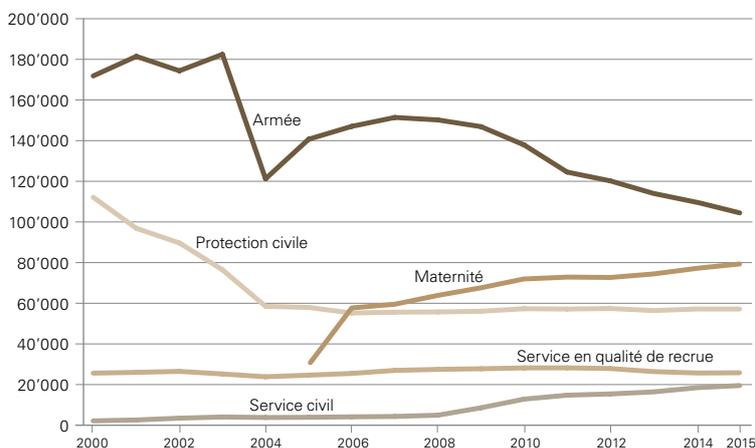


	2000	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
En cas de service								
Bénéficiaires								
Armée	171'850	140'780	137'970	114'180	109'670	104'770	-4,5%	-2,9%
Service en qualité de recrue	25'910	24'920	28'480	26'670	25'940	26'110	0,7%	0,5%
Recrutement	–	21'730	25'850	24'850	24'740	23'990	-3,0%	1,0%
Protection civile	112'270	58'170	57'540	56'640	56'790	57'040	0,4%	-0,2%
Jeunesse et Sport	10'000	17'410	19'830	20'970	23'090	23'520	1,9%	3,1%
Service civil	2'470	4'220	13'150	16'690	18'060	19'010	5,3%	16,2%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	40	240	190	260	200	220	10,0%	-0,9%
Nombre de jours d'indemnités								
Armée	3'621'150	3'738'800	3'822'520	3'487'710	3'414'720	3'343'850	-2,1%	-1,1%
Service en qualité de recrue	2'291'040	2'323'450	2'335'850	2'150'510	2'104'200	2'102'190	-0,1%	-1,0%
Recrutement	–	48'420	53'870	50'740	50'250	48'890	-2,7%	0,1%
Protection civile	528'410	347'690	336'410	345'650	345'640	352'730	2,1%	0,1%
Jeunesse et Sport	59'230	64'680	72'550	74'430	84'120	86'390	2,7%	2,9%
Service civil	193'860	320'080	832'120	1'261'410	1'441'500	1'544'750	7,2%	17,0%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	160	680	600	730	590	620	5,1%	-0,9%
Prestation journalière moyenne, en francs								
Armée	125	126	146	143	141	141	0,0%	1,1%
Service en qualité de recrue	44	50	63	63	62	62	0,0%	2,2%
Recrutement	0	48	63	63	63	62	-1,6%	2,6%
Protection civile	143	136	146	145	146	147	0,7%	0,8%
Jeunesse et Sport	95	120	144	147	144	144	0,0%	1,8%
Service civil	80	87	108	108	107	106	-0,9%	2,0%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	98	111	131	129	125	127	1,6%	1,4%
En cas de maternité								
Bénéficiaires	–	31'110	71'610	74'600	77'630	79'640	2,6%	9,9%
Nombre de jours d'indemnités	–	2'119'180	5'723'920	5'894'010	6'241'150	6'407'770	2,7%	11,7%
Prestation journalière moyenne, en francs	–	105	116	121	121	122	0,8%	1,5%

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 3 % par an en moyenne entre

2005 et 2015, et le nombre de celles qui servent dans la protection civile a diminué de 1 %. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil augmente de 16,2 % par an en moyenne depuis 2005, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

APG 6B | Nombre de bénéficiaires

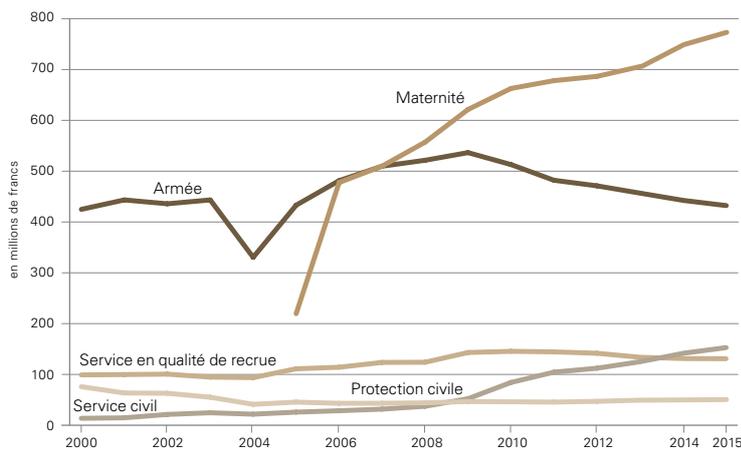


Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des personnes qui accomplissent un service civil et celui des bénéficiaires d'allocations de maternité sont en augmentation.

APG 7A | Prestations



en millions de francs	2000	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015
En cas de service	620,8	626,7	803,5	776,1	778,3	776,9	-0,2%	2,2%
Armée	424,8	433,0	512,8	454,6	442,3	431,2	-2,5%	0,0%
Service en qualité de recrue	99,7	111,7	146,0	134,3	131,3	131,2	-0,1%	1,6%
Recrutement	...	2,3	3,4	3,2	3,1	3,0	-2,9%	2,7%
Protection civile	76,5	46,2	46,8	48,5	48,8	50,2	2,8%	0,8%
Jeunesse et Sport	5,4	6,8	9,5	9,9	10,8	11,0	1,7%	4,8%
Service civil	14,4	26,5	84,9	125,5	141,9	150,2	5,9%	18,9%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	8,8%	0,5%
En cas de maternité	-	219,9	662,3	708,3	748,8	773,1	3,2%	13,4%

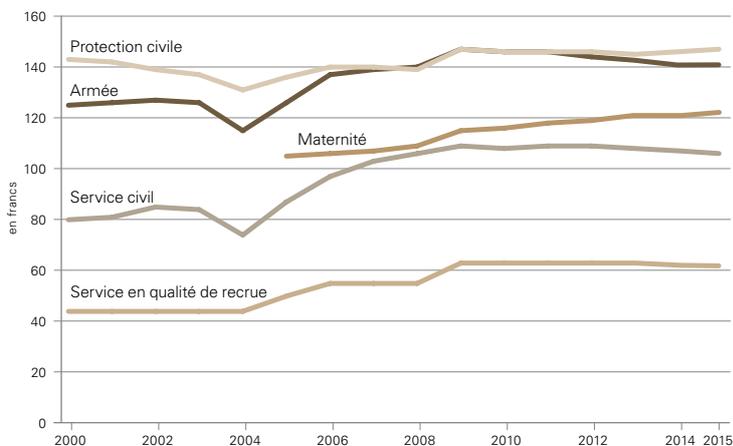


Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année de la naissance du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle a été pris le congé-maternité. Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations versées en 2015 l'ont été pour cause de congé-maternité et de service dans l'armée. En 2007, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour du service dans l'armée. Les prestations versées dépendent du nombre

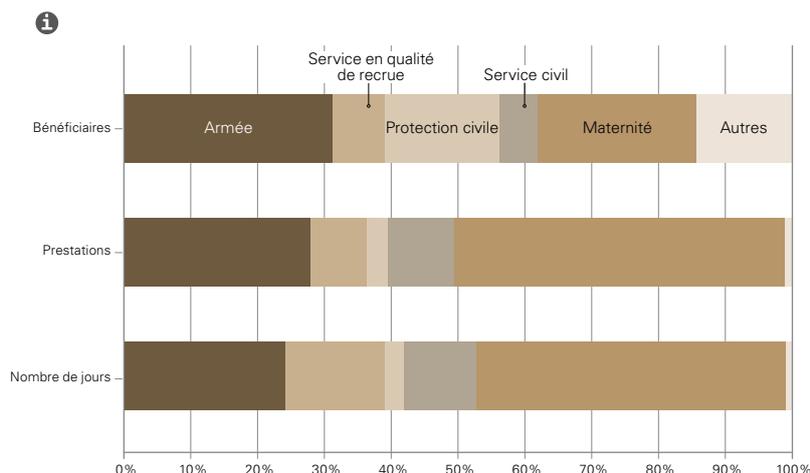
de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent depuis 2005, en raison de l'augmentation constante du taux d'activité des femmes.

APG 7B | Prestation journalière moyenne



Bien que les personnes qui font de la protection civile ne perçoivent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2015 la prestation journalière moyenne la plus élevée, avec 147 francs. La prestation journalière moyenne pour cause de maternité est de 122 francs et celle des personnes qui font du service dans l'armée de 141 francs, mais la part totale des prestations de ces catégories est la plus importante (cf. APG 7A). Ces différences s'expliquent surtout par la différence d'âge suivant le type de service accompli et par les écarts salariaux qu'elle implique : les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2015



Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d'allocations de maternité, puis à des personnes qui font du service dans l'armée. La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d'allocations

		1.7.1999	1.1.2000	1.7.2005	1.1.2010	1.1.2013	1.1.2014	1.1.2015	1.1.2016
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. francs/jour	43	43	54	62	62	62	62	62
	max. francs/jour	140	140	172	196	196	196	196	196
Prestations en cas de maternité	en % du revenu moyen acquis avant le service	-	-	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	max. francs/jour	-	-	172	196	196	196	196	196

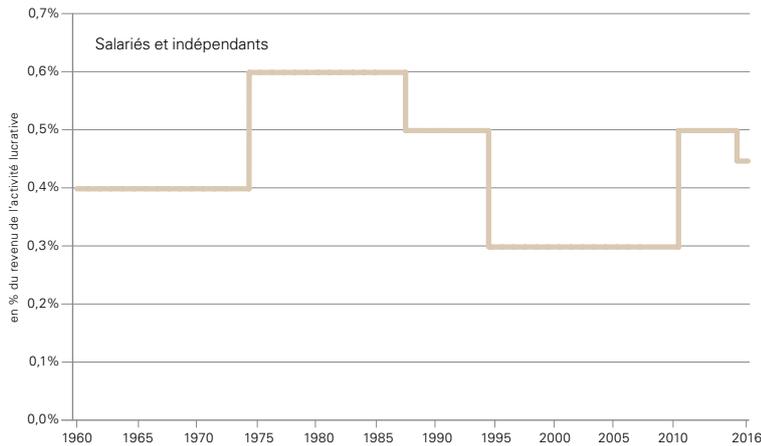
L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l'accouchement, mais elle ne peut pas dépasser un certain

plafond. Depuis 2009, le montant minimal est de 62 francs (personnes faisant du service) ou 1 franc (bénéficiaires d'allocation de maternité), et le montant maximal est de 196 francs. Avant le 1^{er} juillet 1999, les indemnités versées dépendaient de l'état civil.

APG 9A | Taux de cotisation

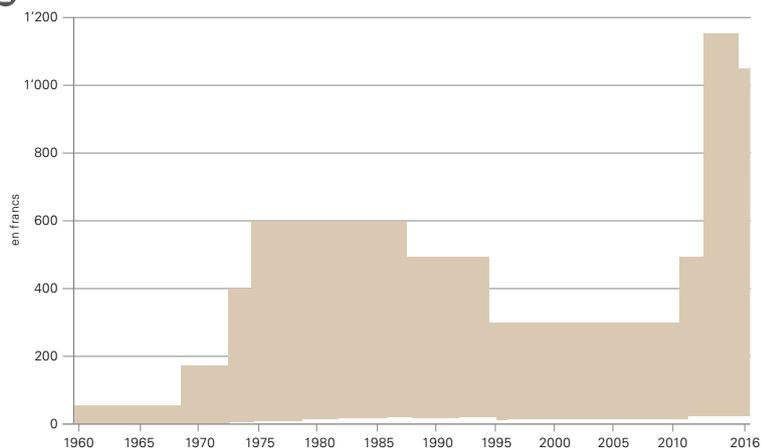


	1960	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative									
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,45%	
Indépendants	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,45%	
Montant, en francs par année									
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	12 300	13 300	14 300	23 1'150	23 1'150	23 1'150	21 1'050
Franchise en faveur des retraités actifs		-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,242 % à 0,427 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à 56 400 francs en 2016. Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2016 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI, les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG. En 2016, les personnes dont le « revenu » est inférieur à 300 000 francs versent une cotisation de 21 francs aux APG, et celles dont le « revenu » est supérieur à 8 400 000 francs, une cotisation de 1050 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2016

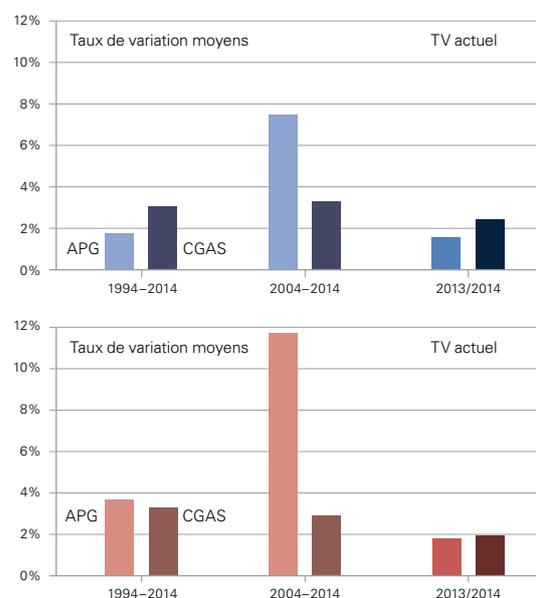
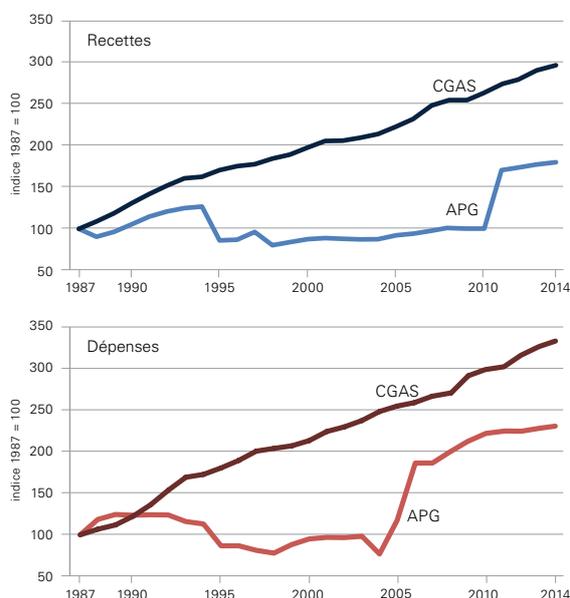
Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	0,45%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,242% à 0,427%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	0,45%
Mais au minimum	21 fr. par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	21 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	1'050 fr. par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr. par mois

Prestations par jour

En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de 62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de 111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de 91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants	62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	245 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 196 fr.

APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



La croissance des recettes et des dépenses de l'AVS reste sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part relative des APG dans ce compte global a par conséquent diminué durant cette période.

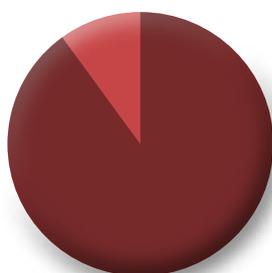
Les taux de variation moyens des dix dernières années montrent toutefois que les APG ont gagné en importance au cours de cette période. En 2011, le relèvement des taux de cotisation s'est traduit par une augmentation des recettes,

tandis que les dépenses ont augmenté depuis 2005 suite à l'introduction des allocations de maternité et à l'augmentation des prestations pour les personnes faisant du service. Les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global au cours des dix dernières années (cf. CGAS 13).

**4,3 %**

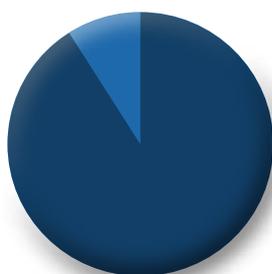
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

2014

**89,7 %**

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2015

**90,8 %**

des recettes de l'AC proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2015

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de chômage partiel, de suspension du travail due à des intempéries et d'insolvabilité de l'employeur. Elle prend également en charge des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2015
Recettes	7'483 mio de fr.
Dépenses	6'874 mio de fr.
Résultat	610 mio de fr.
Capital	-1'539 mio de fr.

Indemnité moyenne par jour	2015
Femmes	126.80 fr.
Hommes	167.00 fr.
Femmes et hommes	149.00 fr.

Taux de chômage	2015
Femmes	3,0%
Hommes	3,3%
Femmes et hommes	3,2%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	0,5%
Employeurs	0,5%

L'exercice 2015 s'est soldé pour le Fonds de compensation de l'AC par des dépenses de 6874 millions de francs et des recettes de 7483 millions de francs, soit un excédent de 610 millions de francs, en recul de 17,3 %.

ÉVOLUTION EN 2015

En 2015, le PIB Suisse a faiblement augmenté (0,3 %). Sur le marché du travail, il en est résulté une hausse du taux de chômage, qui est passé de 3,0 % (2014) à 3,2 % (2015). En tout, les dépenses de l'AC ont crû de 5,4 % et atteint 6874 millions de francs, tandis que les recettes de l'AC ont progressé de 3,1 % et se sont chiffrées à 7483 millions de francs. Le résultat des comptes affiche ainsi une baisse de 17,3 % et atteint 610 millions de francs.

Introduit en 2011 dans le cadre de la 4^e révision de la LACI, le pour-cent de solidarité prélevé sur les salaires élevés a été déplafonné en 2014. Par conséquent, cette cotisation supplémentaire de 1 % est perçue également sur la part du salaire annuel qui dépasse 315 000 francs. En 2016, le montant maximal du gain assuré est passé de 126 000 à 148 200 francs.

AC 2B | Nouveautés importantes



2016 Relèvement du gain assuré maximum à 148 200 francs par année (selon à l'ordonnance sur l'assurance-accidents). Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois. En parallèle, le délai d'attente est réduit à un jour par période de décompte. Cette modification d'ordonnance entre en vigueur le 1.2.2016 et prend effet jusqu'au 31.7.2017. Les entreprises touchées par la force du franc suisse ont ainsi plus de temps pour s'adapter à la nouvelle situation du marché.

2015 Pas de nouveauté importante.

2014 Le pour-cent de solidarité est déplafonné. Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1 % sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315 000 francs.

2012 Adaptation de la durée de cotisation minimale en ce qui concerne les chômeurs ayant 55 ans et plus de 24 à 22 mois pour l'obtention de 520 indemnités journalières.

2011 La 4^e révision de la LACI est entrée en vigueur le 1.4.2011 : la période de cotisation est plus étroitement liée à la durée d'indemnisation et le délai d'attente à observer avant de percevoir l'indemnité journalière est en partie prolongé.

1.1.2011 : les cotisations sont augmentées à 2,2 % du gain assuré jusqu'à concurrence d'un gain plafond de 126 000 francs par année. Une cotisation de 1 %, dite de solidarité, est perçue sur la part de revenu comprise entre 126 000 et 315 000 francs.

2010 26.9.2010 : La 4^e révision de la LACI est adoptée en votation populaire.

1.6.2010 : Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 0,8 % à 2,5 %.

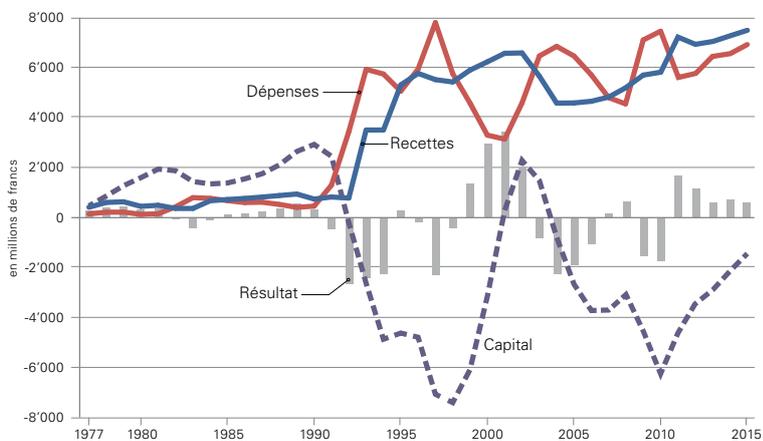
2008 Relèvement du gain assuré maximum à 126 000 francs par année (selon ordonnance sur l'assurance-accidents). Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de cotisation se monte à 0,8 % du salaire journalier coordonné (part des assurés et des employeurs).

2006 1.3.2006 : Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de cotisation se monte à 1,1 % du salaire journalier coordonné (part des assurés et des employeurs). 1.1.2006 : Introduction d'un nouveau système de financement des mesures du marché du travail (MMT) d'après un système de plafonnement. Chaque canton obtient au maximum 3500 francs par demandeur d'emploi enregistré et par année pour le financement des MMT.

AC 3A | Aperçu des finances

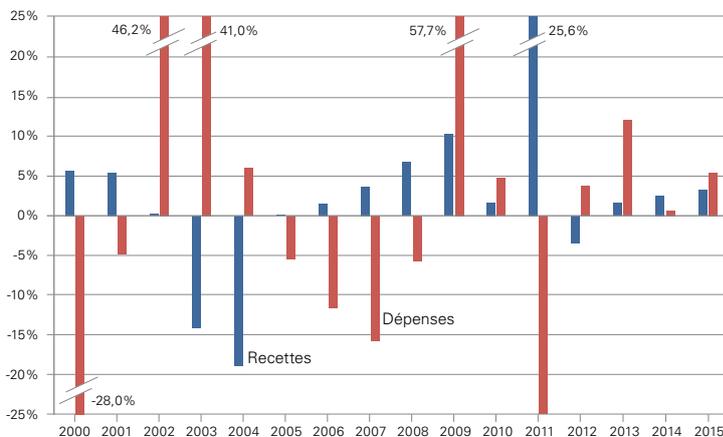


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	736	6'230	4'584	5'752	7'260	7'483	3,1%
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	4'127	5'210	6'633	6'796	2,5%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	449	536	618	634	2,5%
Produit courant du capital	126	37	5	5	5	4	-6,6%
Autres recettes	1	2	2	1	3	49	–
Dépenses	452	3'295	6'462	7'457	6'523	6'874	5,4%
Prestations sociales	404	2'722	5'819	6'737	5'832	6'168	5,8%
Frais d'administration et de gestion	48	397	607	685	684	699	2,1%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	36	35	7	7	5,5%
Résultat	284	2'935	-1'878	-1'705	737	610	-17,3%
Variation du capital	284	2'935	-1'878	-1'705	737	610	-17,3%
Capital	2'924	-3'157	-2'675	-6'259	-2'149	-1'539	28,4%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,0%	7,2%	9,5%	9,2%	



L'AC assure les salariés contre un risque économique et joue ainsi un rôle de stabilisateur de la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Ces déficits peuvent être compensés au moins en partie durant les périodes de bonne conjoncture. Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation doit être relevé temporairement. Les hausses des taux de cotisation des années 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses des années 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les taux de variation des recettes font clairement apparaître les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (2011) pour atténuer les répercussions de la vigueur du franc.

La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là-même, des taux de variation élevés des dépenses.

La reprise économique des années 2010 à 2014 a induit une baisse des dépenses de l'AC, particulièrement en 2011. En 2015, la conjoncture a été freinée par la vigueur du franc, et les dépenses de l'AC ont repris l'ascenseur (+5,4 %).

AC 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015
Recettes	667	6'230	4'584	5'752	7'260	7'483	3,1%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	633	6'184	4'346	5'196	6'633	6'796	2,5%
Remboursements	-10	-218	-219	14	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	449	536	618	634	2,5%
Confédération	-	179	327	390	454	465	2,3%
Cantons	-	-	109	130	151	155	2,3%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	13	16	13	14	13,6%
Intérêts créditeurs	44	37	5	5	5	4	-6,6%
Autres recettes	0	2	2	1	3	49	-
Dépenses	764	3'295	6'462	7'457	6'523	6'874	5,4%
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'098	5'959	4'896	5'238	7,0%
Indemnités de chômage	541	2'213	4'626	5'100	4'583	4'846	5,7%
Cotisations des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-385	-420	-379	-395	-4,3%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	57	539	48	96	101,9%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	105	73	25	50	100,8%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	18	22	27	31	11,5%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	678	646	592	611	3,3%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	721	778	707	736	4,1%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	457	506	463	490	5,8%
Cotisations AANP	-	65	199	219	178	188	5,8%
Cotisations AAP	-	6	15	10	6	6	4,7%
Cotisations PP	-	30	50	43	60	52	-13,8%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	-	-	229	194	-15,4%
Frais d'administration	47	397	607	685	684	699	2,1%
Intérêts débiteurs	-	175	33	33	5	2	-56,2%
Autres dépenses	1	1	3	2	1	5	241,6%
Résultat	-97	2'935	-1'878	-1'705	737	610	-17,3%
Capital	1'341	-3'157	-2'675	-6'259	-2'149	-1'539	28,4%

Depuis 2011, l'AC clôture ses exercices sur un excédent, alors qu'en 2009 et 2010, elle enregistrait un déficit.

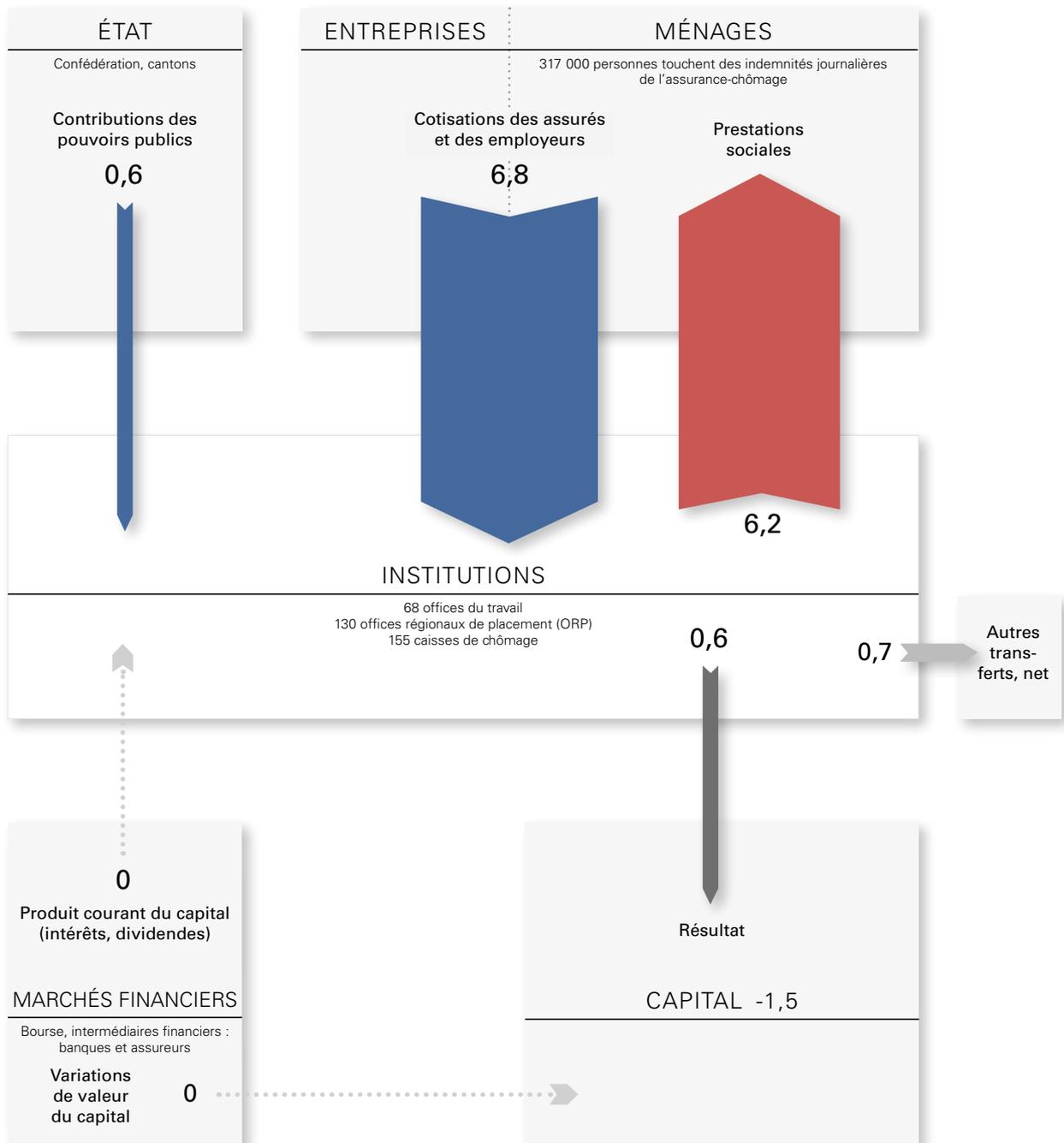
Les cotisations salariales, payées à parts égales par les salariés et les employeurs, constituent sa principale source de recettes. Viennent ensuite les contributions des pouvoirs publics. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 % et à l'introduction de la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés au 1^{er} janvier 2011, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 6,8 milliards de francs. Le pour-cent de solidarité a été dé plafonné en 2014. Autrement dit, cette cotisation supplémentaire de 1 % est perçue également sur la part du salaire annuel qui dépasse 315 000 francs. Les contributions des pouvoirs publics sont restées stables

depuis 2012, à 0,6 milliard de francs. En 2015, les recettes se sont élevées à 7,5 milliards de francs au total.

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.). La 4^e révision de la LACI, qui renforce le principe de l'assurance, élimine les effets pervers et mise sur une réinsertion rapide, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. Elle a permis un recul des dépenses de 25 %. Celles-ci sont réparties à la hausse en 2015 pour s'élever à 6,9 milliards de francs, dont 4,8 milliards pour des indemnités de chômage et 611 millions pour des mesures relatives au marché du travail.

L'exercice 2015 s'est clôturé sur un excédent de 610 millions de francs.

AC 5 | Flux financiers 2015, en milliards de francs



Les recettes (7,5 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,4 %) et des employeurs (45,4 %), ainsi que de contributions de la Confédération (6,2 %) et des cantons (2,3 %). Les principales dépenses de l'AC sont des in-

demnités journalières (5,4 milliards de francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,6 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). En 2015, la dette de l'AC atteignait 1,5 milliard de francs.

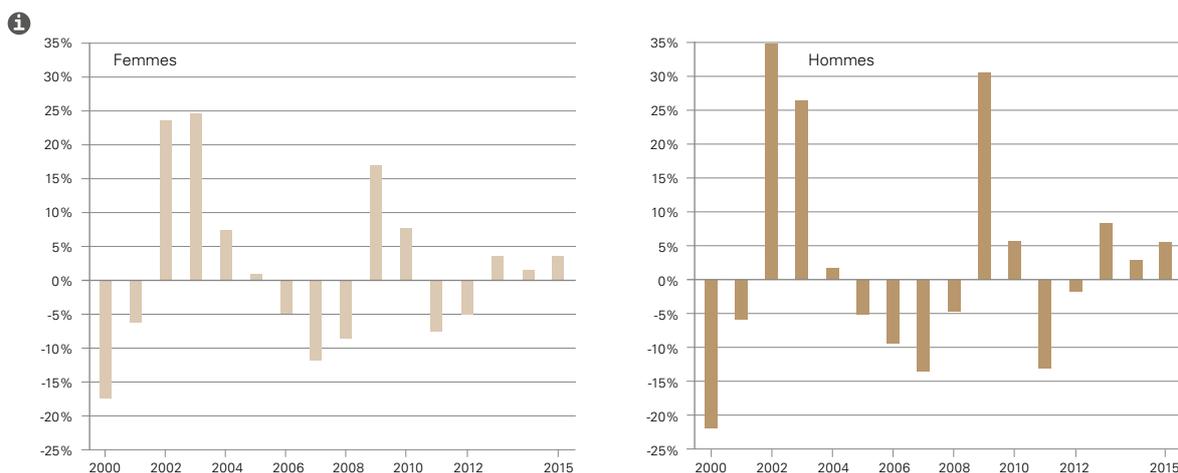
AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

	1985	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	ØTV 2005-2015
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	151'860	146'587	135'428	140'217	3,5%	-0,8%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	15'599'732	14'993'861	12'665'739	13'289'551	4,9%	-1,6%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,7	102,3	93,5	94,8	1,3%	-0,8%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'084	11'998	11'803	12'019	1,8%	0,8%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71.50	95.70	107.90	117.30	126.20	126.80	0,5%	1,6%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	170'780	176'097	167'434	176'679	5,5%	0,3%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	16'943'153	17'884'818	15'246'899	16'333'490	7,1%	-0,4%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	99,2	101,6	91,1	92,4	1,5%	-0,7%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	14'727	16'197	15'230	15'441	1,4%	0,5%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99.80	136.60	148.40	159.50	167.20	167.00	-0,1%	1,2%
Femmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'640	322'684	302'862	316'896	4,6%	-0,2%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'542'885	32'878'679	27'912'638	29'623'042	6,1%	-0,9%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	100,9	101,9	92,2	93,5	1,4%	-0,8%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	13'012	14'289	13'697	13'927	1,7%	0,7%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86.60	116.80	129.00	140.20	148.60	149.00	0,3%	1,5%

En raison d'un nombre élevé d'entrées et de sorties, le nombre de bénéficiaires a atteint en 2015 un total important de 316 896 personnes. Mais comme la durée moyenne de

perception n'est que de trois mois, la moyenne annuelle s'établit à 142 810 personnes au chômage.

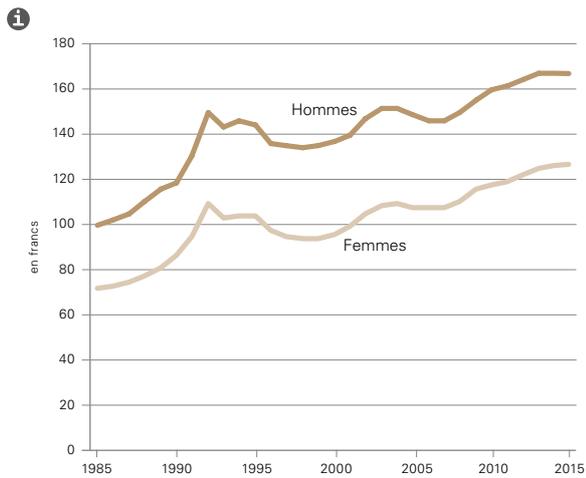
AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et 2008/2009. Le

marché du travail s'est redressé entre 2005 et 2008 puis en 2011 et 2012, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont redevenus négatifs.

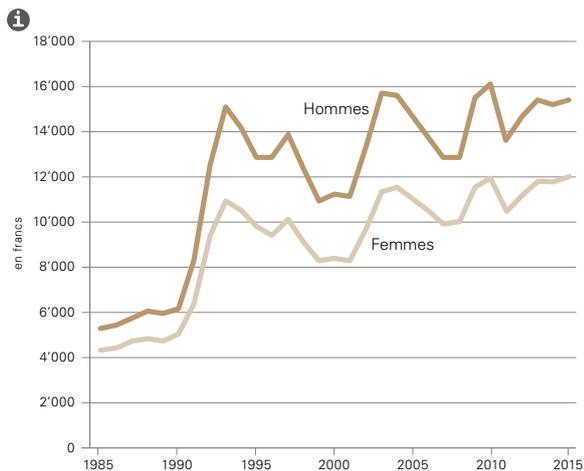
AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2015, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 72 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés. La limite supérieure des salaires assurés est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs, en 2013, jusqu'à 126 000 francs et, depuis 2016, jusqu'à 148 200 francs.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est nettement plus élevé. En 2015, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 167 francs et les femmes, de 127 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2015, une femme a touché en moyenne 12 019 francs pendant son chômage et un homme, 15 441 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits

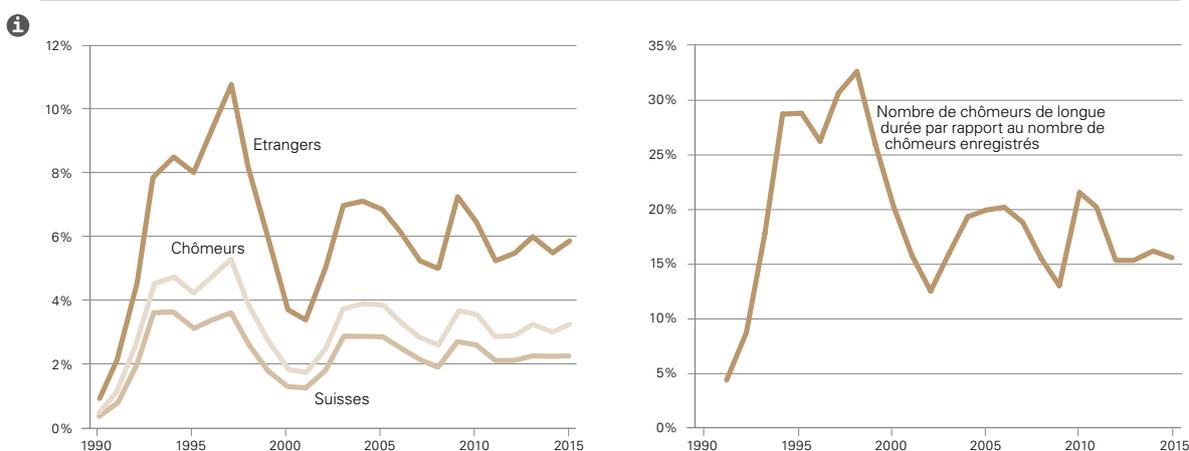
		1990	2000	2005	2010	2014	2015	TV 2014/2015	Ø TV 2005-2015
Chômeurs (moyenne annuelle)		18'133	71'987	148'537	151'986	136'764	142'810	4,4%	-0,4%
Taux		0,5%	1,8%	3,8%	3,5%	3,0%	3,2%		
Selon le sexe	Femmes	8'306	34'216	69'713	67'955	60'085	61'832	2,9%	-1,2%
	Taux	0,6%	2,0%	4,0%	3,4%	2,9%	3,0%		
	Hommes	9'827	37'772	78'824	84'031	76'679	80'978	5,6%	0,3%
	Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,6%	3,2%	3,3%		
Selon la nationalité	Suisses	10'525	38'532	87'468	85'290	73'105	75'795	3,7%	-1,4%
	Taux	0,4%	1,3%	2,9%	2,6%	2,2%	2,3%		
	Etrangers	7'608	33'456	61'069	66'696	63'658	67'014	5,3%	0,9%
	Taux	0,9%	3,7%	6,8%	6,4%	5,5%	5,8%		
Selon l'âge	15-24 ans	2'887	10'122	28'042	24'344	18'067	18'774	3,9%	-3,9%
	Taux	0,4%	1,8%	5,1%	4,3%	3,3%	3,4%		
	25-49 ans	11'676	45'837	90'327	93'569	85'405	88'881	4,1%	-0,2%
	Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,7%	3,3%	3,4%		
	50 ans et plus	3'570	16'028	30'168	34'072	33'292	35'155	5,6%	1,5%
	Taux	0,5%	1,6%	3,1%	2,8%	2,5%	2,6%		
Chômeurs de longue durée	...		14'492	29'501	32'512	22'185	21'770	-1,9%	-3,0%
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés		20,1%	19,9%	21,4%	16,2%	15,2%		

Le ralentissement conjoncturel dû à la vigueur du franc a entraîné en 2015 une hausse du nombre de chômeurs enregistrés. Celui-ci est passé à 142 810, ce qui correspond à un taux de chômage de 3,2 %, soit une augmentation de 0,4 point par rapport au dernier niveau plancher, qui remonte à 2011. Si l'on compare les taux de chômage par sexe, on observe que l'augmentation en 2015 a été plus faible chez les femmes (2,9 %) que chez les hommes (5,6 %). Quant au nombre de chômeurs de longue durée, il a même diminué (-1,9 %). Le chômage de longue durée touche principalement les demandeurs d'emploi d'un certain âge.

Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent une indemnité de chômage ou non n'est pas déterminant.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage



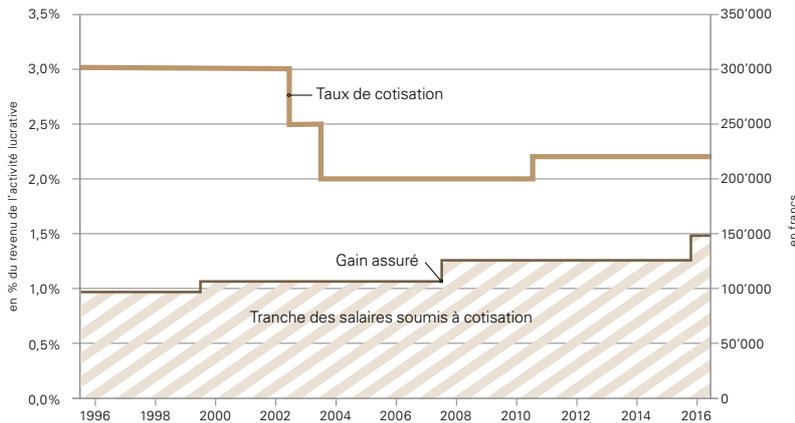
Le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) des étrangers est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2015, le taux de chômage des étrangers était de 5,8 % alors que celui des Suisses n'était que de 2,3 %.

Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a baissé en 2015, pour s'établir à 15,2 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré



	1977	1980	1990	2000	2014	2015	2016
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-
Personnes sans activité lucrative	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	-	-	-	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Gain assuré, en francs	46'800	46'800	81'600	106'800	126'000	126'000	148'200
Plafond, en francs (deux fois et demie du gain assuré)	-	-	-	267'000	déplafonnée	déplafonnée	déplafonnée

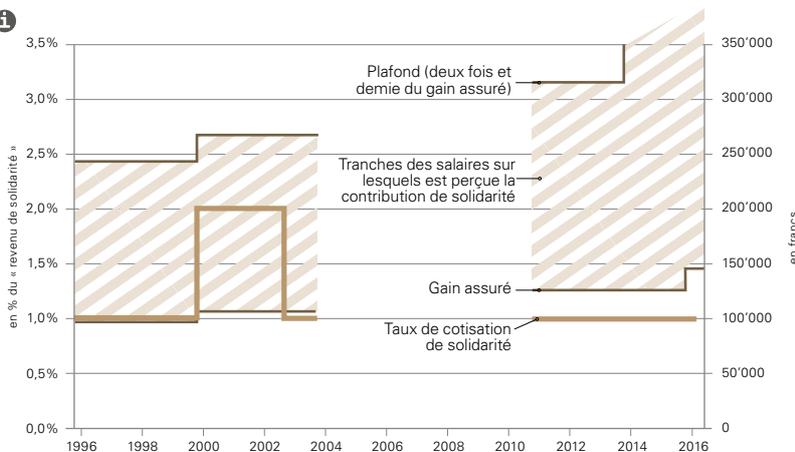


Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage et ne paient donc pas de cotisations. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations de l'assurance-chômage. Dans l'assurance-chômage, le gain assuré est plafonné.

Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et les tranches de salaire dépassant le montant maximum du gain assuré sont également soumises à l'obligation de cotiser. Les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994) sont soumises à l'obligation de coti-

ser si la personne concernée, avant de percevoir des prestations, était salariée et qu'elle réalisait un salaire déterminant au sens de la législation sur l'AVS. Depuis 2016, le montant maximum du gain assuré est fixé à 148 200 francs. Le gain assuré est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Depuis 2011, le taux de cotisation à l'AC s'élève à 2,2 % sur les tranches de salaire jusqu'à 126 000 francs (et, depuis 2016, jusqu'à 148 200 francs).

AC 9B | Contribution de solidarité



Un pour-cent de solidarité est à nouveau perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126 000 francs (148 200 francs depuis 2016). Salariés et employeurs paient chacun 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12-24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12-<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22-24 mois	dès 55 ans	520
22-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficiaire d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520

Personnes exonérées de cotisations 90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel maximal assuré : 12'350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne suivant l'obligation d'entretien et le revenu : 80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3'797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

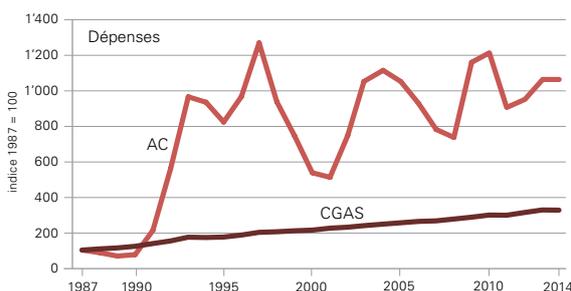
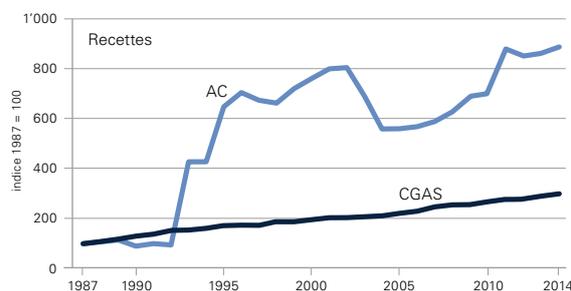
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3'797 francs

Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

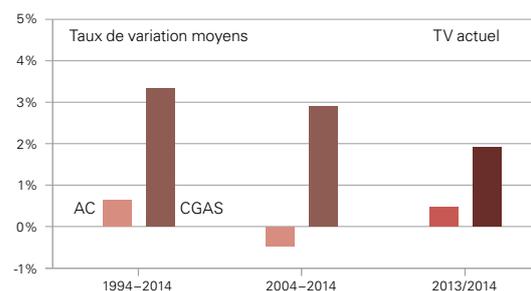
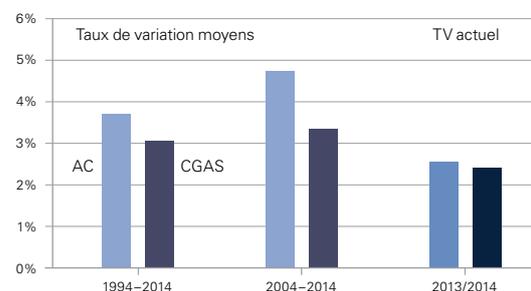
Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal : 5 jours revenu entre 3'001 et 5'000 francs si pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu de 60'000 francs ou plus : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes de l'AC dépend surtout de celle des taux de cotisation. Ceux-ci ont été relevés en 1993, 1995 et 2011, et abaissés en 2003 et 2004. Si l'on compare l'évolution des recettes de l'AC avec celle des recettes du CGAS, on observe que les changements de taux de cotisation influencent fortement l'évolution des recettes de l'AC. Tant les recettes que les dépenses de l'AC ont enregistré, ces dernières années, une progression nettement supérieure à celle du CGAS. L'évolution cyclique des dépenses de l'AC est due à l'influence



de l'évolution économique sur le nombre de chômeurs. Si la conjoncture se détériore, le nombre de licenciements augmente, et les dépenses de l'AC aussi. Si elle se redresse, davantage de personnes sont engagées et les dépenses de l'AC diminuent.

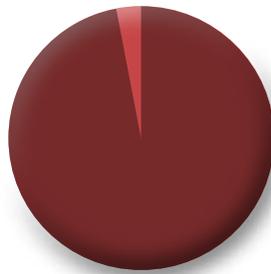
Les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global au cours des dix dernières années (cf. CGAS 13).



3,8 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

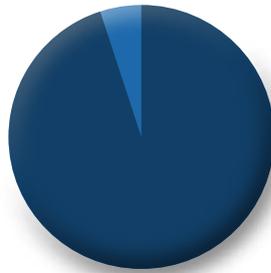
2014



97,4 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2014



94,5 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation professionnelle et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	5'957 mio de fr.
Dépenses	5'761 mio de fr.
Prestations sociales	5'609 mio de fr.

Prestations moyennes (LAFam)	2014
Allocation pour enfant par mois	241 fr.
Allocation de formation professionnelle par mois	312 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'558 fr.

Nombre d'allocation pour enfant et de formation professionnelle	2014
En vertu de la LAFam	1'737'296
En vertu de la LFA	45'547

Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Employeurs	1,10% à 2,84%
Salariés en VS	0,30%
Indépendants	0,50% à 2,80%

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté, de 777 et de 938 millions de francs respectivement.

ÉVOLUTION EN 2014

En 2014, les recettes des AF ont été de 5957 millions de francs. Celles-ci sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. En 2014, des AF ont été versées pour un total de 5761 millions de francs.

Elle prescrit des montants minimaux pour toute la Suisse : 200 francs par mois pour l'allocation pour enfant (jusqu'à 16 ans) et 250 francs par mois pour l'allocation de formation professionnelle pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés. L'évolution des dépenses des AF est déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations et par le montant de celles-ci.

AF 2B | Nouveautés importantes



2016 Au 1.1.2016, les montants des allocations familiales sont restés inchangés en Suisse. Le 1.9.2016, le canton de Vaud a relevé le montant des allocations familiales. Les allocations pour enfant ont augmenté de 20 francs par mois pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants sont demeurés identiques. Par ailleurs, les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 10 francs par mois pour le troisième enfant et les suivants.

2015 Les cantons de Schwytz et de Neuchâtel ont relevé le montant mensuel des allocations familiales au 1.1.2015. Dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs. Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle a été relevé de 20 francs pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants restent inchangés.

2014 Les allocations familiales ont été adaptées dans le canton de Vaud au 1.1.2014. Les allocations pour enfant ont augmenté de 30 francs et sont passées à 230 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ont, par contre, diminué de 30 francs à partir du troisième enfant, passant à 440 francs par mois.

2013 La révision relative à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam est entrée en vigueur au 1.1.2013. Depuis lors, tous les indépendants de Suisse sont aussi soumis à ladite loi. Ils doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations. Les mêmes règles que pour les salariés ou des règles similaires leur sont applicables. Au 1.1.2013, les cantons de Fribourg et Vaud ont relevé les montants de leurs allocations familiales.

2012 Le canton de Genève a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2012. Les allocations pour enfant ont augmenté de 100 francs, les allocations de formation professionnelle, de 150 francs et les allocations de naissance et d'accueil, de 1000 francs.

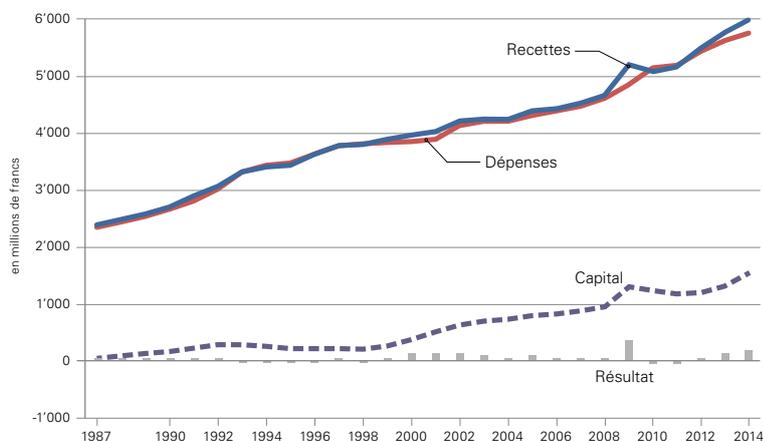
2011 Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2011. Le nouveau registre des allocations familiales est entré en service le 1.1.2011. Le 18.3.2011, le Parlement a modifié la LAFam, afin d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Ceux-ci auront dès lors également droit aux allocations familiales. Ils devront s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations.

2010 Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2010. Suite au dépôt de l'initiative parlementaire Fasel (06.476 n ; Un enfant, une allocation), le Parlement a approuvé la révision de la LAFam prévoyant d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Parallèlement, le Conseil fédéral a élaboré, sur mandat du Parlement, les bases légales visant l'introduction d'un registre des allocations familiales, dont la mise en place a commencé.

AF 3A | Aperçu des finances

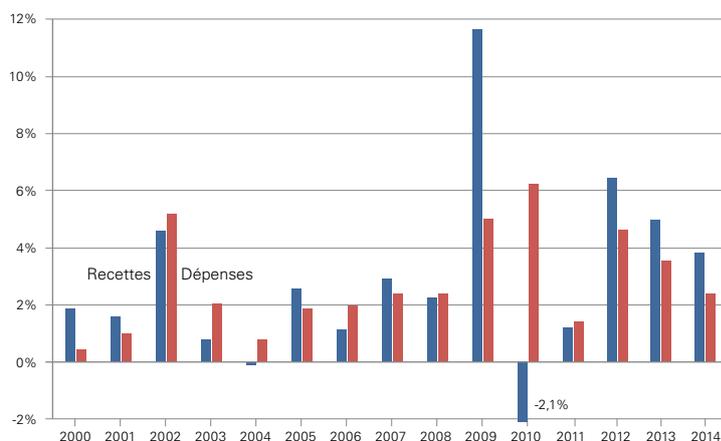


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	2'689	3'974	4'361	5'074	5'736	5'957	3,9%
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'191	4'835	5'445	5'627	3,3%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	112	176	195	201	3,0%
Produit courant du capital	39	28	45
Autres recettes	5	22	13	63	96	130	34,5%
Dépenses	2'655	3'861	4'297	5'122	5'626	5'761	2,4%
Prestations sociales	2'581	3'751	4'176	4'981	5'488	5'609	2,2%
Frais d'administration et de gestion	74	110	121	141	138	152	10,1%
Résultat	34	113	64	-49	110	196	77,6%
Variation du capital	34	113	64	-49	110	196	77,6%
Capital	163	374	796	1'236	1'314	1'510	14,9%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	2,6%	3,4%	3,5%	3,5%	



En 2014, le taux de croissance des recettes de l'ensemble des AF (3,9 %) a été nettement supérieur à celui des dépenses (2,4 %).

AF 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Depuis 2012, les recettes croissent plus fortement que les dépenses. La progression des recettes, de 3,9 % en 2014, tient à une hausse des taux de cotisation et à une augmentation des revenus soumis à l'AVS. Celle des dépenses en 2013 (3,5 %) et en 2014 (2,4 %) est due à l'augmentation du nombre d'allocations pour enfant et d'allocations de formation professionnelle, et aux relèvements du montant des allocations.

AF 4 | Finances



en millions de francs	1980	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
Recettes	...	3'974	4'361	5'074	5'736	5'957	3,9%
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'191	4'835	5'445	5'627	3,3%
dont indépendants	84	211	212	0,5%
dont non-actifs	3	5	7	27,1%
dont employeurs agricoles	6	11	13	15	17	18	4,5%
Subventions	...	128	112	176	195	201	3,0%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	42	85	75	89	75	69	-8,4%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	21	43	37	45	37	34	-8,4%
Intérêts	10	28	45
Autres recettes	...	22	13	63	96	130	34,5%
Dépenses	...	3'861	4'297	5'122	5'626	5'761	2,4%
Prestations sociales	...	3'751	4'176	4'981	5'488	5'609	2,2%
dont AF aux indépendants	82	138	159	15,7%
dont AF aux non-actifs	48	97	109	12,3%
dont AF dans l'agriculture	67	136	122	147	127	119	-6,8%
Frais d'administration et de gestion	...	110	121	141	138	152	10,1%
dont AF dans l'agriculture	2	3	3	2	2	2	-1,5%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	...	113	64	-49	110	196	77,6%
Capital	...	374	796	1'236	1'314	1'510	14,9%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, les salariés doivent depuis 2002 participer eux aussi au financement. En 2014, les cotisations se sont élevées à 5,6 milliards de francs au total. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations ont progressé de 164 % pour atteindre 211 millions de francs en 2013, année de leur inclusion dans le champ d'application de la LAFam, et se sont maintenues à ce niveau en 2014.

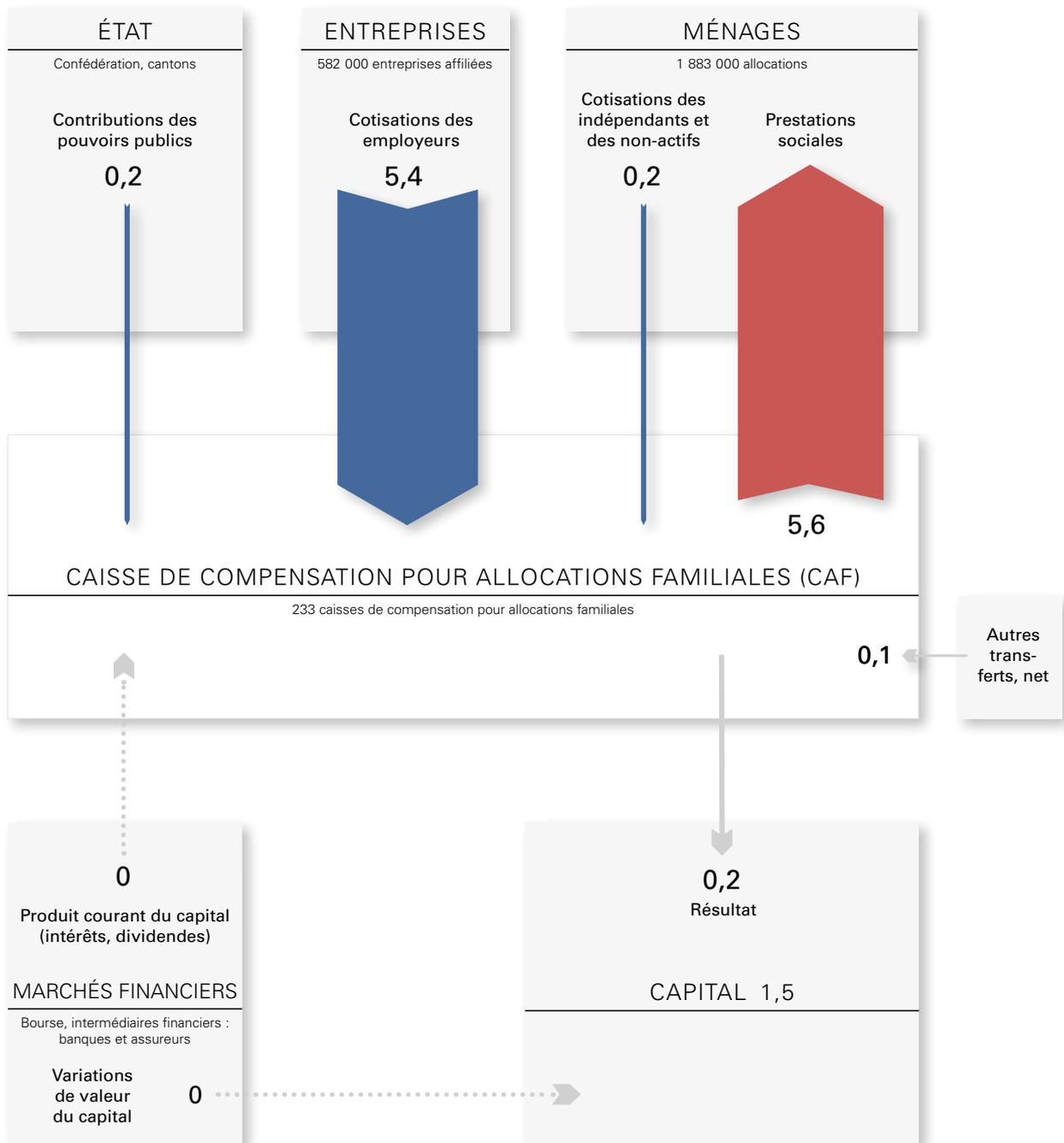
Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 69 et 34 millions de francs en 2014. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2014 à 5,8 milliards de francs, dont 5,6 milliards pour les prestations sociales. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant, pour les enfants jusqu'à 16 ans, et l'allocation de formation professionnelle, pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Font

également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam, ce qui a permis de comparer les estimations faites jusqu'ici pour les années 1987 à 2008 avec les prestations effectives ainsi recensées et de corriger les estimations faites pour la période de 1987 à 2008. Conformément au nouveau relevé, les estimations révisées ne couvrent que les allocations versées par les CAF et ne tiennent donc pas compte des prestations supplémentaires versées directement par les employeurs. Etant donné l'absence de plan comptable détaillé dans ce domaine, le relevé statistique ne peut fournir qu'une vision très rudimentaire du compte d'exploitation et de la fortune des CAF. Le résultat des comptes et le capital sont ainsi des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.

Pour 2010, la nette progression des dépenses et le recul des recettes s'expliquent en partie par des causes techniques. En effet, le décompte des cotisations prélevées de manière forfaitaire n'a été effectué que le premier trimestre de l'année suivante et de nombreux employeurs n'avaient pas ou pas pleinement adapté en 2009 les allocations qu'ils avaient pré-financées. Depuis 2009, les intérêts (uniquement pour les AF au sens de la LAFam) sont compris dans les autres recettes.

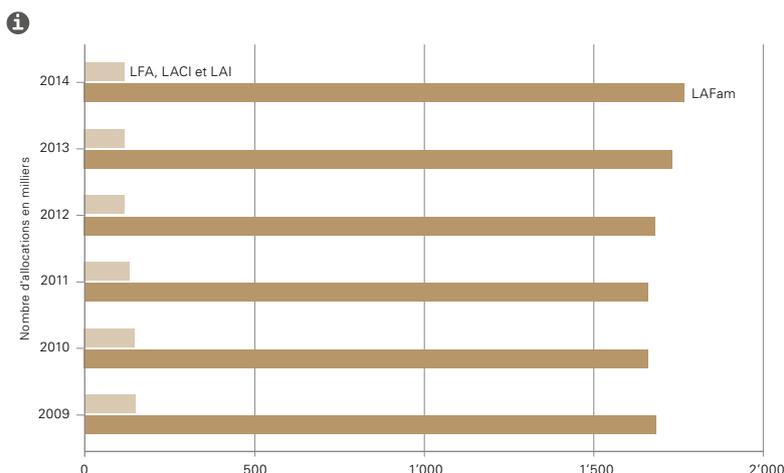
AF 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



Les allocations familiales sont financées à hauteur de 90,5 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2014, 51,2 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 48,8 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam. Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

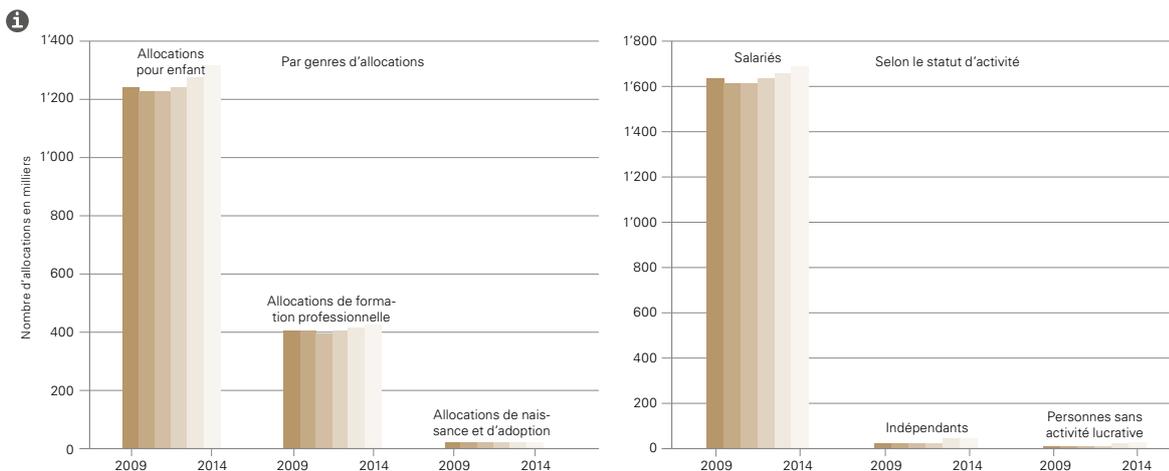
AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

	2009	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014
Bénéficiaires	924'859	946'258	958'638	995'563	1'027'925	3,3%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'248'082	1'284'655	1'313'136	2,2%
Saliés	1'216'266	1'202'011	1'215'360	1'238'349	1'258'444	1,6%
Indépendants	18'182	18'618	19'048	30'246	33'488	10,7%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	13'674	16'060	21'204	32,0%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	239	240	241	0,3%
Allocations de formation professionnelle						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	406'169	418'206	424'160	1,4%
Saliés	403'885	392'957	394'518	402'197	405'255	0,8%
Indépendants	7'227	7'736	8'133	12'101	13'653	12,8%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	3'518	3'908	5'252	34,4%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	306	309	312	0,7%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23'357	23'330	25'015	26'005	27'474	5,6%
Saliés	22'526	22'323	23'789	24'336	25'915	6,5%
Indépendants	335	369	367	607	587	-3,3%
Personnes sans activité lucrative	496	638	859	1'062	972	-8,5%
Prestation moyenne en francs	1'334	1'441	1'499	1'548	1'558	0,7%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et les allocations de formation professionnelle pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants

étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons. L'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam explique que les allocations pour enfant versées aux indépendants aient progressé de 58,8 % et les allocations de formation professionnelle de 48,8 % en 2013. Leur progression respective est restée importante en 2014 (10,7 % et 12,8 %).

AF 7A | Allocations selon la LAFam



En 2014, 1 027 925 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation professionnelle, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 764 770 allocations ont été versées au total en 2014, dont 74,4 % d'allocations pour enfant et 24,0 % d'allocations de formation professionnelle. Les allocations de naissance et d'adoption ne représentaient que 1,6 % du total. Ces trois types d'allocations

ont sensiblement progressé en 2014. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,7 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,7 % à des indépendants et 1,6 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations versées aux indépendants ont augmenté de 55,9 % en 2013, hausse significative due à l'inclusion de ces derniers dans le champ d'application de la LAFam, et encore de 11,1 % en 2014.

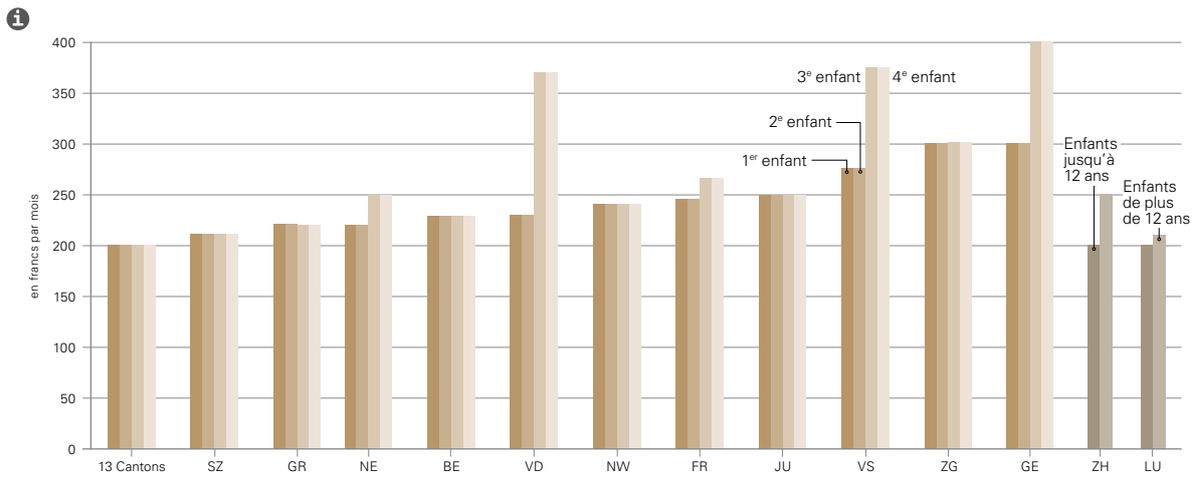
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2016



Le taux de cotisation des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,7 % en 2016. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,1 % et 2,84 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,5 % et 2,8 % du salaire en 2016. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et les CAF pas gérées par des caisses de compensation AVS, qui prélevaient des cotisations comprises entre 0,1 % et 3,63 % des salaires en 2015. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

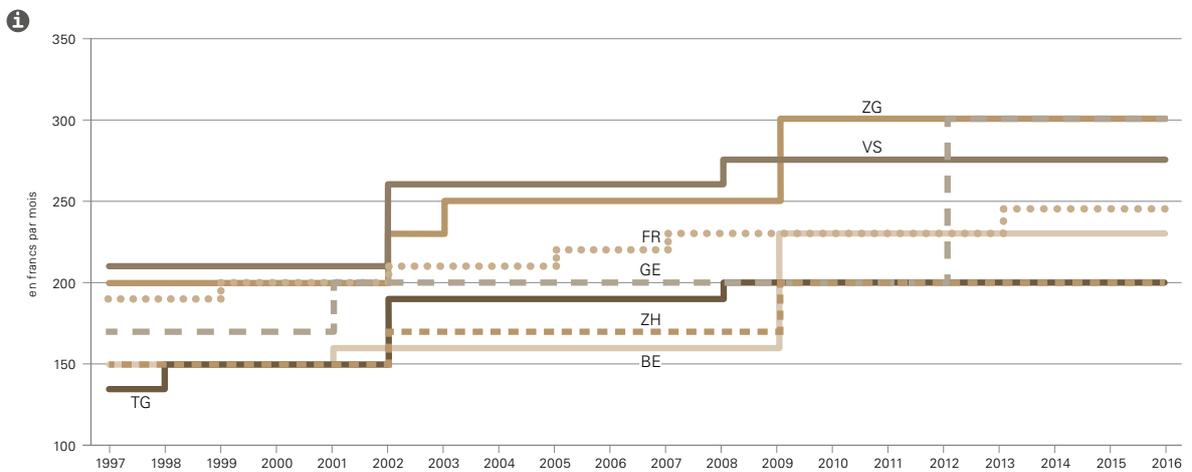
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2016, selon les lois cantonales



Dans treize cantons (UR, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. ZH et LU prévoient des allocations plus élevées (respectivement 250 et 210 francs par mois) pour les enfants de plus de 12 ans. Les onze autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est

celui de Genève, qui prévoit la somme de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant. Le 1^{er} septembre 2016, le canton de Vaud a relevé le montant des allocations familiales. Les allocations pour enfant ont augmenté de 20 francs par mois pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants sont demeurés identiques.

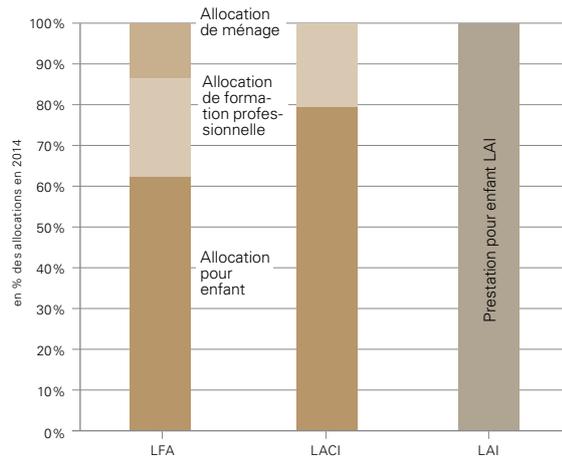
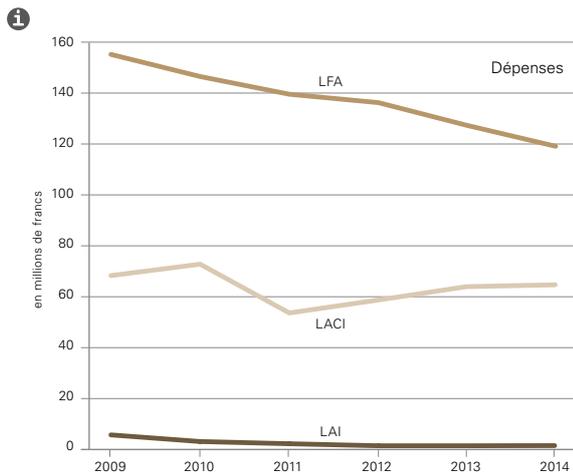
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 1997, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 135 et 210 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les can-

tons : en 2016, la fourchette est de 200 à 300 francs par mois. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI



En 2014, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 5609,4 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (119 millions de francs, soit 2 %), de la LACI (65 millions, soit 1 %) et de la LAI (1,6 million, soit 0,03 %). Depuis 2009, la somme des allocations versées au titre de la LFA diminue sensiblement, ce qui s'explique par la réduction du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture. Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois depuis

2013. Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2013) ; ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne. Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont en principe droit à des allocations pour enfant et à des allocations de formation professionnelle lorsqu'ils ont des obligations d'entretien envers des enfants. Le montant des allocations est fixé dans les lois cantonales sur les allocations familiales. Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 8 francs par jour depuis 2016.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

	1965	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
Travailleurs agricoles								
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	7'630	7'550	-1,0%	0,4%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	7'232	7'311	1,1%	2,1%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17'713	11'487	10'720	8'906	10'753	10'568	-1,7%	0,1%
Agriculteurs indépendants								
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	15'787	14'745	-6,6%	-2,2%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53'713	43'928	48'484	37'476	34'874	-6,9%	-2,6%
Exploitants d'alpage indépendants								
Bénéficiaires	...	78	67	49	32	34	6,3%	-6,6%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	186	171	101	66	73	10,6%	-7,8%
Pêcheurs professionnels indépendants								
Bénéficiaires	...	29	26	29	24	20	-16,7%	-0,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	60	51	48	37	32	-13,5%	-2,7%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation professionnelle ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009. La majorité des allocations pour enfant et des allocations de forma-

tion professionnelle versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2014, ce nombre est passé à 34 874 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2016

Cotisations

Les cotisations des employeurs	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	1,1% et 2,84% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)	1,74% du revenu du travail
aux autres CAF se situent en 2015 entre	0,1% et 3,63% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2014	1,62% du revenu du travail
Les cotisations des salariés	
le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation	0,3% du revenu du travail
Les cotisations des indépendants	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	0,5% et 2,8% du revenu du travail

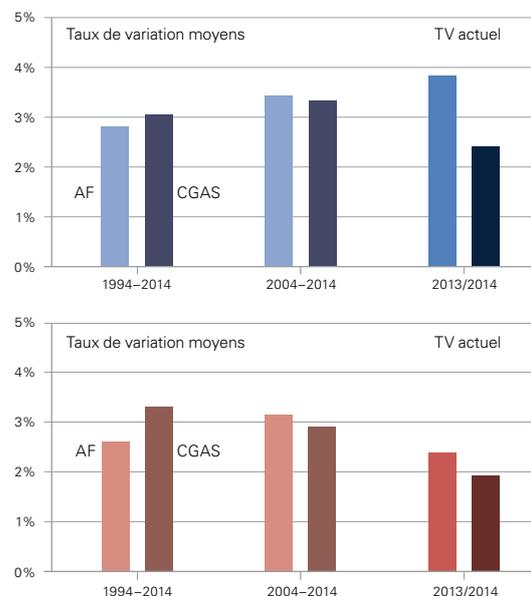
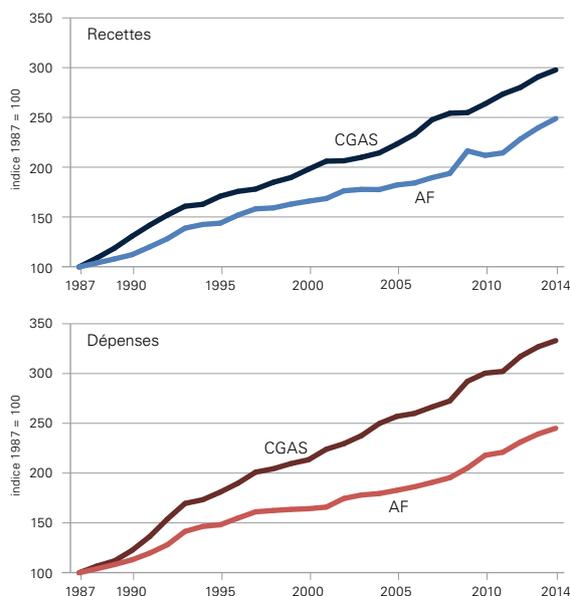
Prestations

Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
l'allocation pour enfant atteint	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
l'allocation de formation professionnelle atteint	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.
neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre		850 fr. et 3'000 fr.
Prestations selon la LFA		
Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En région de montagne, ils sont majorés de 20 fr.		

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation professionnelle. Certains cantons prévoient des montants plus élevés. Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. Ce n'était

auparavant le cas que dans treize cantons (BE, LU, SZ, NW, GL, BL, BS, SH, AR, SG, VD, VS et GE). De plus, le droit aux prestations était fonction du revenu dans certains cantons. A certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses des AF est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part des AF dans ce dernier a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur 20 et 10 ans montrent que l'importance des dépenses liées aux AF s'est surtout réduite durant les années 1990. En 2014, par contre l'augmentation

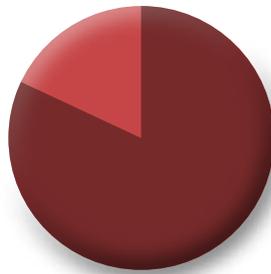
des recettes et des dépenses des AF a été nettement supérieure à celle du compte global.

Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).

**1,7 %**

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2014

**81,6 %**

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2014

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

AS 2A | Finances de l'aide sociale et prestations sous condition de ressources (hors PC)

en millions de francs	2003	2005	2010	2011	2012	2013	2014	TV 2013/2014
Prestations nettes par source de financement	1'771	2'319	2'431	2'569	2'812	2'979	3'173	6,5%
Confédération	1	1	1	0	1	1	1	30,4%
Cantons	776	959	1'035	1'109	1'211	1'275	1'328	4,1%
Communes	980	1'342	1'376	1'441	1'566	1'651	1'770	7,2%
Non attribuable	13	17	19	19	34	52	74	43,3%
Prestations nettes par type de prestation	1'771	2'319	2'431	2'569	2'812	2'979	3'173	6,5%
Aide sociale financière	1'224	1'715	1'951	2'073	2'371	2'456	2'588	5,4%
Aides aux personnes âgées/invalides	281	280	195	193	193	195	202	3,3%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	104	100	100	117	117	-0,5%
Aides familiales	72	83	84	90	104	159	205	28,9%
Aide aux chômeurs	64	104	74	89	18	21	29	35,8%
Aides au logement	20	20	23	25	26	30	32	6,0%

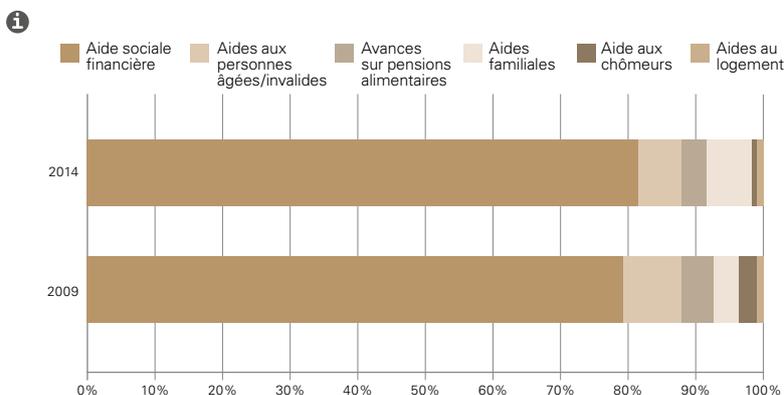
Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2014 à 3173 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 4679 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 4243 millions de francs. La plus grande part de

ces prestations nettes était représentée en 2014 par l'aide sociale financière, avec 2588 millions de francs.

Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

AS 2B | Prestations nettes 2009 et 2014, en % par type



Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2014 : 81,6 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2014 : 6,4 %) et les aides familiales (2014 : 6,5 %). Les autres types de prestations représentent moins de 3,7 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur contribution d'entretien et les aides au logement.

AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

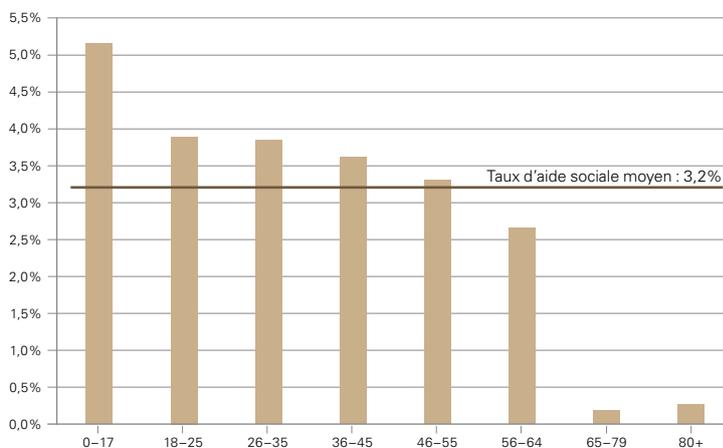


	2005	2010	2014	2005	2010	2014
Bénéficiaires	237'495	231'046	261'983			
	en % de l'ensemble des bénéficiaires			taux d'aide sociale		
Total						
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	3,2%	2,9%	3,2%
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	53,3%	2,2%	2,0%	2,2%
Femmes	51,2%	50,4%	49,5%	2,2%	2,0%	2,1%
Hommes	48,8%	49,6%	50,5%	2,2%	2,1%	2,3%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	46,7%	6,6%	6,0%	6,3%
Femmes	48,2%	49,9%	49,3%	6,7%	6,4%	6,6%
Hommes	51,8%	50,1%	50,7%	6,5%	5,7%	6,0%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%			
0-17	31,0%	30,9%	29,2%	4,8%	4,4%	5,2%
18-25	13,2%	12,3%	11,7%	4,4%	3,9%	3,9%
26-35	17,1%	16,0%	16,5%	3,6%	3,1%	3,9%
36-45	19,2%	17,5%	16,5%	3,8%	3,2%	3,6%
46-55	12,3%	14,5%	16,1%	2,9%	3,2%	3,3%
56-64	5,7%	7,5%	8,9%	1,9%	2,3%	2,7%
65-79	0,8%	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%
80+	0,7%	0,5%	0,4%	0,6%	0,4%	0,3%
Selon la structure de l'unité d'assistance	100,0%	100,0%	...			
Dossiers concernant 1 personne	58,8%	61,5%
Familles monoparentales	20,7%	20,7%	...	16,6%	16,7%	...
Couples avec enfant(s)	13,9%	12,0%	...	1,9%	1,6%	...
Couples sans enfant	6,4%	5,6%	...	0,9%	0,8%	...
Autres	0,2%	0,2%

En 2014, 261 983 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,2 % depuis 2013.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2014, il était de 6,3 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,2 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2014, selon l'âge



Le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,2 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur à 3,2 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était inférieur à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

AS 4 | Normes CSIAS 2016

Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
		1 personne jusqu'à 25 ans (à certaines conditions)	789 fr.
	1 personne	986 fr.	
	2 personnes	1'509 fr.	
	3 personnes	1'834 fr.	
	4 personnes	2'110 fr.	
	5 personnes	2'386 fr.	
	6 personnes	2'662 fr.	
	par personne suppl.	+ 200 fr.	
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstanciées	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

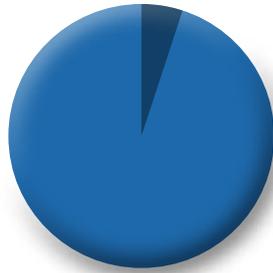
Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

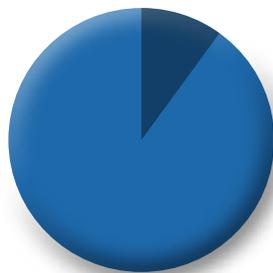
En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à cou-

vrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis 2011, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux.

**5,4 %**

des recettes des assurances
sociales proviendraient du
pilier 3a

2013

**9,9 %**

des cotisations des trois
piliers concernent le pilier 3a

2013

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC) et du 2^e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3^e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3^e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

D'après les données de l'Administration fédérale des contributions (AFC), le volume des versements au pilier 3a auprès des banques a pu être évalué en 2013 à 9,6 milliards de francs. La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle (aucune donnée n'est encore disponible à ce sujet). La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les indépendants et les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3^e pilier (avec allègements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Depuis l'introduction du pilier 3a, les sommes consacrées à ce type de prévoyance ont beaucoup augmenté. Elles étaient de 8,7 milliards en 2010 ; elles se sont élevées à 9,6 milliards de francs en 2013. Cela correspond à 33 % des cotisations AVS ou à 18 % des cotisations à la PP.

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2^e pilier ;
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente Al entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- départ définitif de Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et les assurances



en millions de francs	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015
Total des fonds de prévoyance 3a	21'000	72'474	89'009	93'763	97'452	4,1%
Versements auprès des banques	5'480	8'718	9'640
Retraits auprès des banques
Banques	22'215	16'396	26'423	38'739	50'263	53'051	55'717	5,0%
Assurances, réserves actuarielles	33'734	38'746	40'712	41'735	2,5%
Financement de la propriété du logement avec des fonds de prévoyance du pilier 3a								
Somme payée
Nombre de cas

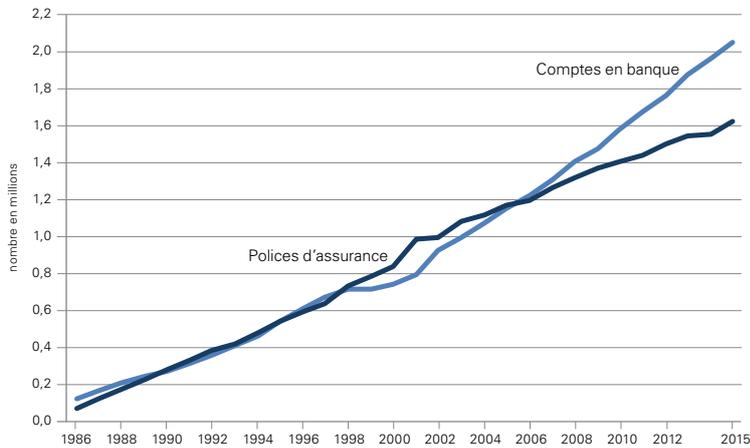
Le total des fonds consacrés à la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est connu pour la période de 2008 à 2015. En 2008, ces fonds étaient répartis à parts presque égales auprès de banques (51 %) et d'assurances (49 %). Depuis lors, la proportion gérée par des banques est passée à 57 % (2015), celle confiée à des assurances se réduisant en proportion (43 %).

L'afflux de la prévoyance liée du pilier 3a sur les comptes bancaires de prévoyance a pu être chiffré depuis 2010. Il a été de 8,7 milliards de francs en 2010 et de 9,6 milliards de francs en 2013, alors que le montant était estimé à 5,5 milliards en 2005. Aucune donnée n'est accessible actuellement concernant le financement de l'acquisition du logement au moyen du pilier 3a.

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance



	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015
Total des comptes et polices	1'094'854	1'589'682	2'332'654	3'004'038	3'434'786	3'527'711	3'689'282	4,6%
Comptes en banque	544'911	744'264	1'154'914	1'588'006	1'882'796	1'967'217	2'055'776	4,5%
Polices d'assurance	549'943	845'418	1'177'740	1'416'032	1'551'990	1'560'494	1'633'506	4,7%

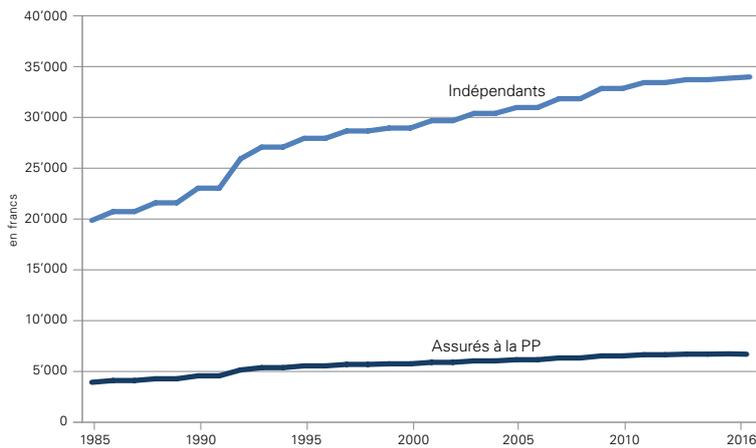


Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. C'était déjà le cas lors de la période de 1986 à 1989 ; ensuite, la tendance s'est inversée jusqu'en 1995, puis de 1998 à 2005 : c'est auprès des assurances qu'il y avait alors le plus de placements. A ce jour, il n'y a pas à l'échelle suisse de données relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent de compagnies d'assurance sur la vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA). Jusqu'en 1995, les fonds de prévoyance 3a des banques incluaient aussi les comptes de libre passage du 2^e pilier. Depuis 1996, il s'agit exclusivement de fonds du pilier 3a.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale



en francs	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2015	2016
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'192	6'566	6'682	6'739	6'768	6'768
Indépendants	27'936	28'944	30'960	32'832	33'408	33'696	33'840	33'840

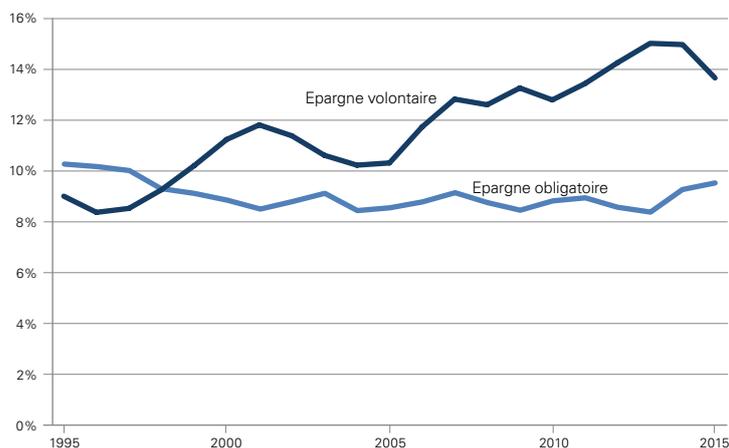


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 33 840 francs au plus (2016) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6768 francs (2016).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre



	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	TV 2014/2015
Épargne des ménages privés en % du revenu disponible	19,3%	20,1%	18,9%	21,6%	23,4%	24,2%	23,2%	
épargne obligatoire	10,3%	8,8%	8,5%	8,8%	8,4%	9,3%	9,5%	
épargne volontaire	9,0%	11,2%	10,3%	12,8%	15,1%	15,0%	13,7%	
Obligations de toutes les banques suisses envers leurs clients en millions de francs, valeurs décembre BNS	...	261'014	326'006	391'239	515'545	549'824	594'399	8,1%

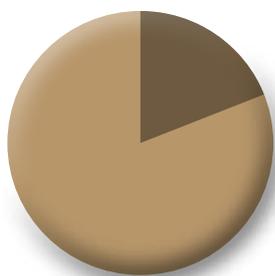


Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1^{er} et au 2^e piliers et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, la somme totale de l'épargne volontaire dépasse celle de l'épargne obligatoire, et même nettement en 2014/2015.

Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution du pilier 3b.

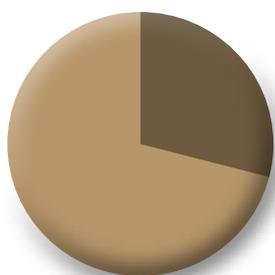
Cette épargne comprend les réserves disponibles qui sont constituées exclusivement à des fins de prévoyance pour la vieillesse ou des cas de décès ou d'invalidité. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la pré-

voyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins précises de prévoyance dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.

**18,5 %**

de la population résidante
sont des personnes ayant
atteint l'âge de la retraite AVS

2015

**30,1 %**

tel est le rapport entre le
nombre de personnes en âge
de retraite et le nombre de
personnes en âge de travailler
(20 à 64/65 ans)

2015

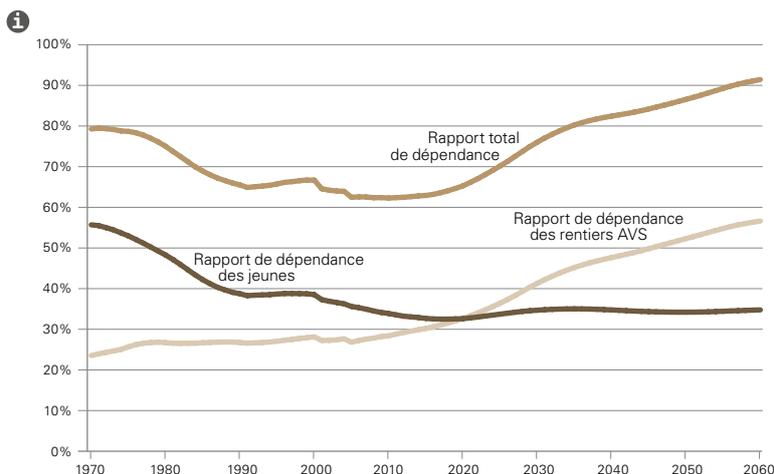
EC 2A | Composition de la population

		1990	2000	2010	2015	2020	2050	2060
Population résidante permanente au 31 décembre, en milliers								
Jeunes	Filles	768	808	800	815	842	915	917
	Garçons	805	856	843	861	886	970	973
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'676	1'727	1'884	1'891
Population en âge actif	Femmes Suissesses	1'663	1'677	1'808	1'832	1'833	1'759	1'747
	Etrangères	314	435	581	679	760	883	846
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'815	1'823	1'816	1'825
	Etrangers	451	524	675	786	886	1'057	1'025
Rentiers (AVS)	Femmes Suissesses	660	713	736	798	866	1'197	1'226
	Etrangères	35	52	68	82	104	333	392
	Hommes Suisses	369	411	501	574	647	981	1'023
	Etrangers	22	39	71	85	112	370	437
Tous	6'725	7'204	7'870	8'327	8'758	10'280	10'412	
Rapport de dépendance des jeunes		38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	32,6%	34,2%	34,7%
Rapport de dépendance des rentiers AVS								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	37,6%	41,4%	60,9%	63,0%
Total		26,7%	28,1%	28,4%	30,1%	32,6%	52,2%	56,6%
Rapport total de dépendance		65,4%	66,6%	62,2%	62,9%	65,2%	86,4%	91,3%

La population résidante permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis leur autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2016 proviennent du scénario démographique A-00-2015 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2015) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes d'âge actif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2015, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 30 en 2015. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2020, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

EC 3A | Données démographiques et économiques



		1948	1990	2000	2010	2013	2014	2015
Population résidente	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	8'089	8'189	8'282
Personnes actives	en milliers	2'378	3'821	4'082	4'555	4'800	4'887	4'963
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'290	4'553	5'251	5'487	5'546	5'619
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'667	330'861	355'918	360'760	364'032
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,7%	0,8%	0,4%
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-0,2%	0,0%	-1,1%
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de fr.	458'779	606'146	634'776	643'784	645'556
	TV en %	5,4%	3,3%	1,8%	1,4%	0,3%

La population résidente permanente moyenne, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons. Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs occupés a augmenté en 2015 de 1,5 % (migration, participation accrue des femmes au marché du travail), alors qu'en 2009 et en 2010, le taux d'occupation n'avait crû que de respectivement 0,5 % et 0,3 % suite à la crise financière.

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant

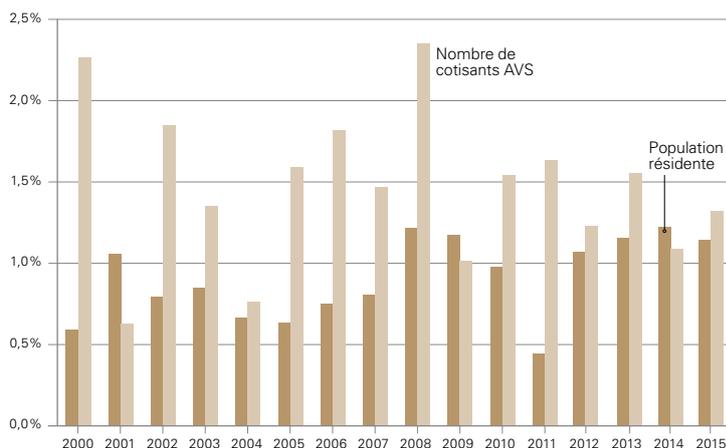
des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant aux cotisations versées les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2015.

Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. Elle peut être imputée depuis 2010 à la lenteur de la reprise de l'économie suisse après la crise des marchés financiers de 2008.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation est négatif depuis 2012, notamment en raison de la force du franc.

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance.

EC 3B | Population résidente, nombre de cotisants AVS, taux de variation



La population résidente moyenne de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui se reflète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,4 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

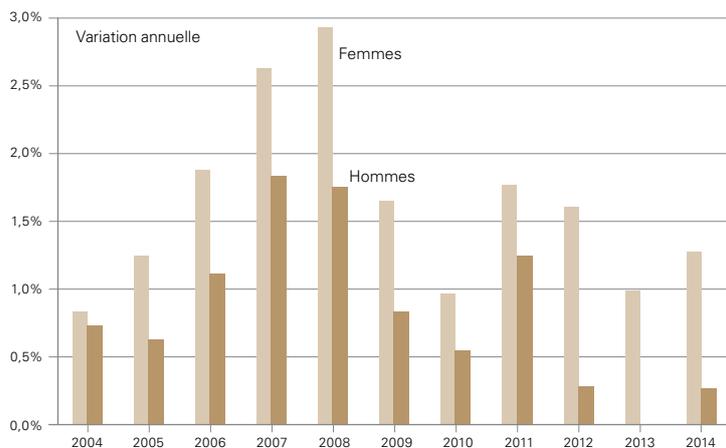
EC 4A | Revenu médian des salariés



en francs	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	42'300	42'900	43'700	44'800	46'100	46'900	47'300	48'200	48'900	49'400	50'100
Hommes	71'900	72'400	73'200	74'500	75'800	76'400	76'800	77'800	78'000	78'000	78'200

Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu annuel médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) était en 2014 de 65 700 francs. Sur l'ensemble de la période considérée, le revenu médian des hommes est nettement supérieur à celui des femmes. Outre les différences dans les taux d'occupation, ce sont principa-

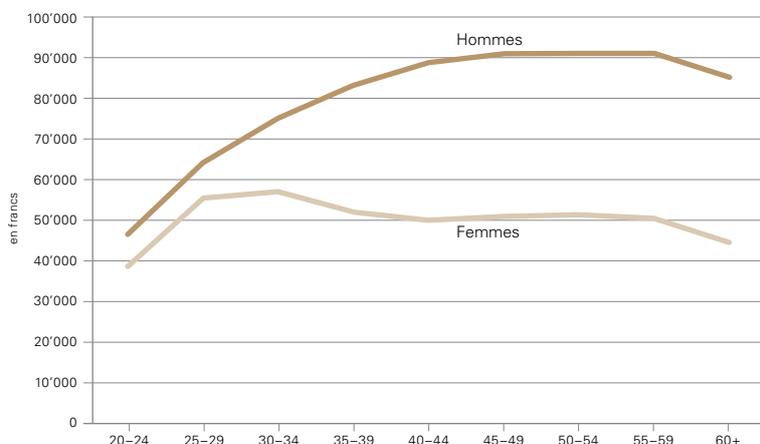
lement des facteurs comme la nature des tâches, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise et le secteur économique où l'activité est exercée qui expliquent les revenus inférieurs des femmes. Cependant, depuis 2004 le taux de croissance annuel du revenu médian des femmes dépasse constamment celui du revenu médian des hommes, ce qui signifie que les facteurs cités perdent en importance.



EC 4B | Revenu médian des salariés 2014, selon l'âge



en francs	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60+
Femmes	38'600	55'500	56'700	51'700	50'000	50'900	51'500	50'600	44'400
Hommes	46'700	64'000	74'900	83'100	88'900	91'000	91'100	91'300	85'200



Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) des femmes augmente jusqu'à l'âge de 34 ans. A la fondation d'une famille, ce sont surtout les femmes qui réduisent leur taux d'occupation et travaillent à temps partiel, ce qui fait baisser leur revenu médian. Celui-ci s'accroît à nouveau lorsqu'elles augmentent leur taux d'occupation après la période consacrée à la famille. A la fin de la carrière professionnelle, le revenu médian diminue à nouveau, tant chez les femmes que chez les hommes.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
MMT	Mesure du marché du travail
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
OCoR	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OPAS	Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphon
CGAS	www.ofas.admin.ch/ statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	stefan.mueller@bsv.admin.ch salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 462 90 23 058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecurite sociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	jacques.mery@bsv.admin.ch	058 462 91 88
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation de l'AVS	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI	beat.schmid@bsv.admin.ch	058 462 91 02
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	jeannine.roethlin@bsv.admin.ch	058 462 59 28
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance profes- sionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.bfs.admin.ch → Protection sociale	Statistique des caisses de pensions	anne.steiner@bfs.admin.ch	058 463 67 46
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accident	Statistiques sur l'assurance-maladie	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.ofsp.admin.ch	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire	nicolas.siffert@bag.admin.ch christoph.locher@bag.admin.ch beat.gruber@bag.admin.ch	058 463 27 68 058 465 00 26 058 465 41 83
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accident	Statistiques sur l'assurance-accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire	Données statistiques	juerg.burri@bag.admin.ch	058 462 90 82
	www.suva.ch/fr → Service → Moyens d'information	Informations générales	medias@suva.ch	041 419 56 26
	www.ssuv.ch	Données statistiques	renseignement@unfallstatistik.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → APG / Maternité	Données statistiques et informations générales	gabriel.sottas@bsv.admin.ch	058 464 06 90
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.espace-emploi.ch → Publications	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Travail	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	lamda-helpdesk@seco.admin.ch	058 480 62 80
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 464 06 91 058 462 90 23
AS	www.bfs.admin.ch → Protection sociale	Statistique de l'aide sociale	marc.dubach@bfs.admin.ch	058 463 65 78
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calculs des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS
Compte global
des assurances
sociales

AVS
Assurance-
vieillesse
et survivants

AI
Assurance-
invalidité

PC
Prestations
complémentaires

PP
Prévoyance
professionnelle

AMal
Assurance-
maladie

AA
Assurance-
accidents

APG
Allocations
pour perte
de gain

AC
Assurance-
chômage

AF
Allocations
familiales

AS
Aide sociale

3a/b
3^e Pilier

EC
Données
politico-
économiques

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2016 contient non seulement le compte global jusqu'en 2014, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2015) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2014).

**Statistique de poche de l'OFAS
«Assurances sociales en Suisse»
2016**

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



www.ofas.admin.ch/statistique

Commande :
OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne
tél. : 058 465 50 50, vente.civil@bbl.admin.ch
numéro de commande : 318.001.16F, gratuite